



RESTES HUMAINS DANS L'ESPACE PUBLIC

SONT-ILS JUSTIFIABLES?

TRAVAIL DE MATURITÉ DE ALESSIO RUBLI
KANTONSSCHULE SCHAFFHAUSEN
DÉCEMBRE 2022
SUPERVISÉ PAR MADAME A. EGLI

TABLE DES MATIÈRES

MOTIVATION	1
INTRODUCTION	2
CHAPITRE 1 : APERÇU HISTORIQUE.....	5
Déclencheur du débat	10
CHAPITRE 2 : POINTS DE VUE SUR LES TRAITEMENTS DES RESTES HUMAINS DANS L'ESPACE PUBLIQUE	12
Chapitre 2.1 : Point de vue de l'éthique.....	12
Chapitre 2.2 : Point de vue de la religion	15
Chapitre 2.3 : Point de vue du droit	20
Chapitre 2.4 : Point de vue des institutions publiques.....	25
Chapitre 2.5 : Point de vue des non-spécialistes.....	28
CHAPITRE 3 : LA DIGNITÉ HUMAINE.....	33
Chapitre 3.1 : Qu'est-ce que la dignité ?	33
Chapitre 3.2 : Dignité de la personne décédée	35
Chapitre 3.3 : Dignité de la dépouille mortelle	36
CHAPITRE 4 : L'UTILITÉ DES RESTES HUMAINS DANS L'ESPACE PUBLIQUE	38
Chapitre 4.1 : Quel est l'intérêt d'exposer les corps humains	38
Chapitre 4.2 : L'avantage de l'exposition réelle	38
Chapitre 4.3 : Des restes humains à des fins éducatives	40
CHAPITRE 5 : DIFFICULTÉS POUR LES MUSÉES.....	41
Chapitre 5.1 : Quels sont les problèmes d'exposition pour les musées ?.....	41
Chapitre 5.2 : Quelles sont les pièces d'exposition délicates.....	43
CHAPITRE 6 : RECOMMANDATIONS	45
Chapitre 6.1 : Les recommandations existantes	45
Chapitre 6.2 : Critique des recommandations existantes	49
CONCLUSION	50

RÉPERTOIRE DES SOURCES.....	54
Sources primaires	54
Sources secondaires	54
Annexe.....	57
Entretien avec Joachim Finger, Directeur du Service des religions et des convictions (08. Juli 2022)	57
Entretien avec Werner Rutishauser, Conservateur de la collection Ebnöther (11.Juli 2022)	61
Entretien avec Urs Weber, chercheur de l'université de Zurich pour les pratiques funéraires à Taiïwan (21.11.2022)	64
Entretien avec Anik Sienkiewicz, Co-secrétaire, Commission de bioéthique de la Conférence des Evêques Suisse (25. August 2022)	66
Entretien avec Johannes Alois Wüest ,71 ans, ingénieur en environnement (23.11.2022)	72
Entretien avec Lore Zubler 92 ans, bouchère pensionnée et leur fille Maya Zubler, 68 ans, agricultrice (29.11.2022)	74
Entretien avec Leoné Cucu, 50 ans, hygiéniste-dentaire (29.11.2022)	77
REMERCIEMENTS	79
DÉCLARATION DE PROBITÉ.....	79

MOTIVATION

C'est dans le cadre de mon activité extra-scolaire de surveillant de musée au musée zu Allerheiligen de Schaffhouse que je suis entré pour la première fois en contact avec une vitrine qui abritait une véritable tête réduite vieille de plus de mille ans. En passant devant ce crâne et en l'observant avec intérêt, j'ai d'une part été fasciné par cette culture exposée au musée et d'autre part, je me suis demandé si j'approuvais cette exposition publique d'une personne autrefois vivante et si je voulais en savoir plus sur cette culture (en l'occurrence la culture Nazca) au moyen de ce type d'objet. Cette question a toujours été accompagnée d'un sentiment indéfini que je ne parviens toujours pas à décrire, même après quelques heures de réflexion sur le sujet. Cette rencontre directe avec des restes humains, par le fait d'un travail prolongé et semi-direct avec eux, a soulevé chez moi des questions dont je n'avais jamais pris connaissance. En poursuivant ma réflexion sur ce thème dans le contexte de la recherche d'un sujet pour mon travail de maturité, je me suis interrogée sur la situation actuelle concernant le traitement de tels restes humains dans les musées. La curiosité m'a saisi, car j'ai remarqué en poursuivant mes recherches que la situation n'était jusqu'à aujourd'hui présentée que de manière très fragmentaire et presque confuse. J'ai donc décidé que mon travail porterait sur la question de savoir si on peut exposer des restes humains au public.

INTRODUCTION

Le texte suivant aborde la question de savoir comment et si l'on peut justifier l'exposition de restes humains en public. Ou si l'on se sert, en particulier les institutions publiques ou les anatomistes, d'objets d'exposition qui ne sont en aucun cas nécessaires pour la transmission des connaissances ou même contraires aux principes de notre société. Il sera utile au lecteur de ce travail de clarifier dans un premier temps ce que l'on entend par "restes humains" dans les musées et les institutions similaires, telles que les collections universitaires. Au sens littéral, les restes sont ce qui est resté en dernier d'un "ensemble originel", comme le dit le dictionnaire. Dans le cas des restes humains, ce "résidu" est en outre considéré comme matériel. Ce n'est pas leur œuvre ou le souvenir de la personne décédée qui constitue un vestige, mais ce qui incarne encore physiquement cette personne. Cette incarnation est extrêmement variée et n'est souvent pas reconnaissable en tant que telle au premier coup d'œil. Il est donc question ici de parties de corps de personnes décédées qui sont conservées ou présentées sous différentes formes, travaillées ou non, dans des dépôts ou des expositions. Il s'agit de squelettes entiers, de parties de squelettes, de momies, de cadavres de tourbières, de parties molles, d'organes, de coupes de tissus, d'embryons, de fœtus, de cheveux, de brûlures de cadavres et également de restes qui ont été incorporés dans des structures et qui ont servi à des fins rituelles.¹ Ces restes, considérés dans leur ensemble, proviennent de toutes les époques et du monde entier. D'après mon expérience, les institutions ne parlent guère de parties du corps humain ou de restes humains, mais plutôt d'objets scientifiques sensibles et d'objets de collection. Par conséquent, ces "objets" sont souvent, mais pas toujours, stockés, traités, étudiés et présentés au public comme des objets.

Le présent travail tente de présenter les différents points de vue sur l'exposition de restes humains et les problématiques qui y sont liées. Concrètement, il s'agit des points de vue de l'éthique, du droit, des religions, du grand public et des institutions publiques elles-mêmes. En outre, la vision des cultures dans le contexte post-colonial est également abordée. Ces points de vue sont détaillés dans le chapitre 2. Afin d'élaborer ces points de vue de la manière la plus différenciée possible, non seulement des livres ont été utilisés, mais cinq interviews ont été menées au cours du processus de travail. J'ai le plaisir de présenter brièvement les personnes interrogées et d'expliquer dans quelle mesure j'ai jugé utile de les interroger pour mon travail. L'éthicienne Dr. des. Phil. Anik Sienkiewicz est Co-secrétaire de la Commission de bioéthique de la Conférence des évêques suisses et m'a donné une idée précise de son point de vue éthique sur le sujet. J'ai beaucoup appris sur la science de l'éthique en soi et j'ai pu

¹ Sandra Mühlenberend, Jakob Fuchs, Vera Marusic, *Unmittelbarer Umgang mit menschlichen Überresten in Museen und Universitätssammlungen*, 2018, p. 6

acquérir de grandes connaissances, notamment sur la notion de dignité. J'ai pu me faire une idée plus précise de la vision de la religion lors d'un entretien avec le pasteur Joachim Finger, qui dirige le service des religions et des convictions de l'Église réformée évangélique de Schaffhouse. J'ai tiré de l'entretien des connaissances formidables, auxquelles je ne m'attendais pas, mais qui me semblent tout à fait concluantes. J'ai également pu compter sur l'aide de Monsieur Urs Weber, qui effectue des recherches sur les pratiques funéraires modernes à Taiwan au séminaire de sciences religieuses de l'université de Zurich. Ainsi, la vision de la religion n'inclut pas seulement les trois principales religions occidentales, mais offre également un aperçu des religions qui pratiquent le culte des ancêtres. Pour le point de vue du droit, j'avais à ma disposition un document impressionnant intitulé "Unmittelbarer Umgang mit menschlichen Überresten in Museen und Universitätssammlungen" (Traitement immédiat des restes humains dans les musées et les collections universitaires) de Sandra Mühlenberend, Jakob Fuchs, Vera Marusic. J'ai reçu beaucoup d'informations sur les pensées derrière l'exposition d'un objet spécifique en tissu humain de la part de M. Werner Rutishauser, conservateur de la collection Ebnöther au Museum zu Allerheiligen. J'ai trouvé passionnant d'en savoir plus sur les réflexions qui se cachent derrière l'exposition de restes humains.

Le point de vue du grand public, qui a été recueilli à l'aide d'un petit sondage auprès de l'entourage personnel, fait également partie du travail. Les réponses aux questions portant sur les sentiments des personnes à l'égard de l'exposition de restes humains sont peu surprenantes, mais il est important de pouvoir se faire une idée de la situation.

En menant ces entretiens avec tous les interlocuteurs et en lisant les discussions sur de telles expositions, la notion de dignité est régulièrement évoquée. Il a donc été jugé utile de clarifier cette notion et d'évaluer si et dans quelle mesure elle est pertinente dans la thématique de l'exposition de restes humains. Le lecteur trouvera ces explications dans le chapitre 3. Pour remplir le contenu informatif de ce chapitre, je n'ai pas seulement utilisé les informations tirées de l'interview avec l'éthicienne, mais je me suis également enrichi de la littérature spécialisée. Parmi les livres qui m'ont servi, je citerai notamment -Menschenwürde versus Würde der Kreatur- de Phillipp Balz ainsi que -Die Würde des Menschen ist antastbar-, écrit par Franz Joseph Wetz. Tous deux ont donné un aperçu approfondi de la définition du concept et ont expliqué dans quelle mesure il faut partir d'une dignité post-mortem et ce qu'elle implique.

Par conséquent, ce document montre les difficultés que les conservateurs d'exposition rencontrent au quotidien dans les musées et comment ils tentent de les surmonter. Dans le même contexte, il clarifie les aspects qui font que l'on peut malgré tout considérer que la mise en évidence de restes humains est utile pour le grand public. Le chapitre 4 explique les raisons de ne pas renoncer complètement à l'exposition de restes humains réels dans les musées et les collections didactiques. Si un musée

décide de le faire, il doit relever un certain nombre de défis, dont le chapitre 5 traite. Il est démontré que la planification d'une telle exposition peut être considérée comme extrêmement délicate. En effet, si l'on se penche sur le passé colonial de l'Europe, sur la pratique historique et sur la situation juridique actuelle, il faut partir du principe que la grande majorité des restes humains sont entrés dans les musées et les collections sans l'autorisation des anciens vivants ou de leurs descendants. Quelles en sont les conséquences pour le traitement ? Comment les "valeurs d'autres cultures" sont-elles prises en compte dans le traitement des restes humains ? Une question fondamentale se pose également : quel traitement les musées doivent-ils réserver aux restes humains ? Pour répondre à ces questions, les recommandations existantes ont été étudiées, analysées et rassemblées. Les sources principales ont été les directives de l'ICOM, les recommandations de Stuttgart ainsi que les recommandations de l'Association allemande des musées sur le traitement direct des restes humains dans les musées. Ces recommandations sont résumées au chapitre 6.

Après cette introduction, nous commencerons par un bref aperçu historique qui a pour but de montrer comment la sensibilité et le traitement des objets d'origine humaine ont évolué. On remarquera que l'état de la thématique est, dans un certain sens, encore assez confus, car la discussion a certes connu un pic extrême, notamment grâce à l'exposition "Körperwelten", mais s'est à mon avis rapidement essoufflée. Pendant la période de débat conscient, d'énormes progrès ont été réalisés en termes de recommandations et de prise de conscience. Le sujet semble toutefois loin d'être définitivement clos, surtout à une époque comme la nôtre, qui ne pourrait pas être plus sensible.

Les chapitres thématiques sont présentés de manière à ce que les principaux problèmes, réflexions et étapes de travail soient brièvement mentionnés et parfois enrichis de recommandations d'action et de traitement. Le chapitre 6 détaille ensuite les possibilités d'action précises et les marges de manœuvre.

Je profite également de l'occasion pour attirer l'attention sur les interviews réalisées, qui expriment bien les opinions différenciées sur le sujet. Elles se trouvent toutes en annexe de ce travail et sont vivement recommandées au lecteur comme lecture complémentaire à ce travail. ²

L'auteur de ce travail souhaite au lecteur une lecture intéressante.

² Interviews, Annexe p.57-78

CHAPITRE 1 : APERÇU HISTORIQUE

Dans de nombreuses cultures, les restes humains - généralement ceux d'ancêtres, de personnalités religieuses, mais aussi d'ennemis vaincus - sont considérés comme ayant un pouvoir, une spiritualité et un partage particuliers. Dans une Europe marquée par le christianisme, la présentation publique des restes humains est acceptée depuis longtemps. Le culte des reliques, apparu au Moyen-Âge, est considéré comme un point de cristallisation essentiel, principalement pratiqué dans les églises catholiques et orthodoxes, et ce jusqu'à aujourd'hui. Outre les collections de reliques, on a vu apparaître à partir du 11e siècle ce que l'on appelle des ossuaires (ossuarium, également appelé ossuaire en latin), qui étaient également pour la plupart accessibles au public et le sont encore aujourd'hui. Ils ont d'abord servi de lieux de collecte pour les ossements provenant de cimetières et de caveaux déterrés lors de la réoccupation des champs de tombes ou de travaux de construction. Les restes humains collectés ont ensuite été utilisés au fil du temps pour décorer l'ossuaire ou d'autres espaces sacrés proches.³

La conservation et la présentation de restes humains dans des lieux sacrés n'ont pas fait et ne font toujours pas partie des débats éthiques en Europe. Ces lieux consacrés sont plutôt considérés comme des lieux de repos à la fois dignes et accessibles pour les restes humains. Les collections séculaires apparues en Europe à partir du XIVe siècle poursuivaient un autre objectif : elles rassemblaient principalement des raretés et des curiosités qui, à partir du XVe siècle, étaient exposées dans des "chambres d'art et de merveilles", d'abord sans distinction entre les objets naturels et les artefacts, l'art, la science et l'artisanat, puis de plus en plus à des fins d'étude et d'enseignement. Dans les collections des cabinets d'art et de curiosités, on trouvait parfois des restes humains sous forme de squelettes, de parties de squelettes ou d'embryons et d'organes conservés, dont l'origine était généralement régionale.⁴

³ Par exemple, les murs de la chambre dorée de la basilique de Sainte-Ursule (Cologne, Allemagne) sont décorés de motifs d'ossements jusque dans les murs. La Capela dos Ossos (Évora, Portugal) est entièrement décorée de tapissée de crânes, d'os et de cheveux. L'ossuaire de Sedlec (République tchèque) abrite environ 40 000 squelettes. Les os d'environ 10.000 squelettes ont été utilisés pour fabriquer des lustres, des armoiries, des décorations murales ou des guirlandes pour l'édifice religieux.

⁴ Sörries, Reiner, Ruhe sanft – Kulturgeschichte des Friedhofs, 2012, p.76-92

Le premier vulgarisateur de l'anatomie n'est rien de moins que Léonard de Vinci (1452-1519). Grâce à sa curiosité pour la structure interne du corps humain, il a pu tirer des conclusions sur les fonctions des structures corporelles complexes en étudiant de nombreux cadavres disséqués. Ses croquis sont des documents visuels extrêmement instructifs, dont les principes de base se retrouvent encore aujourd'hui dans la littérature des atlas anatomiques sous forme de modèles iconographiques de base. Ce qui peut irriter l'observateur actuel des croquis de De Vinci, c'est que les cadavres sont "vivants". "Vivant" signifie ici que l'on peut voir - chez un homme représenté de profil (Figure 1)⁵ - la musculature de l'épaule endommagée est préparée avec art



Figure 1,
Anatomie des muscles de l'épaule. Esquisse anatomique de Léonard de Vinci. (Détail), vers 1500

et que, simultanément, les traits de son visage intact ont été couchés sur le papier sans aucune déformation due à la douleur et dans une expression tout à fait quotidienne. Avec de telles esquisses, l'Homo universalis de la Renaissance ouvre un regard didactique sur l'anatomie vivante d'une personne identifiable en tant qu'individu. De nos jours, nous connaissons bien ces motifs, mais ils ont marqué le début d'une transformation publique. La société de l'époque n'était pas encore prête pour de telles études, c'est pourquoi elles sont restées sous clé jusqu'à la fin du 18e siècle, et donc cachées à la fois au public médical et au grand public.⁶

⁵ Figure1, <https://www.alamy.de/studien-zur-anatomie-der-schulter-zwischen-1510-und-1511-803-leonardo-da-vinci-studien-zur-anatomie-der-schulter-wga-12824-image185826037.html> (27.07.2022)

⁶ Schnalke, Thomas, Leonardo da Vinci – der Künstleranatom. Begründer der modernen medizinischen Illustration, Sandorama Heft 4 (1990), p. 4-9.

Andreas Vesal (1514-1564), enseignant et chercheur à Padoue, publia en 1543 à Bâle son manuel grand format et richement illustré *De humani corporis fabrica*.⁷ Avec cette œuvre scientifique, Vesal parvint à faire oublier les textes hérités de l'Antiquité, qui venaient d'être reconstruits dans leur version originale à son époque. Il les remplace par une nouvelle autorité, à savoir l'autorité de l'étude personnelle et aiguisée de la littérature et de la réflexion personnelle des sens retenus. Désormais, un anatomiste chercheur acquiert ses connaissances avant tout en découpant, en touchant et en observant un cadavre. D'une part, cela a pour conséquence que les générations futures se voient enseigner une révision complète du corps humain et de sa structure fonctionnelle. D'autre part, cela a pour conséquence que



Figure 2,
Démonstration d'une nouvelle anatomie.
Frontispice gravé sur bois pour le manuel de
Vesal, Bâle 1543

l'anatomiste lui-même doit légitimer de manière responsable la dissection du corps humain à des fins de recherche et d'enseignement. Moins vis-à-vis de ses collègues que des proches de la personne décédée. Par la force des choses, l'anatomiste est donc tenu d'expliquer les résultats de ses recherches au-delà des cercles de spécialistes et d'en souligner l'utilité. L'élargissement de la mission de médiation des anatomistes est également visible dans la gravure sur bois au titre la *Fabrica*, car elle fournit un manifeste visuel programmatique de bout en bout (Figure 2)⁸. On y voit un anatomiste faire la démonstration de la construction du corps humain et provoquer ainsi un énorme tumulte. Son public n'est pas seulement composé d'étudiants en médecine, mais de toutes sortes de gens.⁹ La différence entre les publications de Vesal et les croquis de De Vinci est qu'il s'agit chez Vesal d'une anatomie anonyme. Les structures internes qui apparaissent n'ont pas d'âge reconnaissable comme chez De Vinci.¹⁰

L'observateur spécialisé, tout comme le profane, avait désormais, grâce à Vesal, quatre perspectives/directions de base sur le corps ouvert. Dans une dimension didactique, morale, esthétique et théologique. C'est aussi Vesal qui, inconsciemment, par son frontispice, renvoie également à un lieu, le théâtre anatomique. Les universités de l'Italie du Nord inventent cette institution au XVIe siècle. Il s'agit, comme on peut le deviner dans la gravure sur bois de Vésale, de simples pièces en bois, rapides à construire et tout aussi rapides à démonter. L'université de Padoue

⁷ Vesal, Andreas, *De humani corporis fabrica libri septem*, Basel 1543

⁸ Figure 2, <https://www.alamy.de/fotos-bilder/de-humani-corporis-fabrica.html> (28.07.2022)

⁹ Wittern, Renate, *Die Anfänge der Anatomie im Abendland*, in Schnalke, *Anatomie und Botanik*, Erlangen 1995, p. 21-51

¹⁰ Bogusch, Gottfreid, *Auf Leben und Tod*, Berlin Heidelberg 2003, p. 6

possède encore aujourd'hui le plus ancien Theatrum anatomicum. Les grandes villes suivent rapidement. Dans ces théâtres anatomiques, on enseigne, on fait de la recherche, on coupe et on collectionne. Ils jouent un rôle central dans la culture matérielle des sciences médicales. Au début, l'intérêt pour la dissection et l'examen se concentrait sur l'exotisme, mais dès le 17e siècle, on se concentrait davantage sur l'utile et le fonctionnel, si bien qu'au 18e siècle, on découvrit la norme et le normal. Le théâtre anatomique reste finalement un lieu réservé aux professionnels, où le public est invité ponctuellement contre rémunération.¹¹

Ce sont finalement quelques anatomistes travaillant dans les théâtres qui osent faire le pas vers le public et qui, au début du 18e siècle, transforment certaines de leurs collections spécialisées en musées, des musées dans lesquels la médecine est en quelque sorte invitée à se montrer au public. Anton Frederik Ruysch (1638-1731), un taxidermiste de talent, est paradigmatiquement responsable de ce changement de perspective. Il est un taxidermiste et un collectionneur, mais aussi un vulgarisateur et un homme d'affaires. Sa collection est accessible au public moyennant un prix d'entrée et sert, avec les objets exposés, les points de vue sur l'anatomie qui ont vu le jour au début de l'ère moderne. Il est l'un des premiers à faire des préparations médicales une sorte d'objet d'art. Des groupes de squelettes d'enfants, d'épanchements vasculaires et d'autres pièces détachées sont par exemple souvent représentés dans des arrangements artistiques. Cette exposition a pour but d'évoquer l'aspect vain et futile, le néant et la finitude de toute vie.¹²

L'apogée de la publication de l'anatomie est atteinte au XVIIIe siècle. En effet, le début de l'ère des Lumières fait passer les références morales et théologiques à l'arrière-plan et les composantes médicales et didactiques au premier plan. C'est ce que montre clairement le musée florentin La Specola, où une très grande vue d'ensemble de l'anatomie humaine est réalisée à partir de 1770. La structure du corps humain y est présentée dans des figures entières impressionnantes ainsi que dans des études de détails et d'extraits en cire.¹³

A la fin du 18ème siècle, les structures grossières de l'intérieur d'un être humain sont connues et intégrées dans l'image courante du corps. La vision anatomique a sa place fixe et acceptée dans les visions du monde contemporaines. La culture de l'anatomie publique s'effondre cependant. Le mort réel est soustrait aux yeux du public. Il n'y a pratiquement plus d'anatomies "vivantes", elles ont dû

¹¹ Zur Bedeutung und der Geschichte des Naturwissenschaftlichen und Medizinischen Sammelns in der Frühen Neuzeit vgl. Habricht, Christa, Zur Bedeutung von Sammlungen und Museen für die Wissenschafts- und Medizingeschichte, In: Deutsche Gesellschaft für Geschichte der Medizin, Naturwissenschaft und Technik in Museen des 20. Jahrhunderts, Kassel 1991, p. 15-30

¹² M.Luyendjik-Elshout, Antonie, «An der Klaue erkennt man Löwen.» Aus den Sammlungen Frederik Ruysch (1638-1731), Opladen 1994, p.643-660

¹³ Kleindienst, Heike, Ästhetisierte Anatomie aus Wachs, Ursprung – Genese – Integration. Diss. Phill, Magdeburg 1989

céder la place à des objets d'exposition tout aussi illustratifs, par exemple en cire. Il n'y a donc plus de démonstrations dans les théâtres anatomiques et les musées anatomiques tombent souvent dans l'oubli. La raison de cette évolution peut être trouvée dans le siècle des Lumières, car celui-ci oblige la science médicale à porter un regard de plus en plus sobre.¹⁴

Au début du 19e siècle, la médecine se professionnalise durablement sous nos latitudes. Le regard se porte désormais plutôt sous le microscope, sur les cellules et les organes cellulaires. C'est là que l'on s'intéresse surtout à ce qui est malade, à ce qui est pathologique. Au XIXe siècle, la pathologie devient la nouvelle discipline phare de la médecine scientifique. C'est aussi elle qui offre le cadre pour rendre le corps humain accessible au public. Les résultats sont en effet consignés dans des préparations réelles, ainsi que dans d'autres supports, comme la cire. C'est Rudolf Virchow (1821-1902) qui rend publiques les préparations qu'il a rassemblées et qui, avec la publication de sa "Pathologie cellulaire" en 1858, demande une révision complète - un nouvel examen du corps - comme l'avait voulu Vesal 300 ans plus tôt. Mais ce n'est pas le corps normal qui doit être mis au premier plan, c'est surtout le corps pathologiquement modifié. Il doit donc s'agir en premier lieu de l'anatomie de la maladie. C'est ainsi qu'on en est venu à consigner chaque maladie non seulement dans le texte, mais aussi dans la préparation.¹⁵ C'est pourquoi au moins une préparation a été réalisée à chaque journée passée à la Charité de Berlin.¹⁶ "Nulla dies sine praeparatu !" En peu de temps, Virchow a plus de 20.000 préparations et obtient en 1899, après avoir longtemps insisté, un immeuble approprié pour les exposer. Le musée de pathologie est ouvert et deux étages sur quatre sont accessibles au public.¹⁷ Virchow justifie son ouverture au public par la citation suivante : "C'est la première fois que l'établissement est accessible au grand public. Aujourd'hui (...) on ne peut pas vraiment entrer dans une grande société de personnes où l'on pourrait présenter quelque chose de si complètement nouveau qu'il ne soit pas déjà communiqué au monde sous une forme ou une autre. La différence entre nous et ce qu'offre la presse générale réside dans la certitude, dans l'évidence de ce que nous présentons, dans la connaissance parfaite de celui-ci et dans la plus grande capacité à le présenter de manière compréhensible. Ce qui manquait pour cela, et qui m'a toujours tenu à vérifier, c'était la vision directe. On ne peut pas inviter le grand public à assister aux opérations anatomiques qui ont lieu dans une morgue. Mais nous avons un substitut, en ce sens que nous résumons les résultats obtenus

¹⁴ Wittern, Renate, Die Anfänge der Anatomie im Abendland, in Schnalke, Anatomie und Botanik, Erlangen 1995, p. 21-51

¹⁵ Imhof, Arthur, Der Mensch und sein Körper – Von der Antike bis heute, München 1983, p.209-225

¹⁶ Israel, Oscar, Das Pathologische Museum Museum der Königlichen Friedrich-Wilhelms-Universität zu Berlin, in : Berliner Klinische Wochenschrift 41 (1901), p.1047-1052

¹⁷ Virchow Rudolf, Die Cellularpathologie in ihrer Begründung auf physiologische und pathologische Gewebelehre, Berlin 1858, p.9

et que nous les présentons à l'ensemble des gens sous une forme moins rebutante et, du moins en partie, beaucoup plus claire." ¹⁸

Déclencheur du débat

Depuis 1977, von Hagens travaille à Heidelberg sur l'imprégnation de préparations anatomiques et a ainsi inventé la plastination, un procédé de conservation des préparations biologiques. La plupart des plastinats ont été et sont encore fabriqués pour les universités. Les étudiants en médecine y apprennent l'anatomie humaine. Les cadavres se sont mis volontairement à disposition de leur vivant. Le procédé avec lequel les cadavres sont conservés a été inventé par le compte principal de Hagens lui-même, révolutionnant ainsi durablement l'anatomie. Après la création de son institut de plastination en 1993, celui-ci a présenté trois ans plus tard des cadavres plastinés dans une exposition intitulée "Körperwelten". Avec plus de 50 millions de visiteurs, cette exposition fut la plus réussie au monde, mais elle fut également très controversée pour des raisons religieuses, éthiques et esthétiques. Des cirques itinérants macabres ont déjà été surnommés. Les objets exposés sont souvent mis en scène de manière spectaculaire. Le début de ces expositions a également donné le coup d'envoi aux diverses discussions à ce sujet. En effet, avec plus de 50 millions de visiteurs, cette exposition est devenue la plus réussie au monde. Les visiteurs se sont émerveillés devant les corps plastinés, mais certains ont pu être déçus par la mise en scène de cadavres préparés. L'exposition est également très controversée pour des raisons religieuses, éthiques et esthétiques. Les spécialistes sont également divisés : Gunther von Hagens a véritablement révolutionné l'anatomie d'un point de vue scientifique, mais certains anatomistes l'ont trouvé très douteux. La commercialisation est contraire à l'esprit de l'anatomie. La question se pose de savoir si les mondes du corps sont une éducation ou plutôt un commerce de l'horreur. ¹⁹

Cette exposition s'est toutefois nettement calmée au fil des ans. D'une manière générale, les critiques à l'égard de l'exposition ont diminué ces dernières années, poursuit Angelina Whalley, la commissaire de l'exposition Körperwelten à Zurich. Au début, l'exposition n'était peut-être pas encore bien classée. La plupart des critiques provenaient en effet aussi de personnes qui n'avaient jamais vu l'exposition. ²⁰

¹⁸ Pour le développement du musée Virchow, voyez aussi. Krietsch, Peter und Dietel, Manfred, Pathologisch-Anatomisches Cabinet. Vom Virchow-Museum zum Berliner Medizinhistorischen Museum der Charité, Berlin und Wien 1996

¹⁹ <https://www.nzz.ch/zuernich/ausstellung-koerperwelten-in-zuerich-leib-spenderinnen-erzaehlen-ld.1624066> (20.11.22)

²⁰ <https://www.srf.ch/play/tv/10-vor-10/video/koerperwelten---wie-aus-leichen-ausstellungsobjekte-werden?urn=urn:srf:video:e0152b47-6b7b-4339-8cac-608dbf0930c6> (15.11.22)

La critique s'est orientée sur une idée de ce que pourrait être "Körperwelten", à savoir "un spectacle d'épouvante qui doit donner un coup de fouet rapide", justifie la conservatrice. Or, de nombreux millions de personnes ont vu entre-temps que ce n'était pas le cas de l'exposition.

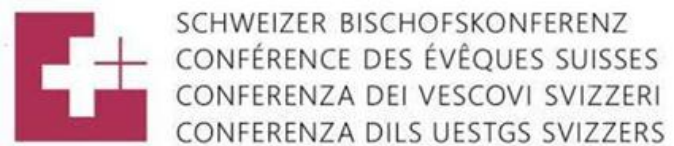
Malgré tout, l'exposition Körperwelten a ouvert la question générale de ce qui peut ou ne peut pas être fait en public en rapport avec les cadavres. Ce fut le point de départ d'une nouvelle discussion qui va bien au-delà du cas spécifique de l'exposition "körperwelten", mais qui porte également son regard sur les objets en matière humaine déjà présents dans le musée. Gunther von Hagens a ainsi inauguré dans la société actuelle l'ère de la question de savoir si l'on peut exposer des restes humains dans un lieu public.²¹

²¹ <https://www.srf.ch/play/tv/10-vor-10/video/koerperwelten---wie-aus-leichen-ausstellungsobjekte-werden?urn=urn:srf:video:e0152b47-6b7b-4339-8cac-608dbf0930c6> (15.11.22)

CHAPITRE 2 : POINTS DE VUE SUR LES TRAITEMENTS DES RESTES HUMAINS DANS L'ESPACE PUBLICQUE

Chapitre 2.1 : Point de vue de l'éthique

Les informations sur le point de vue éthique qui suivent dans les pages redondants proviennent, sauf mention contraire, de l'interview avec Anik Sienkiewicz²², Co-secrétaire, Commission de bioéthique de la Conférence des Evêques suisse. (Voyez le logo de la Figure 3)²³ L'interview, respectivement la transcription correspondante, se trouve en annexe de ce travail.



*Figure 3,
logo de la Conférence des Évêques suisses*

L'éthique joue un rôle important dans la réponse aux différentes questions de ce travail, car elle propose des réflexions sur les modes d'action moralement acceptables dans la société et tente de définir le "bien" en vue d'une vie réussie. Le point de vue de l'éthique est intéressant dans la mesure où, lors de ses directives, une discussion a déjà eu lieu, représentant différents points de vue, car l'éthique n'est pas seulement pratiquée par des philosophes en tant que tels, mais aussi par des praticiens, dans la bioéthique, ce seraient par exemple des médecins. La décision prise dans un cas particulier n'est pas nécessairement une solution absolue, mais une solution qui ne peut pas nécessairement être adaptée au cas suivant, en raison de circonstances différentes. Une discussion doit donc avoir lieu à chaque fois, car les circonstances sont toujours différentes.

En tout état de cause, il est essentiel pour l'éthique que l'on ne peut éviter le concept de dignité. La dignité est en fait l'argument principal contre de telles expositions. Car la dignité, qui s'étend au-delà de la mort, doit être préservée dans tous les cas. Si l'on néglige la notion de dignité dans cette thématique de l'exposition de restes humains, l'éthique estime qu'il existe un grand risque de relativisation. C'est pourquoi nous renvoyons ici au chapitre 3, qui décrit plus en détail la notion de dignité et son importance dans cette thématique.

Le plus important, selon Anik Sienkiewicz, semble être de veiller, lors de l'exposition de restes humains, à ce que cela corresponde à la volonté de la personne concernée. C'est donc le

²²Interview avec Sienkiewicz, Anik, Co-secrétaire, Commission de bioéthique de la Conférence des Evêques suisse, (25.08.2022), Annexe p. 66-71

²³ Figure 3, <https://www.bischoefe.ch/wp-content/uploads/sites/2/2020/11/logo-ces.png> (10.10.2022)

consentement éclairé qui apparaît comme le plus important pour l'éthique. Celui-ci devrait être demandé dans tous les cas possibles, car c'est le seul moyen de tenir compte de l'autodétermination de l'être humain. Des consentements préalables doivent également être donnés pour chaque acte médical, il est donc logique de procéder de manière analogue lors de l'exposition de restes humains. En lien avec cela, il serait très important de tenir compte de la réaction de la parenté, de la personne qui est exposée dans le public. S'il s'avère que la famille de cette personne était profondément choquée, la situation devrait être reconsidérée. La situation est plus difficile si l'on se réfère à des objets qui ont déjà été exposés. Mais en général, la responsabilité principale de la décision incombe à ceux qui restent. Il est également très important de noter que le consentement éclairé ne peut pas être contourné par l'anonymat de la personne exposée. L'anonymat ne peut donc en aucun cas remplacer le consentement. En outre, une autre difficulté se pose pour les objets d'origine inexplicite. En effet, il faut alors partir du principe que les corps humains ont été acquis pour de l'argent, ce qui est non seulement totalement condamnable d'un point de vue éthique, mais pose également une question de légalité particulièrement difficile. Selon Mme Sienkiewicz, cela devrait vraiment être prévu par la loi et donc interdit.

Un autre point qui mérite d'être souligné est le respect de la non-violation de la pudeur et de la décence. L'éthique considère qu'il est désavantageux de représenter les corps humains ou leurs restes dans des positions obscènes, contre-nature ou humoristiques, car cela porte délibérément atteinte à la pudeur et n'apporte rien à la pédagogie ni au reste de la science. Une telle mise en scène de cadavres humains n'a pour seul effet que de susciter l'indignation du public et n'offre aucune autre valeur ajoutée, si ce n'est de faire sensation et de générer ainsi davantage de visiteurs, mais c'est précisément ce qu'il convient d'éviter. Il est également important de prendre conscience que toutes les cultures ne traitent pas le corps humain de la même manière. Dans certaines cultures, le corps est très peu considéré, alors que dans d'autres, il a une valeur sacrée très élevée, qu'il ne faut bien sûr en aucun cas violer.

Aujourd'hui, certains anatomistes ou exposants se réfèrent aux pratiques passées. Ils justifient donc leur exposition de restes humains par le fait que telle ou telle chose a déjà été réalisée par des anatomistes de renom au 18^e siècle, par exemple. Ceux-ci s'attendent à ce que votre exposition exige la même légitimité. Madame Sienkiewicz voit cela d'un œil critique, car la société a changé, les légitimités évoluent constamment et, surtout, il n'y a plus personne du 18^e siècle que l'on puisse poursuivre en justice, et encore moins pour des actes qui ne sont pas encore clairement réglementés sur le plan juridique.

Dans le cas d'expositions présentant des objets d'origine humaine, il convient également de vérifier le but de l'exposition. Les expositions qui poursuivent des objectifs pédagogiques, propédeutiques et, de

manière générale, de médiation scientifique sont beaucoup plus justifiables d'un point de vue éthique que les autres. Si l'objectif de l'exposition est de choquer, cela doit être considéré comme profondément condamnable. Une exposition dont l'objectif est purement commercial n'est pas non plus justifiable d'un point de vue éthique. En effet, exposer des personnes qui ne peuvent plus se défendre en raison de leur mort et en tirer un grand profit est extrêmement dangereux, car on se trouve très vite à la limite de la traite d'êtres humains.

Ce qui est encore plus difficile à justifier d'un point de vue éthique, c'est de conserver des restes humains dans un dépôt. En effet, en conservant ces objets hors de la vue du public, on perd en plus de toutes les difficultés susmentionnées l'aspect de l'éducation ou de la transmission du savoir. Les objets entreposés seraient alors conservés dans un mauvais endroit, indigne d'une personne décédée. Ils ne seraient pas enterrés, on ne leur aurait pas rendu hommage et personne ne profiterait de cette misère. C'est pourquoi l'éthique de l'entreposage de cadavres ou de parties de tissus humains n'a que des inconvénients. Le dépôt est en fait la pire des choses. La problématique devient évidente lorsque l'on se rend compte que le corps y est entreposé comme une chose et que l'on assiste ainsi à une véritable réification du corps humain. La situation est différente pour les expositions dont les salles ne sont pas accessibles à tous. Ainsi, si une exposition prévoit des salles réservées à un certain groupe de spécialistes, par exemple des étudiants en médecine ou autres, cela pourrait très bien se justifier d'un point de vue éthique, car on poursuit alors vraiment le pur objectif de la transmission du savoir.

Les musées devraient suivre les directives élaborées par une équipe spécialisée d'éthiciens pour le traitement des objets sensibles dans les expositions. L'ICOM (voyez Chapitre 6). Celles-ci définissent plus précisément ce à quoi il faut faire attention et ce qu'il faut éviter lors d'une exposition de restes humains. En outre, le chapitre 6 aborde plus en détail les recommandations existantes en matière de manipulation de pièces muséales délicates en tissu humain, c'est pourquoi nous y renvoyons ici.

Chapitre 2.2 : Point de vue de la religion

Joachim Finger, du service des religions et des visions du monde de l'Eglise réformée évangélique de Schaffhouse, m'a fourni les informations les plus importantes, qui m'ont permis d'acquérir les connaissances nécessaires pour ce chapitre. L'interview²⁴, y compris la transcription, se trouve en annexe de ce travail. La voix de la religion est donc ici une voix chrétienne, mais grâce à la richesse des connaissances de Monsieur Finger, les deux autres religions occidentales, le judaïsme et l'islam, sont également abordées. Vers la fin du chapitre, une petite partie donne un bref aperçu du point de vue des religions qui pratiquent le culte des ancêtres. Cette partie a été réalisée grâce au soutien d'Urs Weber, chercheur sur les pratiques funéraires à Taiwan à l'Université de Zurich. Le lecteur trouvera les questions qui lui ont été posées en annexe de ce document.

Dans le traitement des personnes décédées, Monsieur Finger voit essentiellement trois niveaux principaux à partir desquels il analyse la thématique. Le niveau factuel, le niveau civilisationnel et le niveau idéologique. Même si le niveau idéologique nous semble le plus important dans ce chapitre, il vaut la peine d'aborder les deux autres niveaux en raison du contexte.

Le niveau factuel

Le niveau factuel ne dit rien d'autre que le fait que le corps mort d'un être humain est un matériel biologique et qu'il est par conséquent intégré dans le cycle biologique de la nature. On peut donc partir du principe que chaque molécule et chaque atome en nous se trouvait très probablement déjà dans un autre être vivant. C'est le cycle du monde. D'un point de vue purement factuel, il n'y a donc aucune raison de traiter une personne décédée de manière particulière, car il s'agit simplement de matériel biologique.

Le niveau civilisationnel

Au niveau suivant, celui de la civilisation, le traitement des morts a, comme son nom l'indique, une fonction civilisatrice. En soi, il existe dans toute civilisation, aussi petite soit-elle, le souci de cultiver un certain respect envers ses semblables. Tout rituel mortuaire empêche donc que l'homme soit réduit à une simple chose et veille donc à ce que l'on témoigne une dernière fois du respect au défunt. Par un tel rituel, on déclare que le mort n'est pas seulement un matériau biologique, mais un être humain.

²⁴ Interview avec Joachim Finger, Directeur du Service des religions et des convictions (08.07.2022), Annexe p.57-60

C'est ainsi qu'apparaît la distinction entre une simple chose et un être humain, et la distinction entre ces deux éléments n'est nulle part aussi visible que dans la forme d'enterrement. Selon Finger, presque chaque personne dans la culture occidentale pratique un rituel funéraire, le minimum étant de disperser le défunt dans une rivière ou dans la forêt. En revanche, les animaux, qui sont aussi des choses selon notre loi, sont généralement éliminés dans le "centre de collecte des cadavres d'animaux". Le corps humain, même après la mort, est donc traité de manière civilisée. Il est donc indispensable que les êtres humains soient traités avec le plus grand respect possible, même après l'enterrement, et jamais comme une simple chose en soi. C'est là que la petite vertu subtile de la piété vient à point nommé pour Monsieur Finger. "La piété est une attitude fondamentale de respect envers ce qui a de la valeur pour les autres".²⁵ La piété va du tact sensible au respect profond et à la considération délicate de ce qui est sacré pour les autres. Il convient donc de toujours faire preuve de respect envers les restes humains. C'est dans les gestes pieux, prétendument traditionnels, que l'on voit que les morts ne sont pas des choses que l'on peut traiter avec négligence. C'est pourquoi, concrètement, il faut faire attention à la question suivante : le traitement est-il empreint de piété, de tact et de respect ou plutôt de négligence et de manque d'amour ? En outre, la collection peut être comparée à un cimetière. La collection d'ossements du musée est-elle entretenue et en bon ordre comme un cimetière ? Nous déplaçons-nous comme dans un cimetière ? Enlevons-nous intérieurement notre couvre-chef ? Si la réponse à l'une des questions posées est non et qu'il s'agit donc d'une conservation bon marché ou même bâclée de restes humains, alors elle est en contradiction avec notre conception de la société et de la civilisation et doit être immédiatement transformée en une forme soignée et de valeur.²⁶ Le respect de la piété dans le traitement des restes humains a pour fonction de montrer que nous sommes civilisés et que l'homme n'est pas une chose. L'importance de l'observation de la piété est particulièrement visible en temps de guerre, car le respect pour les morts (surtout pour les morts de l'adversaire) se perd alors et ils deviennent, dans la plus grande part, des matériaux.

²⁵ Clausen, Johann Hinrich, dans: *Unmittelbarer Umgang mit menschlichen Überresten in Museen und Universitätssammlungen*, 2018, p.11-15

²⁶ Clausen, Johann Hinrich, dans: *Unmittelbarer Umgang mit menschlichen Überresten in Museen und Universitätssammlungen*, Hochschule für bildende Künste Dresden, 2018, S.11-14

Le niveau idéologique

Ensuite, il y a le niveau idéologique, qui soulève la question de savoir ce qu'il advient des morts une fois qu'ils sont morts. Pour les trois religions occidentales, la réponse à cette question se trouve dans la vision d'Ezéchiel. Selon cette vision, dans une plaine remplie d'ossements, l'esprit de Dieu souffle comme un vent sur les os, ce qui a pour effet de faire se ressouder les os et de créer de la chair, des tendons et de la peau autour des os, et que les quatre vents assurent la résurrection²⁷ (voyez la figure 4)²⁸



Figure 4,
Die Vision des Propheten Ezechiel von der Auferstehung der Toten, Philip Memberger

Le christianisme, le judaïsme et l'islam interprètent chacun les passages littéraires différemment, mais tous sont d'avis que le corps humain appartient également à Dieu à sa mort. En effet, le corps est quelque chose qui a été créé par Dieu et l'on est donc convaincu que Dieu l'utilisera à nouveau et qu'il ne faut donc pas faire ce que l'on veut avec un mort, mais qu'il doit être enterré. Contrairement au judaïsme et à l'islam, qui sont très attachés au repos éternel des morts, le christianisme s'est largement démarqué de cette vision. M. Finger en voit les raisons, entre autres, dans les influences de l'hellénisme. Grâce à l'orientation de Platon, par exemple, nous partons depuis longtemps d'une séparation du corps et de l'esprit. La tradition sémitique, en revanche, considère que le corps n'a pas d'âme, mais que le corps est l'âme. Dans leur conception, le corps et l'esprit sont quelque chose qui a été créé par Dieu ensemble, simultanément, et qui est intimement lié et donc inséparable. Comme nous l'avons déjà mentionné, le christianisme a développé une attitude qui part du principe que l'âme et le corps sont séparés. Dans le christianisme primitif, il existait une position gnostique forte qui parlait d'une séparation extrême de l'âme et du corps, dans laquelle aucune importance n'était accordée au corps. Le christianisme monastique a encouragé cette attitude. En raison de ce courant et de l'ascétisme, on décida de brûler l'homme mort et avec lui tous les désirs. L'hypothèse était que le corps n'avait aucune importance, qu'il ne faisait que nous séduire. L'âme, en revanche, est sacrée. Cela créait une attitude ambivalente, car le corps est tout de même quelque chose de créé par Dieu.

²⁷ Hans Brandenburg, Hesekeiel, Basel, 4.Auflage 1989, S.252-255

²⁸ Figure 4, <https://www.meisterdrucke.de/kunstwerke/500px/Unbekannt%20-%20Vision%20des%20Ezechiel%20von%20der%20Auferstehung%20der%20Gebeine%20%28Ezechi%20-%20%28MeisterDrucke-668598%29.jpg> (04.09.2022)

"Ne savez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu [...]" (1 Corinthiens 3 : 16) Le corps a ensuite été considéré comme un élément secondaire, mais comme quelque chose qui mérite d'être protégé. Il en a résulté une fluctuation entre les différentes formes d'enterrement, l'inhumation ayant été bien plus populaire que la crémation pendant des centaines d'années. Avec le siècle des Lumières et les villes en pleine expansion, la crémation est devenue plus populaire. Les influences des religions orientales sur la philosophie occidentale, par exemple à travers Hegel, et le contact avec l'Inde ont également conduit à un choix croissant de l'incinération comme forme d'enterrement. Aujourd'hui, nous en sommes arrivés au point où bien plus de la majorité de la population suisse préfère la crémation à l'inhumation. L'incinération rend caduque la vision décrite par Ezéchiel. Le fait que le christianisme n'adhère plus à la vision d'Ezéchiel et n'exige donc pas un repos mortuaire absolu, car la paix étant bien plus liée à l'âme qu'au corps, ne conduit pas à une objection religieuse chrétienne à l'exposition respectueuse et délicate des restes humains.

En conclusion de ce chapitre, on peut dire que, d'un point de vue purement religieux, il n'y a pas d'objection à une exposition digne pour les chrétiens. Pourtant, certains se sentent mal à l'aise lorsqu'ils se demandent si l'exposition de restes humains est adéquate. Ce sentiment est plutôt d'ordre civilisationnel, car tout le monde n'est pas sûr que l'exposition témoigne du plus grand respect possible. En fin de compte, il convient de s'inspirer de la règle d'or de la Bible : "Tout ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le de même pour eux [...]". (Matthieu 7, 12)

Le paragraphe suivant donne un aperçu des points de vue des religions qui pratiquent le culte des ancêtres. Car cette vision est très différente de celle de nos religions occidentales. Cette partie a pu être réalisée grâce, entre autres, à l'aimable soutien de Monsieur Urs Weber²⁹. Je me suis également servi d'un ouvrage de Thomas Ors³⁰ pour obtenir quelques informations supplémentaires. On remarquera que dans les régions chinoises, l'exposition de restes humains en public n'est pas un acte aussi anodin qu'ici en Europe occidentale. Nous allons maintenant en expliquer les raisons.

Dans le contexte chinois, la mort et son traitement revêtent une signification quelque peu complexe. Cela s'explique par les nombreuses traditions différentes qui jouent un rôle important dans la vision de la mort. Le point de vue bouddhiste, qui part du principe que l'homme se réincarne et que le karma détermine comment et dans quelles circonstances cette personne passera sa prochaine vie, joue un rôle central. Par ailleurs, le taoïsme croit également qu'après la mort, on est présenté à un tribunal de haut niveau et que les juges de ce tribunal vont nous juger et nous punir en conséquence. Dans l'espace chinois, la mort est donc plutôt redoutée, car elle peut être suivie de malheurs. Ce malheur

²⁹ Interview avec Urs Weber, Chercheur de l'université Zürich pour les pratiques funéraires à Taiwan (21.11.2022), Annexe p.64-65

³⁰ Ors, Thomas, *The Angry Liver, the Anxious Heart and the Melancholy Spleen – The Phenomenology of precipitations in Chinese Culture*. *Culture, Medicine and Psychiatry* 14, 1990, p.21-58

concerne d'une part l'âme du défunt et d'autre part les survivants, s'ils ne se comportent pas correctement sur le plan rituel.

De plus, ce culte des ancêtres, prédominant en Asie, implique l'idée qu'il existe une sorte de lien entre la personne décédée et les survivants. Celui-ci peut avoir une influence sur la santé, l'économie et le bien-être général d'une famille. Cette influence dépend elle-même du bien-être du défunt dans l'au-delà et peut être favorisée par certaines pratiques. Ces pratiques rituelles consistent, d'une part, en des offrandes répétées à intervalles réguliers et, d'autre part, à honorer les morts avec des tombes aménagées selon des critères spécifiques au fengshui. Les rituels et leur détail ne sont pas réglementés de manière uniforme.

Les principales caractéristiques du culte des ancêtres et de leur rapport à la mort et aux morts ont été brièvement décrites ci-dessus. Même si le sujet mériterait d'être abordé de manière complexe et passionnante, il n'est pas possible d'en dire plus ici. Car pour comparer les religions occidentales et les religions qui pratiquent le culte des ancêtres, il faudrait être très large et détaillé. Tellement précis que cela dépasserait le cadre de cet article. On arrive cependant à la conclusion qu'il est très difficile d'exposer des restes humains dans des cultures qui pratiquent la vénération rituelle des défunts. On serait peut-être très prudent avec une telle entreprise, car cette "fausse" manipulation, perçue comme un manque de respect, aurait une grande signification symbolique. Ces relations qui n'ont pas lieu d'être seraient considérées comme la cause d'un malheur à venir. Comme on honore tant les ancêtres, on n'oserait sans doute jamais entreprendre une telle démarche.

Chapitre 2.3 : Point de vue du droit

Ce chapitre a pour but de présenter les implications juridiques du traitement des restes humains dans les musées et, par exemple, dans les collections universitaires. Ces implications touchent en effet au fondement même de toute réflexion sur le droit, à savoir la question de savoir ce qu'est l'être humain. Le droit ne peut répondre qu'en partie à cette question. C'est pourquoi, sans un appareil de notes de bas de page étendu et érudit, nous tenterons de faire cinq pas d'approche à partir de la question thématifiée dans ce travail. Dans le cadre de cette étude, l'auteur ne tentera pas de donner des informations définitives sur les acquisitions juridiquement sûres ou incertaines dans des contextes coloniaux, médiévaux, protohistoriques ou religieux (formés par le droit ecclésiastique). On se réfère à l'ici et maintenant. Sauf mention contraire, les explications d'Adrian Schmidt-Recia dans « Unmittelbarer Umgang mit menschlichen Überresten in Museen und Universitätssammlungen »³¹ (Traitement direct des restes humains dans les musées et les collections universitaires) sont utilisées. Comme ce document a été soutenu par le ministère allemand de la Culture, mon travail se réfère également à la législation allemande actuelle. Néanmoins, il offre un large aperçu des règles juridiques qui existent pour l'exposition de restes humains et qui peuvent être adaptées à la situation juridique suisse.

En guise d'introduction, il convient d'attirer l'attention sur le fait que le droit est une -res humana- une affaire humaine. Les règles du droit s'appliquent soit aux personnes, soit aux choses. C'est ce que l'on trouve déjà dans le Corpus Iuris Civilis du 6e siècle. Le texte exact y est le suivant : "Omne ius, quo utimur, vel ad personas pertinet, vel ad res vel ad actiones".³² Ce principe est également suivi par le droit allemand et le droit suisse. En conséquence, l'être humain (persona) ne peut pas être une chose (res). Cela ne figure pas dans la loi, mais c'est une condition pour que les personnes puissent avoir des relations juridiques. Selon une opinion répandue mais non incontestée, ce principe ne s'applique toutefois pas aux parties du corps ou aux organes. Une personne qui se fait couper les cheveux, par exemple, peut légalement vendre et céder les cheveux coupés à des fabricants de perruques ou de savon. Le code pénal allemand fixe toutefois des limites. Le commerce d'organes, par exemple, est strictement interdit, contrairement au commerce de cheveux.

La question qui se pose à nous est de savoir si ce principe, selon lequel les êtres humains ne sont pas des choses, change au moment où une personne meurt ? On peut déjà répondre à cette question en constatant que l'ordre juridique en vigueur jusqu'à présent ne donne pas d'indication claire et

³¹ Sandra Mühlenberend, Jakob Fuchs, Vera Marusic, Unmittelbarer Umgang mit menschlichen Überresten in Museen und Universitätssammlungen, 2018, p.16-26

³² Corpus Iuris Civilis, Inst. 1, 2, 12, (<https://droitroman.univ-grenoble-alpes.fr/corpiurciv.htm>) (29.10.2022)

concentrée sur ce que la mort d'un être humain entraîne sur le plan juridique. Il est étonnant de constater que le § 1 du Code civil allemand donne une définition très claire de ce qu'entraîne la naissance d'un être humain : la capacité juridique. Une déclaration supposée selon laquelle cette capacité de porter des droits et des obligations prend fin avec la mort ne se trouve pas sous forme normative. Elle ne peut être obtenue que par induction à partir de différentes propositions individuelles. La question de savoir s'il est possible de la rassembler avec les conclusions des différents domaines partiels est traitée dans ce qui suit.

Droit constitutionnelle

Le droit constitutionnel est toujours considéré comme le point de départ. On y trouve, à l'article 1, 2e alinéa, 1GG, ce que l'on appelle la "liberté d'action générale". C'est-à-dire le droit de faire ce que l'on veut, pour autant que cela ne soit pas contraire à l'ordre constitutionnel ou à la loi morale. On peut également déduire de cet alinéa le "droit général de la personnalité", qui concerne le droit de chaque individu à disposer de lui-même et de son corps, de son image et de sa réputation. Ces droits sont en outre spécialement protégés par d'autres dispositions du droit. L'effet de ce principe est que le corps humain ne peut en aucun cas être considéré comme une chose tant que ce corps ou une partie de celui-ci peut être attribué à une personne déterminée (ancienne ou récente) qui a pu jouir de cette liberté. En d'autres termes, ce texte constitutionnel implique que l'intérêt de la collectivité à considérer, conserver, exposer, disséquer, étudier et apprendre sur les restes d'un être humain ne peut devenir pertinent que lorsqu'un intérêt personnel (a priori) n'est plus envisageable. C'est-à-dire lorsque le souvenir de cette personne s'est estompé.

Droit civil

Quelles sont les conséquences juridiques, du point de vue du droit civil, du décès d'une personne et de l'exposition éventuelle de sa dépouille ? On peut lire sous les §§ 1937-1941 du BGB que la volonté d'une personne décédée est reconnue post mortem dans la mesure où les dispositions prises par la personne décédée de son vivant pour le cas où une autre personne lui survivrait deviennent et restent valables. Son patrimoine (biens et droits qui étaient attribués à la personne vivante) est transmis à ses héritiers conformément au § 1922. Cependant, le corps d'un défunt, le foyer physique de sa volonté pendant sa vie, n'a pas été une chose ni un droit et ne fait donc pas partie du "patrimoine" dont il est question au § 1922 du BGB. Cela signifie qu'en droit civil, on ne peut pas hériter du corps d'une personne décédée et que le droit civil ne règle donc pas explicitement ce qu'il advient du corps ou des

parties du corps d'une personne décédée. Le droit civil précise toutefois que le corps (ou les parties du corps) humain peut être acquis et possédé comme un bien s'il n'est pas possible de l'individualiser. Selon le point de vue défendu ici dans ce travail, cela est contradictoire et difficile à justifier par les considérations constitutionnelles décrites. En effet, personne ne peut indiquer à quel moment l'intérêt d'acquérir, de conserver et d'exposer une partie du corps l'emporte sur l'intérêt de ne pas le faire précisément.

En complément, le droit civil précise que le corps d'une personne n'est protégé des atteintes de tiers que tant que la personne est vivante. Par conséquent, toute demande d'injonction, de suppression ou de dommages et intérêts en raison d'une blessure corporelle est exclue si la personne lésée n'est plus en vie. Le §823 al. 1 BGB protège plutôt le champ d'existence et de détermination de la personnalité et non la matière. A côté de cela, il y a la garde des morts (nous y reviendrons plus en détail plus tard), un autre droit qui, selon le §823 al. 1 BGB, présuppose que les personnes qui ont la garde des morts ont droit à des droits de suppression et d'abstention vis-à-vis de celui qui perturbe la garde des morts.

En conclusion du droit civil, on peut dire que le corps humain ou ses parties ne sont pas protégés par le droit du dommage et qu'il n'y a donc aucune raison juridique de ne pas pouvoir les échanger comme des autres choses dans les relations juridiques.

Droit pénal

D'un point de vue pénal, il en résulte plusieurs cas qui seraient poursuivis. D'une part, le § 168 du code pénal menace celui qui perturbe la sépulture d'une personne décédée en enlevant des parties de son corps à l'"ayant droit". Il n'est pas tout à fait clair quelle approche soutient cette disposition, il pourrait s'agir d'une part de la protection du droit de la personnalité post-mortem et d'autre part du sentiment de décence des vivants, ainsi que des convictions culturelles ? Les objets de musée, tels que les momies, les cadavres de tourbières ou les squelettes, ne devraient pas, selon l'opinion générale, faire partie des objets de la norme. Celui qui approuve le dernier point des exigences constitutionnelles décrites ci-dessus trouvera juste de traiter différemment les morts momifiés ou autres. On oublie alors qu'une telle différenciation dévalorise de manière latente les "étrangers" sociaux, culturels, géographiques ou historiques.

Les restaurateurs, les conservateurs et les employés des musées sont toutefois épargnés par les poursuites pénales, ne serait-ce que parce qu'ils ne font pas de "bêtises insultantes" en exposant, en conservant et en étudiant des restes humains. Cela et le fait de dénigrer la mémoire de personnes décédées sont punis par le § 168 et le § 189 du code pénal.

Droit public (droit funéraire)

Après les droits plutôt limités en matière d'exposition de restes humains, le droit public permet d'en apprendre davantage. Il s'agit de l'obligation de cimetière ou d'inhumation, qui est fixée dans plusieurs lois, car en Allemagne, elle relève de la compétence des Länder et en Suisse, de celle des cantons. Le principe de l'inhumation a des racines culturelles et s'applique à la prévention des dangers émanant de corps humains non enterrés. Les corps soumis à l'obligation d'inhumation sont en règle générale des corps humains entiers, des têtes humaines et des troncs humains (§ 2 SHBestG). Si nous combinons ce principe avec les autres principes du droit civil et du droit pénal, nous voyons ce que l'on entend par la notion de soins aux morts : Le corps ne peut pas être acquis en tant que chose mais doit au contraire être enterré de manière obligatoire. Le repos des morts qui en résulte est protégé par le droit pénal. Ce caractère pénal étant donné, une personne doit être responsable de l'inhumation du corps. Cette personne, à qui la loi confie cette tâche, est appelée "personne chargée du soin des morts". On constate donc que l'assistance au décès n'est pas un droit mais un devoir. Cela est clairement visible par exemple dans le §10 de la loi saxonne sur les obsèques ou dans l'article 6, paragraphe 3, de la loi bavaroise sur les obsèques.

Différentes lois sur l'inhumation prévoient toutefois une exception à cette obligation d'inhumation. Celles-ci permettent de perturber la tombe et le repos des morts, sans tenir compte de ce que la personne décédée avait prévu à ce sujet. En règle générale, les autopsies sont autorisées dans la mesure où elles servent à des fins médicales ou scientifiques ou à la constatation du décès (article 6, paragraphe 3 de la BayBestB). L'ouverture d'un cadavre est également autorisée pour l'étude de la structure du corps humain et à des fins pharmaceutiques et scientifiques. (voir §15 alinéa 1 n° 4).

Jusqu'à présent, l'autopsie et la conservation de cadavres à des fins de formation médicale, de poursuite pénale ou d'apprentissage de signes artistiques et de techniques de représentation sont autorisées, mais pas encore pour la recherche de provenance. Les circonstances sont particulièrement difficiles pour la recherche de provenance mentionnée ci-dessus, car elle vise elle-même à restituer des corps et des parties de corps afin qu'ils puissent être traités dans les pays d'origine conformément à la conception des morts qui y règne - ce qui est à nouveau exigé pour des raisons juridiques.

Certaines lois allemandes sur l'inhumation, comme le § 14 de la BlnBestG, interdisent l'exposition publique de corps entiers sans l'accord de la personne décédée. Cela nous amène à un autre point : dans tous les Länder allemands, l'approche est la même, à savoir qu'une personne capable de donner son consentement peut, tant qu'elle est en vie, déclarer qu'elle peut être disséquée, autopsiée, conservée en tout ou en partie et, si cela n'est pas spécifiquement réglementé, exposée au public

après sa mort. Un tel consentement permet de déroger, en tout ou en partie, à l'obligation d'inhumation.

Pour conclure ce chapitre, on peut dire que le droit en vigueur concernant l'utilisation post mortem du corps humain n'est compréhensible que si l'on considère les soins mortuaires comme un devoir dans lequel on doit enterrer la personne décédée.

Les musées et les collections anatomiques ne sont pas non plus punissables lorsqu'ils exposent des corps et des parties de corps pour lesquels personne n'exerce le droit de mort. Seul est punissable le fait d'éluder délibérément le soin des morts, qui n'est assuré que par un éventuel gardien des morts.

Il existe des exceptions à l'obligation d'inhumation, indépendamment de la volonté de la personne décédée, uniquement lorsque l'autopsie/l'autopsie et la conservation de (parties de) corps humains sont nécessaires à des fins scientifiques, de succession, d'assurance ou de poursuite pénale. Il convient également de souligner que toute personne capable de donner son consentement peut, de son vivant, décider que son corps ou des parties de son corps pourront être utilisés après sa mort à quelque fin que ce soit.

L'exposition n'est pas autorisée dans les 3 points clés suivants

- Lorsqu'il est possible d'attribuer le corps ou une partie du corps à une personne déterminée.
- Si l'on sait que cette personne n'a pas déclaré vouloir être disséquée, découpée, consommée ou conservée de manière permanente après sa mort.
- Lorsqu'il n'y a pas de motif d'exception à l'obligation d'inhumation.

Chapitre 2.4 : Point de vue des institutions publiques

Dans le chapitre suivant, je m'appuie principalement, sauf mention contraire, sur les connaissances de Werner Rutishauser, conservateur de la collection Ebnöther au Museum zu Allerheiligen, que j'ai tirées d'une interview³³. L'interview ainsi que la transcription se trouvent en annexe de ce travail. Les déclarations se rapportent toujours au cas spécifique de la collection Ebnöther et ne doivent pas être généralisées. La raison de cette interview est l'exposition d'un crâne du Pérou. (voyez Figure 5)³⁴ Dans ce qui suit, on en apprend davantage sur la justification de ce même crâne, du point de vue du conservateur lui-même. C'est pourquoi Werner Rutishauser représente ici le point de vue d'une institution publique, le Museum zu Allerheiligen.



*Figure 5,
Crâne-trophée d'un indien Nazca du Pérou, à voir
au Museum zu Allerheiligen*

Pour Monsieur Rutishauser, le premier impératif lors de l'exposition de ce crâne est de ne pas exposer l'homme qu'il était. Concrètement, cela signifie que le crâne ne doit pas être placé sous les projecteurs afin d'éviter les "feux de la rampe de l'horreur". Le trophée de la tête péruvienne est donc désormais un peu caché, dans une niche, avec une lumière indirecte. On est conscient qu'en prenant de telles mesures, on pense qu'on pourrait aussi renoncer à ce type d'exposition. Mais ce n'était pas une option pour le Museum zu Allerheiligen de Schaffhouse. Pour deux raisons essentielles. Premièrement, parce que dans la culture Nazca, à laquelle le crâne appartenait très probablement et qui est thématisée dans la collection Ebnöther, la chasse aux têtes et donc les têtes de trophées étaient éminemment importantes. Les têtes apparaissent toujours de manière chronographique, c'est-à-dire en langage visuel. Si l'on exposait cette culture sans la chasse aux têtes, on perdrait quelque chose de fondamental, et c'est ce que l'on veut éviter. La deuxième raison est que l'on a estimé qu'il était plus indigne de conserver cette tête de trophée dans un dépôt, alors qu'elle peut donner des informations sur une culture et qu'elle représente donc une valeur ajoutée pour le visiteur. "Plutôt que de laisser ce crâne prendre la poussière ici, bêtement, je m'engagerais plutôt pour son exposition réelle". En effet, l'objet réel exposé est incroyablement plus direct et plus fort qu'une image alternative, par exemple. L'exposition de la tête en soi est également plus durable. Plus durable dans le sens de la transmission des rituels et de la culture en général. (voir

³³ Interview avec Werner Rutishauser, Kurator Sammlung Ebnöther (11.07.2022), Annexe p.61-63

³⁴ Figure 5, Enregistré par l'auteur, Rubli, Alessio

également le chapitre 4.2) Car celui qui regarde la tête de plus près va avoir éventuellement un certain intérêt pour elle et va consulter le catalogue de l'exposition à la bibliothèque du musée et y trouver des ouvrages complémentaires. S'il consulte ensuite cette documentation, il aura vraiment appris beaucoup de choses. Selon Rutishauser, la mission d'un musée est de mettre à disposition des connaissances, d'encourager un regard aiguisé et, en fin de compte, de stimuler la réflexion.

Werner Rutishauser est conscient que certains visiteurs peuvent développer une sorte d'"attitude défensive" envers les cultures indigènes à la vue de ce crâne. Cependant, le conservateur n'a jamais reçu de critiques officielles, positives ou négatives, de la part des visiteurs concernant le trophée de tête. Il remarque parfois un léger frisson chez les visiteurs lorsqu'il évoque le trophée de tête lors d'une visite guidée. En général, le musée zu Allerheiligen suit les directives de l'ICOM, qui a publié un guide sur le traitement des objets sensibles. La manière dont le musée traite le crâne de trophée peut être légitimée par ce guide. Pour lui, il est important, dans les expositions de restes humains en général, de contextualiser le plus précisément possible. Dans le cas de la tête de la collection, cela peut être fait de manière pertinente, car dans la vitrine ci-contre se trouve un vase célèbre de la culture Nazca, sur lequel la chasse aux têtes est représentée de manière picturale et sur lequel on peut en fait reconnaître exactement la tête dans la vitrine. Pour le reste, Rutishauser conseille de se rendre dans une église chrétienne d'Europe de l'Est et d'y voir une iconostase avec tout le sang qui y coule. Si l'on contemple cette relique vieille de 2000 ans et que l'on ne dispose d'aucune écriture ni d'aucun contexte, on se demandera inévitablement ce que cela signifie. Dans ce cas, M. Rutishauser prendrait le pari que des gens y diraient aussi que cette religion est condamnable et folle.

Pour Werner Rutishauser également, on ne sait pas si ce type d'exposition sera encore possible dans dix ans par exemple, avec une population de plus en plus sensible. Car il y a un peu plus de 10 ans, dit-il, il a visité une exposition sur le thème des cheveux au musée du Quai Branly et depuis lors jusqu'à aujourd'hui, les choses ont déjà bien changé. Dans l'une des salles d'exposition de Paris, les vitrines présentaient l'une après l'autre des momies tabourets. Il se trouve que ces momies à tabouret proviennent de la même culture que le crâne du musée de Schaffhouse. Ces momies, que l'on pouvait voir dans les vitrines, étaient présentées aux yeux du public complètement nues. Ces hommes de Nazca avaient certes de très longs cheveux, mais Werner Rutishauser a été très choqué par la manière dont l'exposition, comme nous l'avons déjà dit, avait en fait pour thème les cheveux. M. Rutishauser n'était pas le seul à être irrité, l'exposition de ces objets était généralement considérée comme très délicate. Déjà à l'époque, il y a une dizaine d'années, on se demandait si cela était digne d'une vie humaine morte. Le conservateur du musée de Schaffhouse est presque certain que les exposants ne feraient pas la même chose aujourd'hui. On peut donc partir du principe que la conscience des restes humains dans l'espace public a déjà augmenté.

D'autres informations concernant les institutions publiques, leurs défis et autres se trouvent au chapitre 5.

Chapitre 2.5 : Point de vue des non-spécialistes

Le chapitre suivant a pour but de donner un aperçu des opinions sur le sujet du grand public. Les descriptions suivantes sont basées sur les points de vue de quelques personnes. Il ne s'agit donc pas d'une valeur ajoutée représentative de toutes les opinions, mais plutôt d'une tentative de présenter au lecteur différents points de vue sur le sujet. Des points de vue qui ne proviennent pas de personnes ayant fait des études et qui se sont déjà penchées à plusieurs reprises sur la question de la légitimité des restes humains dans les musées. Les conclusions de ce chapitre se basent sur des entretiens³⁵ réalisés, que nous recommandons vivement au lecteur et qui se trouvent en annexe de ce travail. Concrètement, il s'agit de voir dans quelle mesure des personnes sans connaissances préalables sont déjà sensibilisées à cette thématique et de déterminer si les expositions contenant des restes humains sont considérées comme légitimes dans la société en général.

Afin de se faire une idée de la sensibilisation aux expositions de cadavres humains, il a d'abord été demandé aux participants s'ils remarquaient les restes humains en tant que tels dans les musées ou s'ils les avaient jusqu'à présent ignorés ou ne les considéraient pas comme tels. Les avis étaient très partagés à ce sujet. Certaines personnes interrogées ont ouvertement admis qu'elles ne ressentaient pas de sentiment profond à la vue d'un squelette, par exemple, et qu'elles les avaient jusqu'à présent plutôt considérés comme de simples objets.

La conscience qu'il s'agit d'un ancien être humain vivant et une forme de compassion sont plutôt rares. C'est plutôt le cas pour les momies ou les restes qui sont bien conservés dans leur intégralité. Dans de tels cas, il est possible que l'on pense que l'objet observé était une personne autrefois vivante, comme nous. Certaines personnes interrogées ont même déclaré que la vue de tels restes leur permettait de se projeter à l'époque de la personne exposée et de se faire de nombreuses idées, notamment sur les aspects anatomiques ou culturels. Mais cela ne se produit guère lorsqu'il s'agit de squelettes ou de parties de corps conservées, sans doute parce que de telles images sont déjà largement répandues dans notre société. Selon les déclarations des personnes interrogées, on rencontre ou on a rencontré des squelettes ou quelques parties du corps humain, qu'ils soient factices ou réels, conservés dans du formol, souvent dans les salles d'attente des spécialistes médicaux. De plus, on a souvent été en contact avec des squelettes depuis le début de la scolarité, qu'ils soient réels

³⁵ Interview avec Monsieur Johannes Alois Wüest, 71 ans, ingénieur en environnement (23.11.2022), Annexe p.72-73

Interview avec Madame Lore Honegger, 92 ans, bouchère pensionnée (29.11.2022), Annexe p.74-76

Interview avec Madame Maya Zubler, 68 ans, agricultrice (29.11.2022), Annexe p.74-76

Interview avec Madame Leoné Cucu, 50 ans, hygiéniste-dentaire (29.11.2022), Annexe p.77-78

ou imités, cela minimise donc la sensation et se remarque moins et certainement moins négativement dans la vie quotidienne.

Les sentiments qui surgissent à la vue d'une pièce d'exposition en tissu humain sont souvent liés à la confrontation avec la mort. Chez les personnes qui, en raison de leur âge, ont déjà souvent été confrontées à la mort, une telle vision renforce l'idée qu'elles seront bientôt enterrées ou exposées. Cela favorise donc en général la confrontation avec la mort. Au cours du processus, certaines personnes interrogées ont même exprimé le souhait de briser le tabou de la mort, ce qui pourrait notamment être réalisé en exposant davantage de restes humains.

Cependant, comme les restes humains au musée s'inscrivent principalement dans un contexte historique et culturel, il arrive aussi que l'on puisse se distancer clairement de la thématique de la mort et que l'on se penche plutôt de manière approfondie sur le contexte ; souvent, la fascination ne porte pas sur l'objet en soi, mais sur le fait qu'il ait pu être si bien conservé jusqu'à aujourd'hui.

Vous trouverez sur cette page et sur la suivante les impressions que vous avez eues en regardant les images ci-dessous. Les personnes interviewées se sont vu présenter l'image comme illustrée ci-dessous et l'ont brièvement décrite. Pour la figure 6, l'attention a été attirée sur le fait qu'il s'agissait d'un crâne de trophée Nazca. Il a été ajouté qu'à côté de la vitrine se trouvait une trilogie de vases décrivant la chasse aux têtes des Nazcas et qu'un court texte explicatif était également disponible. Il a donc été mis en évidence que cet objet s'inscrit bien dans un contexte historique. La figure 7 montre en revanche une personne qui s'est déclarée prête à faire don de son corps de son vivant et qui se trouve maintenant dans l'exposition "Körperwelten". Cette exposition n'a pas de contexte historique et se consacre au corps humain. Elle se compose donc uniquement de restes humains qui sont installés dans différentes positions.

Les réactions à cette image³⁶ sont très diverses, mais présentent néanmoins quelques points communs. La première pensée qui surgit chez beaucoup est celle de la question de l'acquisition. On se demande de plus en plus si cet objet ne devrait pas plutôt appartenir à la culture péruvienne plutôt qu'à la culture suisse. On fait donc attention à la manière dont les rapports de propriété sont réglés. D'autres personnes interrogées éprouvent un sentiment de malaise, d'autres encore qualifient cette vision de macabre ou d'inutile et préféreraient s'en passer. Chez ces mêmes personnes, on constate également une incompréhension. L'incompréhension



*Figure 6,
Crâne de Péru, exposé au Museum
zu Allerheiligen*

³⁶ Figure 6, Enregistré par l'auteur, Rubli, Alessio

vient notamment du fait que la culture à laquelle appartenait ce crâne semble très violente à travers l'exposition. Ils craignent que cette exposition ne stigmatise ce peuple auprès des visiteurs et ne le réduise à une société effrayante. De plus, "on réchauffe le regard colonialiste que nous avons encore". C'est une conséquence dont le musée devrait être conscient.

Les avantages d'une telle exposition sont toutefois également mentionnés. Il est ainsi possible d'associer plus rapidement des liens évidents et de comprendre plus rapidement le culte de la guerre de cette culture. La plupart n'osent pas juger de l'utilité didactique de l'exposition de cet objet. En outre, une autre impression positive réside dans le fait que l'on remarque qu'il n'y a pas d'effet d'esbroufe en plaçant l'objet dans une niche à l'ombre. Cela n'est donc pas présenté comme une sensation. Il est également mentionné qu'il est avantageux et bien fait qu'une contextualisation, même si elle est contemplative, ait lieu au moins avec les vases.

Dans le cas de cette illustration³⁷ ci-contre, la réaction est étonnamment indifférenciée, contrairement à ce qui se passe dans les débats médiatiques. En d'autres termes, seule une personne interrogée sur quatre trouve la présentation de ce cadavre très choquante. Pour les autres, le consensus est large. Tout le monde s'accorde à dire que la situation semble fondamentalement différente, car les personnes exposées ont donné leur consentement éclairé. La mauvaise conscience est enlevée par le consentement des personnes exposées. C'est pourquoi, selon eux, il faut considérer cela comme une sorte d'art, et le matériau utilisé dans ce cas est le cadavre d'une personne. Étant donné que l'art jouit désormais d'une grande liberté, il est difficile de reprocher quoi que ce soit à cet artiste. Et l'art, dit-on, peut être aimé ou non. La plupart des personnes que j'ai interrogées n'iraient pas voir cette exposition, malgré leur conscience et leur légitimité. Elle leur rappelait trop les cabinets d'horreur autrefois présents. Une personne interrogée a cependant déclaré qu'elle aimerait voir

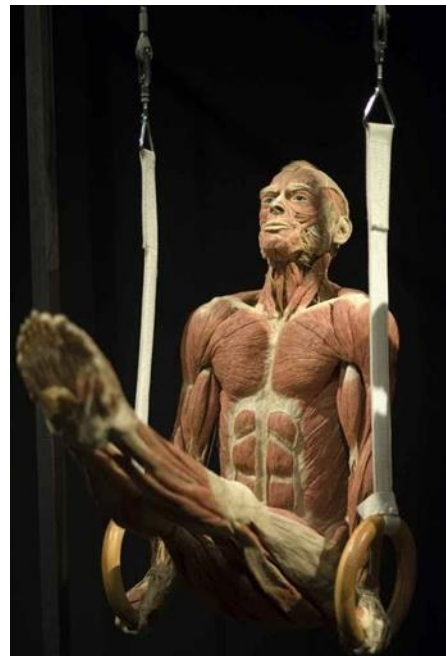


Figure 7,
Plastinat de l'exposition Körperwelten

³⁷ Figure 7, <https://img-luzernerzeitung.ch.cdn.ampproject.org/i/s/img.luzernerzeitung.ch/2020/9/29/3bdca9a9-178d-47e9-b195-abc130c9ffa1.jpeg?width=482&height=720&fit=bounds&quality=75&auto=webp&crop=681,1018,x0,y0> (29.11.2022)

cette exposition une fois, car elle trouve très intéressant qu'on lui offre la possibilité de voir un vrai corps sans peau, avec tous ses muscles et ses veines.

D'une manière générale, on peut dire qu'il existe des facteurs qui favorisent l'exposition de restes humains, dans le sens où l'on a plutôt tendance à la considérer comme légitime. Il s'agit notamment de l'aspect du consentement éclairé. Les exemples précédents l'illustrent très bien. Dans ces cas, les personnes interrogées ne voient presque aucun inconvénient à exposer ces objets, même si la plupart d'entre elles ne les considèrent pas comme absolument nécessaires. En outre, les personnes interrogées indiquent qu'il est important dans tous les cas de ne pas faire d'effet d'annonce pour attirer l'attention. L'objectif ne doit donc en aucun cas être de choquer en exposant ces objets et de générer ainsi des visiteurs. Des aspects positifs apparaissent en outre lorsque l'objectif est de transmettre des connaissances. Toutes les personnes interrogées ont indiqué que les restes humains permettent d'établir plus rapidement un lien avec le sujet à transmettre. Cependant, il existe aujourd'hui d'autres méthodes, par exemple les fausses cires, qui permettent de transmettre les connaissances de manière tout aussi concise.

De plus, on peut déduire de certains témoignages que l'anonymisation conduit à ce que l'on associe moins d'émotions à cet objet. Car il y a moins d'identification.

Dans 1000 ans, près de chaque personne interrogée devrait être exposée en public. Ceci parce que l'on part du principe que l'on peut s'en moquer après la mort et que l'on ne s'en rend plus compte. Une personne s'exprime à ce sujet de manière nuancée. Elle est d'accord pour qu'on ait besoin d'elle après sa mort pour la recherche scientifique ou pour qu'elle soit entreposée dans un dépôt archéologique, mais elle a du mal à imaginer qu'elle puisse considérer comme positif le fait d'être exposée en tant que cadavre aux regards de nombreux étrangers. L'attitude de base est cependant, comme nous l'avons dit, étonnamment ouverte à l'exposition de son corps lui-même. Les interviews montrent qu'à l'exception de cette personne, aucun problème n'est ressenti.

Il en va autrement lorsqu'on demande aux volontaires s'ils sont prêts à faire don de leur corps. Dans un premier temps, ils réagissent par un refus. Dans un cas, on s'exprimait encore en disant que la responsabilité serait également transférée aux proches, mais on osait douter que ceux-ci approuveraient le fait de contempler leur père ou leur grand-père dans un musée. Une autre personne a déclaré que si l'artiste de cette exposition sur le monde du corps lui demandait absolument de le faire, elle ne dirait pas non. Cependant, de sa propre initiative, elle ne se manifesterait pas. Contrairement à ces deux avis plutôt bienveillants, les deux autres voix traitées ici ne peuvent guère s'imaginer qu'il soit facile de trouver des personnes qui accepteraient.

En conclusion, les personnes interrogées semblent souvent avoir, avant d'être confrontées à un exemple réel, une attitude plus décontractée vis-à-vis de la thématique qu'elles ne l'ont effectivement en observant un exemple. On remarque par exemple que certaines personnes interviewées affirment n'avoir aucun problème avec l'exposition de restes humains, mais expriment ensuite une certaine incompréhension en observant le crâne péruvien. On peut donc supposer que, dans leur esprit, le sujet est plutôt anodin, mais qu'en le confrontant et en s'y intéressant de près, ils se rendent compte que le thème est plus explosif qu'il n'y paraît. En outre, il s'est avéré que de nombreuses personnes interrogées ne s'étaient pratiquement jamais penchées sur ce type de question de légitimation et que l'entretien mené avec l'auteur leur a permis d'y porter un regard sensibilisé.

L'une des personnes interrogées a été particulièrement frappée par le fait qu'elle est elle-même arrivée à la conclusion, au cours de l'entretien, que son opinion sur le sujet était totalement incohérente et que ses sentiments étaient souvent personnels.

En ce qui concerne l'acquisition de connaissances, il est frappant de constater que l'opinion des personnes qui ne se sont jamais penchées sur cette thématique est différente de celle de l'éthique, par exemple. On remarque par exemple qu'une personne interrogée préférerait de loin être conservée dans un dépôt archéologique, ce que l'éthique considère comme le pire traitement, dénué de sens, des restes humains dans le contexte d'un musée. Pour l'éthique, il est en outre clair que la poursuite d'un but commercial devrait être considérée comme très contraire à la dignité humaine. Une personne interrogée a toutefois indiqué qu'elle ne voyait pas d'inconvénient à ce que quelqu'un utilise le corps humain comme matière première pour son art et demande ensuite une somme d'argent pour ce service.

Il existe toutefois des points de convergence : les institutions publiques et les personnes interrogées estiment par exemple qu'il est important de contextualiser les restes humains exposés. Ces deux mêmes parties veillent également à ce que de tels objets ne soient pas présentés comme sensationnels. L'exposition de restes humains ayant donné leur consentement constitue une exception. Cet aspect du consentement éclairé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'enquête sur le lin et de l'éthique.

Le lecteur trouvera une comparaison élaborée de toutes les opinions dans la conclusion de ce travail.

Pour conclure, il faut dire que la tête de trophée de la culture nazca n'est plus exposée comme sur la figure n° 6. Le lecteur trouvera la situation actuelle dans le chapitre 2.4.

CHAPITRE 3 : LA DIGNITÉ HUMAINE

Dans le contexte de l'exposition de restes humains, il est souvent question de la dignité du mort, sans qu'une seule syllabe de cette expression vague ne soit prononcée. En général, la dignité humaine est l'un des concepts les plus utilisés dans les discussions actuelles de philosophie morale et juridique, mais en raison de l'indétermination de ce concept, on peut supposer qu'il s'agit également de l'un des concepts les plus mal utilisés. C'est pourquoi il vaut la peine, dans le chapitre suivant, d'aborder la clarification de la notion et de comprendre dans quelle mesure la dignité humaine joue un rôle dans l'exposition de restes humains. Les informations relatives au chapitre suivant proviennent, sauf mention contraire, de l'ouvrage "Naturrecht und menschliche Würde" d'Ernst Bloch.³⁸

Chapitre 3.1 : Qu'est-ce que la dignité ?

La dignité peut, en l'état actuel des choses, être distinguée en trois formes : La première forme serait la position religieuse et chrétienne sur la dignité. Celle-ci affirme que l'être humain possède une valeur absolue du fait même de son humanité. Dans cette forme religieuse, le concept de dignité est utilisé de deux manières différentes. D'une part, il désigne une qualité innée qui revient à chaque être humain. Ainsi, chaque individu possède une dignité particulière, indépendamment de sa situation sociale et de son comportement. Cependant, la dignité signifie également une mission d'organisation de sa propre vie. Par conséquent, il dépend de nous-mêmes, de notre mode de vie et de nos manières de nous comporter si et dans quelle mesure nous possédons cette dignité. Cela signifie que dans la position religieuse et chrétienne, la dignité est considérée à la fois comme une exigence et une mission. On dit que l'homme doit, dans sa vie, se montrer digne de la dignité que Dieu lui a donnée comme caractéristique essentielle, par sa pensée et ses actes.

La deuxième position, celle de la philosophie de la raison, part d'un principe similaire. Selon elle aussi, l'être humain possède dès sa naissance une dignité qu'il doit protéger et respecter tout au long de sa vie. Cette manière de s'exprimer laisse entendre que la dignité existe déjà d'une part, et qu'elle est encore à venir d'autre part. Cependant, selon la philosophie de la raison, la dignité est avant tout la capacité d'autodétermination morale. Cette conception de la dignité est due aux grands philosophes Emmanuel Kant³⁹ et Samuel Pufendorf⁴⁰. Selon eux, l'idée de la dignité réside dans le fait que l'être humain est considéré comme un être spirituel et moral et qu'il est conçu pour se déterminer et

³⁸ Bloch, Ernst, *Naturrecht und Menschenwürde*, Frankfurt/M. 1991, p. 123-129

³⁹ Kant, Immanuel, *Grundlegung zur Metaphysik der Sitten*, Hamburg 1962, p.32-78

⁴⁰ Pufendorf, Samuel, *Über die Pflicht des Menschen und des Bürgers nach dem Gesetz der Natur*, Frankfurt/M. 1994, p.25-45 / p.78-82

s'épanouir librement, non pas en tant qu'individu isolé et maître de lui-même, mais en tant qu'individu lié à la communauté. Cette conception de la dignité est à la base de l'article 1 de la loi fondamentale allemande qui stipule : "La dignité de l'être humain est intangible. La respecter et la protéger est une obligation pour tous les pouvoirs publics"⁴¹. Le mot intangibilité exprime déjà la double définition de la dignité, car il signifie d'une part que l'on ne peut pas toucher - détruire - la disposition naturelle, et d'autre part que l'on ne peut pas y toucher - ne pas porter atteinte - en tant qu'exigence éthique de la société.⁴²

La troisième position, l'idée de valeur, s'oppose totalement à la conception religieuse et philosophique de la dignité. Cette position vise à démontrer que la dignité ne provient pas de la nature, de la raison ou de Dieu, mais qu'elle ne peut naître que du rapport à soi-même et à ses semblables. Cela se justifie par le fait que Dieu, la nature et la raison sont des concepts clés plutôt inadaptés pour fonder la dignité, car ils sont imprégnés d'une vision du monde et ne peuvent donc pas prétendre à une validité culturellement invariante. Une image de la dignité indépendante de toute coloration idéologique se dessinerait donc le plus facilement à l'aide d'arguments anthropologiques. Une image de la dignité qui présente l'homme comme un être vivant mortel, imparfait et vulnérable. Ensuite, la dignité est uniquement considérée comme une mission de création et définie par des facteurs tels que la protection de la liberté individuelle, la satisfaction des besoins, le développement personnel, la reconnaissance mutuelle et le respect de soi. Pour pouvoir faire preuve de respect les uns envers les autres et apporter son aide à son prochain, il n'est pas nécessaire de faire preuve d'un raisonnement philosophique excessif ni de faire preuve d'un grand investissement émotionnel. Il suffit d'avoir une simple attitude morale de base. Mais comme cela ne peut pas être pris en compte sans condition et sans autre, la troisième forme de conception de la dignité conclut que la protection particulière de l'idée de dignité par l'Etat reste indispensable.⁴³

En conclusion, on peut donc dire que même s'il existe des différences extrêmement importantes entre les trois positions, elles s'accordent toutes sur le fait que la dignité doit être considérée comme digne de protection. En outre, on peut considérer que chacune des trois conceptions est favorable à la formule d'objet issue d'Emmanuel Kant.

⁴¹ Art.1 (1), Grundgesetz für die Bundesrepublik Deutschland

⁴² Hofmann, Hasso, Verfassungsrechtliche Perspektiven, Tübingen 1995, p.92-95 / p.115-129 / p.330-333

⁴³ Enders, Christoph, Die Menschenwürde in der Verfassungsordnung, Tübingen 1995, p.45-78

Définition des termes : Le cadavre, sujet ou objet

Avant d'aborder la question de la dignité des personnes décédées et des dépouilles, il convient de définir plus précisément la notion de cadavre. Un cadavre est-il un sujet ou un simple objet ? Selon la formule de l'objet, il est contraire à la dignité de faire de l'être humain un simple moyen pour une fin. Cela n'interdit toutefois pas d'utiliser l'être humain comme un outil ou une chose. Ce serait assez irréaliste si l'on considère combien de fois les gens sont des objets ou même des moyens pour les autres dans la vie quotidienne : Le chauffeur de bus pour le passager, la vendeuse pour le client. La formule de l'objet interdit simplement de faire de l'être humain un simple objet ou un moyen en vue d'une fin. Pour savoir si l'exposition de restes humains constitue ou non une atteinte à la dignité, la formule de l'objet est de la plus haute importance. En effet, il semble à première vue évident qu'une telle exposition porte atteinte à la dignité du corps, car le corps est utilisé comme objet d'exposition et donc comme moyen pour atteindre une fin. On se trompe cependant, car la formule de l'objet ne peut pas être appliquée au cadavre, car les cadavres ne sont plus ni des sujets ni des personnes. Un cadavre n'est pas dégradé en tant qu'objet uniquement lorsqu'il est utilisé comme moyen pour atteindre une fin, mais il possède déjà la qualité d'objet en tant que résidu décomposé d'un être humain. Les représentants de différents points de vue sont d'accord avec ce fait, car sinon, on pourrait approuver le prélèvement d'organes et de tissus à des fins de transplantation, la remise d'un cadavre à la recherche, et encore moins son incinération ou sa dissolution sous terre. Or, la plupart des gens considèrent que ce qui précède est admissible, parce que le cadavre n'est plus considéré comme un sujet, mais comme un objet. Il est donc absurde de penser que le cadavre est rabaissé au rang d'objet par son exposition dans l'espace public.⁴⁴

Chapitre 3.2 : Dignité de la personne décédée

Pourtant, selon une opinion largement répandue, même le cadavre, même s'il est considéré comme un objet, possède une dignité particulière. Ceci parce qu'un défunt a été un sujet, contrairement à d'autres objets. Cela signifie que la dignité que possède le cadavre ne provient pas du cadavre lui-même, mais du défunt, et qu'elle rayonne encore sur le cadavre après sa mort. Si l'on est d'avis que le cadavre ne doit jamais être un moyen pour une fin en raison de cette circonstance, on doit alors inévitablement se demander comment un passé ou un inexistant peut être porteur de quelque chose de présent. C'est-à-dire pas du tout. Toutefois, la dignité du défunt ne peut désigner que la dignité qu'il possédait autrefois, lorsqu'il était encore en vie, et non la dignité qu'il possède encore aujourd'hui, bien qu'il ne soit plus en vie. Le respect se réfère donc à quelque chose de passé. D'un point de vue religieux, à l'image de Dieu qui a existé, d'un point de vue philosophique et rationnel, à la

⁴⁴ Bogusch, Gottfried, *Auf Leben und Tod*, Berlin 2003, p.63-64

personne décédée capable d'autodétermination, et d'un point de vue radicalement laïque, à l'être vivant qui n'existe plus, auquel on accorde le respect nécessaire en tenant compte de ses intérêts d'autrefois, même après sa mort.⁴⁵

Chapitre 3.3 : Dignité de la dépouille mortelle

Associé à la dignité du défunt, le cadavre lui-même pourrait effectivement se voir reconnaître une certaine forme de dignité, dans la mesure où il a été porteur de l'image de Dieu ou de la raison. En revanche, d'un point de vue radicalement laïque, le cadavre ne reçoit sa dignité que par le respect que nous lui témoignons en le traitant avec respect. Toutefois, aucune de ces trois conceptions n'impose d'attribuer une dignité particulière aux cadavres. Car, circonstance aggravante, la dignité cadavérique conçue sur la base d'une philosophie religieuse et rationnelle applique au corps mort des dispositions idéologiques qui ne peuvent être généralisées et qui, en outre, ne peuvent être imposées à personne. En effet, la société actuelle est confrontée à un flot de visions du monde, d'ordres mondiaux et de significations de la vie que l'État libéral devrait considérer comme admissibles tant qu'ils sont socialement acceptables. C'est pourquoi la notion de cadavre ne devrait plus être liée à une confession ou à une vision du monde, mais être évaluée en premier lieu selon des points de vue neutres et universels. Il n'est cependant pas possible de trouver une dignité qui soit indépendante de toutes les convictions religieuses et de la philosophie de la raison. Si l'on considère le cadavre de manière neutre du point de vue idéologique, on ne voit en lui rien d'autre qu'un fait sans valeur, une matière morte dont la dignité ne naît que du traitement que les hommes en font. Le respect des dernières volontés du défunt concernant sa dépouille mortelle ferait partie de ce traitement digne. D'un point de vue neutre alors, la dignité d'un cadavre ne repose donc pas sur sa capacité à être raisonnable ou sur sa ressemblance avec Dieu, mais plutôt sur l'intérêt des vivants à savoir comment traiter leur corps après leur mort. La dignité réside également dans le besoin des survivants et de la collectivité de rendre hommage à un défunt en respectant son corps.⁴⁶

Bien entendu, chaque individu est libre de définir la dignité du cadavre comme il l'entend. D'une manière générale, l'idée de dignité humaine, qu'elle soit interprétée comme une vocation divine, une destinée naturelle ou une évaluation humaine, ne permet pas, la plupart du temps, de déterminer clairement quelle forme de liberté humaine est moralement légitimée. Certaines idées morales sont

⁴⁵ Balzer, Philipp, *Menschenwürde versus Würde der Kreatur*, Freiburg u. München 1998, p.104-123

⁴⁶ Wetz, Franz Joseph, *Die Würde des Menschen ist antastbar. Eine Provokation*, Stuttgart 1998, p.94-121

généralement partagées dans la culture actuelle, comme par exemple le fait de ne pas fabriquer d'objets utilitaires à partir de restes humains.⁴⁷

Cependant, dans de nombreux domaines de la vie, il existe un désaccord sur les limites légitimes de la liberté d'autodétermination. Il n'existe pas d'accord généralement accepté sur la signification de la dignité humaine. C'est pourquoi le concept de dignité n'apporte généralement rien de clair pour décider quelles formes d'exposition de restes humains sont éthiquement justifiées. Cela reste une question d'appréciation morale et culturelle. En résumé, l'idée de dignité humaine est faible sur le plan normatif dans le contexte de l'exposition de restes humains, mais aussi en général. Ceci parce que son interprétation dépend fortement des attributions de sens généralement acceptées et des comportements légitimés par la société. C'est pourquoi des problèmes surgissent surtout dans des domaines limites comme l'exposition de restes humains, car l'absence de consensus y conduit facilement à des conflits sociaux. Dans une telle situation, la dignité humaine échoue en tant que critère, car elle ne contient pas de critère clair permettant de vérifier l'admissibilité. En tout cas, on ne peut en déduire en aucun cas qu'il fait partie du devoir de l'État de culture envers un cadavre de dissimuler les restes humains aux yeux du public.⁴⁸

⁴⁷ Balzer, Philipp, Menschenwürde versus Würde der Kreatur, Freiburg u. München 1998, p.101-115

⁴⁸ Böckenförde, Ernst-Wolfgang u. Spaemann, Robert, Menschenrechte und Menschenwürde, Stuttgart 1987, p.73-79

CHAPITRE 4 : L'UTILITÉ DES RESTES HUMAINS DANS L'ESPACE PUBLIQUE

Chapitre 4.1 : Quel est l'intérêt d'exposer les corps humains

L'expérience que j'ai acquise en menant différents entretiens dans le cadre de ce travail m'a permis de dégager quelques points, même s'ils ne sont pas nombreux, qui me permettent de reconnaître l'utilité de l'exposition de restes humains.

Il existe avant tout l'hypothèse que l'exposition de restes humains peut être considérée comme un avantage éducatif (voir chapitre 4.3). Les interviews⁴⁹ ont confirmé qu'en observant un corps humain, on se penche plus intensément et plus directement sur la thématique à transmettre et que l'intérêt est probablement plus facilement éveillé. En outre, il ressort également des interviews déjà mentionnées que l'on est d'avis que la confrontation avec de tels objets en tissu humain permet d'aborder bien plus facilement des questions essentielles de la vie. Le fait que la société se penche sur des questions telles que : qu'est-ce que la mort ? est-elle définitive ? n'est-elle pas définitive ? que se passe-t-il lorsque des morts sont exposés ? quel effet cela produit-il ? avons-nous le droit de faire cela ? est considéré comme extrêmement positif dans ce travail. Le lecteur découvrira dans le sous-chapitre suivant quels sont les avantages directs de cette exposition réelle de restes humains par rapport à d'autres alternatives.

Chapitre 4.2 : L'avantage de l'exposition réelle

Les musées qui ont choisi d'exposer des restes humains le font en toute connaissance de cause. Ils sont conscients qu'il existe des alternatives, comme l'exposition d'images. La décision d'exposer l'objet en tissu humain en tant que tel est motivée par les avantages de l'exposition réelle et sont expliqués dans le chapitre suivant.

Une première raison pour exposer des restes humains est qu'il n'est pas encore possible de reproduire avec des modèles ce que de véritables préparations peuvent faire dans leur individualité. De plus, comme on peut le lire dans l'interview de Werner Rutishauser, c'est justement cette

⁴⁹ Interview avec Monsieur Johannes Alois Wüest, 71 ans, ingénieur en environnement (23.11.2022)

Interview avec Madame Lore Honegger, 92 ans, bouchère pensionnée (29.11.2022)

Interview avec Madame Maya Zubler, 68 ans, agricultrice (29.11.2022)

Interview avec Madame Leoné Cucu, 50 ans, hygiéniste-dentaire(29.11.2022)

Interview avec Werner Rutishauser, Kurator Sammlung Ebnöther (11.07.2022)

originalité qui aiguise le regard du visiteur. Un autre point important réside dans la durée d'attention élevée créée par la fascination de l'authentique. La vue d'une personne décédée nous fait repenser et réévaluer notre vie. On se trouve donc involontairement confronté à des questions importantes de la vie. Cette confrontation et l'indispensable discussion qui s'ensuit dans la société permettent d'attribuer à l'exposition une nouvelle fonction positive. A savoir la confrontation avec les questions suivantes : qu'est-ce que la mort ? Est-elle définitive, ne l'est-elle pas ? Que se passe-t-il lorsque des morts sont exposés ? Quel effet cela produit-il ? En avons-nous le droit ? Qu'en est-il de nos propres méthodes culturelles ? Toutes ces questions sont énormément positives pour une société. Le débat est positif dans le sens de l'auto-explication. Dans la discussion, il est tout à fait libérateur que les dimensions liées à la mort et au décès soient à nouveau prises en compte par la population. Aussi étrange que cela puisse paraître, la rupture des tabous est une condition de l'éducation. Car nous brisons en permanence des tabous, nous franchissons en permanence des limites et nous revenons éventuellement derrière elles. Il est donc plutôt inutile de renoncer à la violation du tabou de l'exposition de restes humains pour le seul plaisir de maintenir le tabou, car cela ne fait que stimuler la curiosité humaine. Un autre point concerne l'accessibilité des groupes cibles. En effet, les visiteurs qui n'ont pas fait d'études supérieures réagissent beaucoup plus facilement à une exposition réelle. En effet, ils s'intéressent eux aussi à de nombreux sujets, mais ils sont moins réceptifs aux animations tridimensionnelles, aux mannequins de cire ou aux images alternatives qu'à l'original. Les gens tout à fait normaux regardent le matériel en tissu humain exposé avec un enthousiasme tout particulier. D'une manière générale, nous devons admettre que nous préférons tout voir en direct. Car les tableaux des maîtres anciens ou les sculptures de la Rome antique ne sont pas dupliqués. Ils ne sont pas copiés, même si, pour des raisons de sécurité, il serait beaucoup plus simple d'exposer des copies. Mais il semble que cela ne se fasse pas. Pourquoi la question des alternatives est-elle toujours posée lorsqu'il s'agit de ce qui nous est le plus proche, de notre propre corps ? C'est pourtant là qu'il serait particulièrement important que nous puissions nous faire une idée de la source de l'original, donc de la source de la vérité, sans passer par des images ou des faux.⁵⁰

⁵⁰ Bogusch, Gottfried, *Auf Leben und Tod*, Berlin Heidelberg 2003, p.61-68

Chapitre 4.3 : Des restes humains à des fins éducatives

Pour la médecine (avec l'anatomie, la pathologie et la médecine légale), l'anthropologie biologique ou la biologie en général, ainsi que pour les différentes disciplines archéologiques et préhistoriques, le travail avec les restes humains a représenté et représente toujours un aspect central de leurs activités quotidiennes et de leur conception de la discipline. Sans la confrontation avec le corps humain vivant ou mort, ces disciplines ne sont guère concevables.

Une recherche sur des restes mortels perturbe le repos des morts et nécessite donc une légitimation particulière ainsi que des réflexions éthiques préalables minutieuses qui tiennent compte des intérêts et des représentations des sociétés d'origine. La recherche actuelle, en particulier sur les collections de l'époque coloniale, devrait se distinguer clairement de la "recherche raciale" historique, tant dans le traitement des restes humains que dans ses questions et ses objectifs. Elle devrait poursuivre des agendas de recherche dans le sens des personnes concernées, au lieu de s'opposer à elles, comme dans le cas de la "recherche raciale". De manière générale, les questions de recherche, la conception de la recherche et l'interprétation des résultats ne sont pas en soi objectives et neutres, même dans la recherche en sciences naturelles, mais sont toujours influencées par les contextes historiques, politiques ou sociaux des sciences dans lesquels elles ont lieu. Il est indéniable que l'exposition de restes humains est beaucoup plus facile à justifier lorsqu'elle est accompagnée d'une utilité éducative. C'est ce que l'on peut déduire du point de vue de l'éthique et du droit. Lorsque l'on voit des restes humains, par exemple une momie, en tant qu'objet, on en apprend énormément sur l'époque et les conditions de vie de la personne exposée. D'une part, on en apprend énormément sur l'ensemble du culte des morts ; comment étaient-ils embaumés ? quelles étaient les représentations de la mort dans la société du défunt ? Si l'on analyse plus précisément la momie ou ce qu'il en reste, on peut également en apprendre plus sur les maladies de civilisation. Il en résulte donc des connaissances très variées et celles-ci servent.

Enfin, on peut également postuler une valeur historico-culturelle des collections, en particulier celles qui incarnent certaines traditions de l'histoire des sciences et qui peuvent donc être comprises comme faisant partie de l'héritage culturel occidental. On peut citer comme exemple la collection de crânes de Gall à Baden près de Vienne (étroitement liée à l'enseignement de la phrénologie) ou la collection de crânes de Blumenbach à Göttingen (l'une des plus importantes collections fondatrices de l'anthropologie biologique). Il peut toutefois être très difficile de concilier la préservation d'un tel patrimoine culturel avec le respect de la dignité des défunts dont les restes humains se trouvent dans ces collections.

CHAPITRE 5 : DIFFICULTÉS POUR LES MUSÉES

Chapitre 5.1 : Quels sont les problèmes d'exposition pour les musées ?

Ce chapitre présente quelques-uns des problèmes fondamentaux qui se posent lors de l'exposition de restes humains. Seuls les problèmes les plus évidents sont présentés ci-dessous, car il serait trop long de les exposer tous.

Le problème le plus significatif se pose probablement dans le contexte des expositions de restes humains issus d'un contexte d'injustice coloniale. L'origine de nombreux musées/collections européens et le débat sur la décolonisation des institutions européennes rendent la question des contextes d'injustice coloniale particulièrement virulente. Même si le colonialisme et la colonisation doivent eux-mêmes être compris comme une injustice historique, cela ne signifie pas que toute transaction d'objets et/ou de restes humains ayant eu lieu dans un contexte colonial ⁵¹ doive être considérée comme illicite. Il convient donc de distinguer au moins quatre types d'acquisition pour les restes humains provenant de contextes coloniaux.

- Les acquisitions faites sans l'accord des propriétaires/responsables légaux et/ou les survivants/descendants ont eu lieu, comme le pillage de tombes, le vol et les pillages
- Les acquisitions pour lesquelles les donateurs ont subi des pressions, des contraintes ou une situation de détresse ont agi dans une situation de détresse.
- Les acquisitions qui ont certes été faites avec le consentement d'une personne en face, mais pas de la personne qui avait le droit de le faire.
- Les acquisitions par consentement mutuel.

Seul ce dernier type d'acquisition peut, dans certaines circonstances, constituer une acquisition légitime constituer une acquisition licite.⁵²

La notion de contexte d'injustice est importante pour l'ensemble du travail des musées et des collections, y compris pour la gestion des expositions. de l'organisation d'expositions, mais en particulier pour la question de la (poursuite de la) conservation de restes humains ou pour les

⁵¹ Par contextes coloniaux, on entend les circonstances et les processus qui trouvent leurs racines soit dans une domination coloniale formelle, soit dans des structures coloniales en dehors des dominations coloniales formelles. Ils sont caractérisés par des rapports de force inégaux et une perception de la supériorité culturelle des colonisateurs dominants. De telles périodes peuvent avoir donné naissance à des structures présentant un grand déséquilibre de pouvoir politique, tant entre les États qu'à l'intérieur de ceux-ci ou d'autres entités politiques, d'où sont issus des réseaux et des pratiques ont vu le jour, qui ont également influencé les pratiques de collecte et d'acquisition des musées européens ont soutenu (Deutscher Museumsbund 2021).

⁵² <https://www.museumsbund.de/> (11.11.2022)

restitutions. Les indices d'un éventuel contexte d'injustice doivent donc être examinés dans tous les cas. Les conditions d'acquisition des biens de collection devraient être documentées, discutées et évaluées à la lumière des exigences éthiques actuelles en matière de travail de collection.

On considère que la constatation d'un contexte historique d'injustice comme un critère clair de la nécessité d'informer les descendants éventuellement identifiables de la personne décédée ou des ayants droits potentiels à la restitution des restes humains de manière proactive. Dans le même temps, une restitution peut également être envisagée sans qu'un contexte d'injustice ne soit constaté, par exemple pour reconnaître que les restes humains ou les objets qui les contiennent sont importants pour ceux qui les ont la restitution est particulièrement importante.⁵³

Un autre problème pourrait être qu'en exposant des restes humains d'une autre culture, comme un crâne trophée, les visiteurs d'un musée pourraient développer une attitude défensive et une incompréhension vis-à-vis de cette culture. De plus, les objets d'exposition d'autres cultures en général risquent de renforcer le regard colonialiste et de faire disparaître la question de la légitimité de posséder un bien culturel étranger. Selon Werner Rutishauser, ces points peuvent être relativisés en tant que danger si le contexte de l'objet en question est suffisant. En effet, cette mise en contexte permet de se faire une idée de base de la situation et de mieux assimiler les informations.

Un suivant problème réside par exemple dans le fait que l'exposition de restes humains pourrait donner l'impression de faire de l'esbroufe. Cela signifie que l'on pourrait supposer que l'exposition a pour but de choquer délibérément afin de générer davantage de visiteurs. Cette hypothèse peut être vérifiée par des moyens simples, comme par exemple l'éclairage discret ou inexistant. Ci-joint l'illustration d'une telle réalisation, celle du Museum zu Allerheiligen, qui sépare volontairement le crâne du reste et veille à ce que l'objet ne soit pas éclairé par un projecteur. L'objectif est d'éviter que les projecteurs ne se braquent sur l'horreur et que l'objet ne s'impose dans l'exposition.⁵⁴

⁵³ Voir également à ce sujet les chapitres "Point de vue de l'éthique " à partir de la p. 11, "Point de vue du droit" à partir de la p. 17 et le texte correspondant dans le chapitre "recommandations" à partir de la p. 33

⁵⁴ Interview avec Monsieur Johannes Alois Wüest, 71 ans, ingénieur en environnement

Chapitre 5.2 : Quelles sont les pièces d'exposition délicates

Pour qui a lu attentivement le chapitre précédent, la plupart des points suivants s'imposent d'eux-mêmes, car les problématiques sont souvent liées à des objets d'exposition délicats.

Le chapitre suivant a pu être rédigé grâce aux contributions au débat sur l'exposition "Körperwelten" de Gottfried Bogusch.⁵⁵

Le point le plus évident est que ce sont surtout les restes humains dont la provenance est lacunaire qui peuvent être considérés comme délicats. Dans un tel cas, une provenance lacunaire ou même inexplicée, il convient donc d'accorder une grande priorité à un traitement ultérieur rapide. Les connaissances sur l'origine, les anciens propriétaires et le contexte d'acquisition doivent être soutenues. Jusqu'à ce que la situation soit clarifiée, l'exposition est considérée comme très précaire.

Les objets d'exposition composés de matériel humain, qui ont été détournés de manière artistique, sont également délicats. Dans l'exposition « Körperwelten » de Gunther von Hagen, par exemple, on trouve de nombreux cadavres humains qui ont été artificialisés. Abstraction faite du doute fondamental quant aux inconvénients didactiques évidents par rapport à la technique cinématographique, l'idée que l'argument de la didactique et de l'éducation de masse est fragile en ce qui concerne l'exposition Körperwelten se renforce. En effet, peu de spectateurs savent que le corps mort subit, après le processus de mort, des transformations morphologiques considérables qui ne permettent de tirer que des conclusions prudentes sur le corps vivant.

On soupçonne von Hagens de se sentir appelé à devenir un "artiste du plastinat" et d'utiliser la provocation qu'il accepte en premier lieu pour propager sa gloire -artistique- et satisfaire son ambition, mais pas pour informer véritablement le public. La rupture du tabou consistant à montrer des installations construites non pas à partir de matériaux conventionnels, comme le marbre, le bois, le métal, le textile ou le plastique, mais à partir de matériaux cadavériques humains, n'est pas compensée dans l'exposition par la valeur intrinsèque du didactisme. Dans ce contexte, il y aurait bien d'autres possibilités excellentes et, ce qui est décisif, éthiquement inoffensives. La technique de plastination raffinée et tout à fait admirable n'a pas assez de poids à elle seule comme argument pour briser le tabou.

Afin d'éviter tout malentendu, il me semble important de préciser que la liberté artistique devrait effectivement être sans limite, mais uniquement tant qu'elle ne conduit pas à dépasser les limites de la tolérance éthique ou à bafouer les sentiments des minorités. Un tel dépassement des limites n'est

⁵⁵ Bogusch, Gottfried, *Auf Leben und Tod*, Berlin 2003, p.110-119

admissible que si l'objectif visé, la finalité de l'action, est d'une telle importance que la valeur de la protection du tabou doit être estimée à un niveau inférieur. Ce n'est pas le cas lorsqu'il s'agit uniquement de rêves d'épanouissement artistique. Von Hagens fait délibérément référence à Joseph Beuys dès sa tenue extérieure. C'est l'art, et non la reconnaissance, qui est mis en scène. Étonnamment, cette instrumentalisation claire et plutôt intéressée de la rupture du tabou n'est que rarement évoquée en public. Pour aller droit au but : L'utilisation de matériel humain mort dans le seul but de réaliser des installations artistiques et d'établir la réputation d'un artiste doit être condamnée. C'est également l'avis d'Anik Sienkiewicz dans l'entretien qu'il m'a accordé. Dans ce cas, on porte atteinte à la dignité humaine ou à la dignité du mort.

En effet, personne ne contestera que de nouvelles méthodes didactiques non conventionnelles peuvent être appropriées pour faire connaître les 'secrets' du corps à un large public. Le droit à l'information, quel que soit le sujet, est un élément essentiel de la démocratie. Mais s'il s'agit aussi et surtout, comme dans ce cas, de peser les arguments pour et contre dans le cadre d'un processus de décision éthiquement explosif et polarisant l'opinion publique, les thèses avancées doivent être soumises à un examen rigoureux, ce qui correspond également aux usages démocratiques. Certaines circonstances ou caractéristiques de l'exposition 'Körperwelten' renforcent même le soupçon que l'argument didactique invoqué par les organisateurs et repris sans critique par une grande partie de la presse est tout simplement un prétexte, ou du moins n'était pas le but premier de l'exposition. On peut tout d'abord se demander s'il est possible d'apprendre quelque chose sur l'anatomie humaine pendant une visite de l'exposition d'une heure et demie en moyenne. Dans le cas de l'exposition Körperwelten, le visiteur n'emporte-t-il pas plutôt une impression, un 'frisson', qui est confondu avec l'apprentissage ? Les prix d'entrée élevés, les poses maniérées des cadavres préparés, qui nuisent sans aucun doute à une véritable didactique, mais aussi le marketing agressif, jettent le doute sur la mission didactique de cette exposition à sensation, mais amènent aussi à se demander si la structure et la fonction du corps humain ne pourraient pas être mieux transmises par d'autres méthodes plus efficaces - et de surcroît sans briser de tabous ni franchir de limites éthiques -, comme par exemple des films réalisés à l'aide de mini-caméras insérées dans le corps. Il est par exemple aujourd'hui techniquement possible d'explorer optiquement l'anatomie humaine à l'aide d'une caméra-sonde et d'obtenir ainsi des vues extrêmement impressionnantes, par exemple de l'appareil respiratoire et digestif ou du système vasculaire. Il n'est pas rare que des films d'information brillants de ce type soient diffusés à la télévision, sans pour autant susciter un large débat, comme c'est le cas pour l'exposition Körperwelten.

CHAPITRE 6 : RECOMMANDATIONS

Chapitre 6.1 : Les recommandations existantes

Le chapitre suivant tente de présenter les réglementations ou directives existantes concernant l'exposition de restes humains. Ces recommandations ont été faites dans le but de contribuer à l'objectivité du débat et à l'amélioration de la situation actuelle dans le domaine des collections anatomiques ou similaires. Ces recommandations devraient servir de points de repère pour le traitement des préparations de tissus humains dans les collections, les musées et les espaces publics en général, car les lois existantes ne réglementent en général ce traitement que de manière très fragmentaire et n'offrent en particulier pas de point de repère suffisant pour résoudre les problèmes juridiques et éthiques qui y sont liés. Les pages suivantes présentent une synthèse approfondie des recommandations de différents auteurs.

Avec ses "lignes directrices éthiques pour les musées", l'ICOM⁵⁶ (Conseil international des musées)⁵⁷(voyez le logo de l'illustration XY)⁵⁸ offre une base pour le travail professionnel des musées et des professionnels de musées. Les



*Figure 8,
logo du Conseil international des musées*

directives suivantes ont été élaborées par le Conseil international des musées. Elles fixent des normes minimales de travail et de comportement auxquelles le personnel des musées du monde entier peut raisonnablement aspirer. Ces lignes directrices de l'ICOM sont respectées par la plupart des musées.

Si des examens devaient être effectués sur des restes humains, ils devraient l'être dans le respect des normes professionnelles les plus strictes et, dans ce cas également, les croyances des communautés dont sont issus les objets devraient être prises en compte.

En ce qui concerne l'acquisition de restes humains et d'objets en général, il est stipulé que tout doit être mis en œuvre pour s'assurer que les objets ou spécimens proposés à la vente, au prêt ou en cadeau n'ont pas été exportés illégalement de leur pays d'origine. Il convient également d'accorder une grande attention à l'acquisition légale dans le pays d'origine. Par conséquent, il convient d'essayer, avec toute la diligence requise, d'établir la provenance complète de l'objet en question et ce, dès sa découverte, voire sa fabrication. Par détermination de la provenance, on entend la

⁵⁶ <https://koyu.dixiesewing.com/report/icom.museum> (2.12.2022)

⁵⁷ L'International Council of museums est une organisation internationale non gouvernementale pour les musées, fondée en 1946 en collaboration avec l'UNESCO.

⁵⁸ Figure 8, https://www.museums.ch/assets/images/Logo/ICOM_SCHRIFTZUG_blaue_web_650.jpg (12.11.2022)

documentation complète d'un objet et de ses conditions de possession depuis le moment de sa découverte ou de sa création jusqu'à aujourd'hui. Cela permet d'établir aussi bien l'authenticité que les droits de propriété. L'exposition d'objets, en particulier de tissus humains, devrait être évitée si la provenance ne peut être établie ou si l'origine semble douteuse. Les directives de l'ICOM ajoutent une recommandation supplémentaire concernant le traitement des restes humains : si des groupes concernés souhaitent que des restes humains soient retirés de l'exposition publique, il faut y répondre immédiatement avec respect et sensibilité. Les demandes de restitution de tels objets doivent être traitées de la même manière. Les musées sont invités à définir des directives claires pour répondre à de telles demandes et à accepter dans tous les cas un dialogue sur la restitution des biens culturels à leur pays ou peuple d'origine. L'ICOM ne s'exprime pas sur le traitement des restes humains en dehors de ce qui est décrit ci-dessus. Néanmoins, ces directives éthiques de 2001 fournissent de premières indications sur la manière de traiter les objets en tissu humain.⁵⁹

En 2001 également, un groupe de travail indépendant et interdisciplinaire (porte-parole : Prof. Dr Robert Jütte, Stuttgart) s'est constitué pour élaborer des "recommandations sur le traitement des


 The image shows the logo of 'Deutsches Ärzteblatt', which consists of the text 'Deutsches Ärzteblatt' in a bold, black, sans-serif font.

Figure 9,
logo du « Deutsches Ärzteblatt »

préparations d'origine humaine dans les collections, les musées et les espaces publics"⁶⁰ qui ont été publié dans le « das Deutsche Ärzteblatt » (voyez le logo de la figure 9)⁶¹. Ce regroupement fait suite aux débats houleux et extrêmement controversés qui ont eu lieu ces dernières années au sujet de l'exposition « Körperwelten ». Dans ce débat, la question de savoir comment les collections anatomiques et médico-légales exposées et existantes depuis de nombreuses années devaient être traitées avec des préparations de tissus humains n'a guère été abordée. C'est ainsi que le Musée allemand de l'hygiène de Dresde s'est chargé d'élaborer pendant deux ans à Stuttgart les "recommandations de Stuttgart". Depuis maintenant 19 ans, il existe avec les recommandations de Stuttgart "des directives qui permettent de résoudre [...] les problèmes éthiques et juridiques liés à l'utilisation de préparations d'origine humaine, telles qu'elles sont présentées au public". Les points essentiels qu'il convient de mentionner sont développés ci-dessous.

Les trois grands principes : La production, la conservation, la collecte et la préparation de restes humains à des fins de présentation et de démonstration au grand public sont considérées comme

⁵⁹ ICOM – Internationaler Museumsrat, Ethische Richtlinien für Museen von ICOM, Barcelona 2001, S.12-22

⁶⁰ Deutsches Ärzteblatt, Empfehlungen zum Umgang mit Präparaten aus menschlichem Gewebe in Sammlungen, Museen und öffentlichen Räumen, Heft 8, August 2003

⁶¹ Figure 9, https://encrypted-tbn0.gstatic.com/images?q=tbn:ANd9GcQJRuuyrST8B8MDy07PmKsV_Tat2f9TxDng&usqp=CAU (1.11.2022)

admissibles dans la mesure où elles ont pour but de transmettre des informations biologiques et médicales, culturelles, historiques ou d'autres contextes importants. Il est en outre précisé que toutes les mesures de production, de conservation et de présentation doivent respecter et préserver la dignité de l'être humain. En outre, le principe est qu'en règle générale, il devrait y avoir un consentement écrit valable de la personne décédée ou de ses proches.

Le groupe de travail de ces recommandations ajoute aux grands principes que nous venons d'exposer une suggestion concernant les pratiques éthiques en matière de recherche de provenance. Il est écrit que l'origine des préparations doit être élucidée dans la mesure du possible. Cette clarification devrait avoir lieu dans le cadre d'une recherche séparée et le résultat devrait être vérifié par une expertise indépendante. S'il s'avère que le défunt a été tué par des mesures de violence organisées (par l'État) pour des raisons politiques, en raison de ses convictions ou de son ascendance, il s'agit d'une grave atteinte à la dignité individuelle. En conséquence, ces objets devraient être retirés des collections concernées et enterrés dignement.

Il y a une différence substantielle entre l'utilisation des objets pour expliquer des aspects médicaux, anatomiques, culturels et historiques ou d'autres aspects, et leur utilisation en tant qu'objets d'art autonomes. Il faut également se demander si l'objet est présenté seul, avec ou sans commentaire, dans le cadre d'une collection ou d'une exposition thématique. Il est également expliqué que l'on doit se demander si la valeur de l'objet présente un intérêt public particulier et quel est le poids de cet intérêt par rapport à d'autres intérêts publics, professionnels ou privés. Dans le cas de la tête de trophée de la collection Ebnöther, il faudrait évaluer si l'intérêt de collecter cet objet en tissu humain et de l'exposer au public pour faire connaître les cultures guerrières indigènes a le même poids que l'intérêt de préserver la dignité humaine ou le repos des morts. Si l'intérêt de l'éducation l'emporte sur les autres intérêts opposés, l'exposition se justifie mieux. Il convient d'éviter que la satisfaction de ces intérêts ne porte atteinte aux intérêts légitimes de tiers. Si la pesée des intérêts (clarification des points susmentionnés) ne révèle pas d'importance particulière pour une présentation, il est recommandé de retirer les spécimens de la collection et de les conserver dignement et de manière appropriée ou, le cas échéant, de les enterrer.

Les recommandations de Stuttgart expliquent également les directives relatives à la forme de la présentation qui peut avoir lieu dans la mesure où les questions susmentionnées ont été résolues et que les objets peuvent donc être exposés sans risque. Il est dit que l'organisation esthétique de la présentation doit avoir pour objectif premier de transmettre un contenu informatif approprié. En outre, la dignité du défunt doit être préservée à tout moment. Même dans le contexte muséal, le corps humain ne doit jamais être dégradé au rang de chose quelconque. C'est pourquoi des préparations de tissus humains artistiquement détournées ne devraient être ni fabriquées, ni

conservées, ni présentées au public. Un autre point important, développé dans les recommandations, semble être la prise en compte des besoins d'identification et de distanciation des visiteurs. Cela signifie que lors de la présentation de tels objets, il faut être clair sur le groupe cible visé. C'est sur ces points que se termine la partie des recommandations de Stuttgart pertinente pour ce travail. Il est intéressant de noter que le groupe de travail de ces recommandations invite les législateurs à créer, dans l'esprit de ces directives, les bases juridiques d'un traitement digne des préparations à base de tissus humains.

Une autre source de recommandations se trouve dans les "Recommandations relatives au traitement des restes humains dans les musées et les collections"⁶² publiées en 2013 par l'Association allemande des musées⁶³ ⁶⁴. Celles-ci couvrent l'ensemble du processus, de l'acquisition à la désactivation envisageable, avec différentes sections sur la collecte, la conservation, la recherche, la médiation et la restitution. Une attention particulière est accordée à la "gestion des restes humains d'origine extra-européenne". Ceci parce que "[...] les cultures extra-européennes évaluent et traitent les restes humains et les défunts différemment des cultures européennes". De plus amples informations sur la recherche de provenance et les restes humains issus d'un "contexte d'injustice" sont décrites au chapitre (5.1). Il convient toutefois de mentionner, dans le chapitre consacré aux recommandations, que la Fédération des musées allemands offre un soutien important sur la question de savoir comment traiter les cas de restes humains issus d'un contexte d'injustice. En ce qui concerne le traitement général des restes humains dans les collections et les musées en général, la Fédération des musées allemands ne s'exprime pas différemment de l'ICOM ou du groupe de travail des recommandations de Stuttgart.

De même, les quelques autres recommandations qui existent pour la réglementation des restes humains dans les musées n'abordent pas d'autres aspects que ceux mentionnés ci-dessus. Le lecteur trouvera une sorte de conclusion et des remarques personnelles dans le sous-chapitre suivant.



Figure 10,
logo du « Deutscher Museumsbund »

⁶² Deutscher Museumsbund, Empfehlungen zum Umgang mit menschlichen Überresten in Museen und Sammlungen, Deutschland 2013, S. 21ff

⁶³ <https://www.museumsbund.de/> (14.11.2022)

⁶⁴ Figure10, https://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/thumb/5/56/DMB_Logo_schwarz_400x400px.jpg/800px-DMB_Logo_schwarz_400x400px.jpg (14.11.2022)

Chapitre 6.2 : Critique des recommandations existantes

La critique des recommandations existantes sur le traitement des restes humains dans le contexte muséal est vite expliquée. Les recommandations existantes traitent surtout des restes humains qui ont été acquis à tort par les musées et les collections universitaires ou dont la provenance n'est pas claire. Les thèmes importants du droit de propriété, de l'exposition et de la communication ainsi que du rapatriement et de la restitution sont certes largement discutés, mais la question de savoir comment exposer concrètement un objet dans un musée de manière à ce que la dignité soit préservée est totalement ignorée. Ainsi, les musées sont largement livrés à eux-mêmes pour la mise en œuvre de l'exposition et n'ont pratiquement aucun point de repère. En d'autres termes, aucune recommandation n'est donnée sur la manière de procéder avec des restes humains qui pourraient légitimement se trouver dans une exposition.

Il serait souhaitable de disposer de recommandations concrètes pour l'exposition de restes humains dans les musées. Cela signifie que les principes de base concernant l'exposition devraient être consignés dans un document. Par exemple, qu'il serait judicieux d'exposer un objet en tissu humain séparément des autres objets ou de les éclairer différemment, de ne pas les placer entre le kiosque et le comptoir d'accueil et de ne pas les utiliser comme décoration. De telles choses devraient être retenues en dépit de ce que l'on pourrait appeler le bon sens général, car il a été prouvé à maintes reprises par le passé que ces normes ne sont pas suffisamment claires pour tout le monde.

D'autres aspects, semble-t-il, sont expliqués de manière cohérente et nécessaire.

Il faut également tenir compte du fait que les recommandations ne sont que des recommandations et qu'il n'en résulte aucune obligation de les respecter. C'est ainsi que le groupe de travail des recommandations de Stuttgart, publié dans le Deutsches Ärzteblatt, appelle lui-même à la nécessité de créer des bases juridiques.

CONCLUSION

Ce travail m'a permis d'apprendre beaucoup de choses que j'ai pu emporter avec moi pour la suite de mon parcours. C'était incroyablement passionnant et inspirant de se plonger pour la première fois dans une thématique de manière très intensive et de consigner les connaissances acquises pour d'autres personnes dans le cadre du présent document. Cette étude approfondie m'a permis de me faire une idée précise de la thématique des restes humains en public et d'apprendre beaucoup de choses sur d'autres aspects, notamment en matière de religion et d'éthique. Je vais maintenant profiter de cette conclusion pour consigner mes connaissances et mes expériences.

La question de savoir si l'exposition de restes humains doit être considérée comme légitime ne peut pas être résolue entièrement et définitivement. Toutefois, la tendance qui se dessine est que l'on ne s'oppose que très rarement à une telle exposition en respectant au mieux la dignité humaine post-mortem. Les points de vue sur cette thématique décrits dans le travail sont résumés ci-après sous forme de tableau en quelques phrases brèves.

Point de vue de l'éthique

En matière d'éthique, il n'est pas possible de prendre une décision claire pour ou contre, car il s'agit d'une science dans laquelle chaque cas doit être jugé individuellement. Cependant, des facteurs favorisant une justification éthique des restes humains dans le domaine public se dessinent. Il s'agit du consentement éclairé, du respect de la dignité humaine, du but et de l'utilité honorables et de la non-violation du sentiment de honte.

S'il s'avère que l'exposition de tels objets enfreint les critères fondamentaux susmentionnés, il sera difficile de la justifier sur le plan éthique.

Point de vue de la religion

Dans la religion chrétienne, l'exposition de restes humains est en principe considérée comme admissible. Cela vient du fait que dans le christianisme, on part du principe que le corps et l'esprit sont séparés et que c'est l'esprit.

Dans le judaïsme et l'islam, contrairement au christianisme, on s'en tient plus longtemps à la vision d'Ezéchiel, qui suppose le corps intact et dans son intégralité, afin que le souffle de Dieu puisse les éveiller à une nouvelle vie dans l'au-delà.

Même dans les religions asiatiques, qui pratiquent encore très souvent la vénération rituelle des ancêtres, l'exposition de restes humains constitue une rupture de tabou.

Point de vue du droit

L'exposition de restes humains est en principe autorisée. En outre, un musée n'est pas punissable s'il expose des (parties de) corps pour lesquels personne n'exerce de soins mortuaires. Il faut veiller à ce que l'objet exposé ne puisse pas être attribué à un individu particulier.

Point de vue des institutions publiques

Comme on peut s'y attendre, l'exposition de restes humains est considérée comme légitime par ceux qui envisagent une telle exposition. Il ne fait toutefois aucun doute, notamment dans le cas du musée de la Toussaint, que les difficultés inhérentes à une telle exposition ont fait l'objet d'une réflexion approfondie. On veille en outre à préserver autant que possible la dignité de l'ancien vivant et à maintenir le respect nécessaire envers le mort.

Point de vue des non-spécialistes

D'une manière générale, il n'est pas possible de dégager des tendances quant à l'attitude générale du public vis-à-vis de l'exposition. Ceci est probablement dû au fait que chaque personne a une attitude différente face à la mort et au traitement des morts.

Il est frappant de constater qu'aucune des quatre personnes interrogées n'a d'objection de principe à l'exposition de restes humains en public. Cela dépend de facteurs tels que le consentement éclairé, le but et l'objectif de l'exposition, les conditions de propriété et le type de présentation.

Les aspects éthiques, juridiques, philosophiques et théologiques de l'exposition « Körperwelten » se chevauchent souvent. Les recommandations déjà existantes se prononcent également sur ces aspects. Les recommandations abordent également de nombreuses problématiques des musées et offrent une sorte d'aide, mais il faut dire que l'on ne trouve que peu de valeurs indicatives ou de recommandations concernant la dignité concrète de l'exposition. On peut donc dire que les musées sont souvent livrés à eux-mêmes en ce qui concerne l'exposition de restes humains.

Afin de permettre au lecteur de se rendre compte de la relation avec la réalité, voici deux exemples de cas déjà mentionnés dans le travail, à l'aide desquels nous tenterons de décrire dans quelle mesure l'exposition de ces mêmes objets peut être considérée comme légitime et sous quel angle elle peut être considérée comme illégitime.

Exemple numéro 1⁶⁵ : le crâne trophée de la culture Nazca est exposé au Museum zu Allerheiligen, avec d'autres objets de la collection "Ebnöther". Pour cet objet, comme pour la plupart d'entre eux, il y a des points qui légitiment l'exposition et d'autres qui parlent plutôt contre l'exposition et en faveur d'une inhumation conforme au statut. Il convient de noter que l'écart temporel ne permet pas de prouver que ni la personne exposée ni ses proches n'ont donné de leur vivant leur consentement éclairé à l'exposition de leur personne. Le Museum zu Allerheiligen a entrepris une recherche de provenance très stricte, de sorte que l'on peut conclure aujourd'hui que l'objet se trouve légalement dans l'exposition. Il faut toutefois mentionner qu'il y a une petite suggestion d'un point de vue éthique. D'un point de vue éthique, les objets qui ont été tués par le crime organisé, comme on peut le supposer dans le cas de la chasse aux têtes de la culture Nazca, ne sont pas exposés dans le contexte muséal, mais enterrés. Si l'on fait abstraction de cela et de la question de la nécessité, on arrive à la conclusion que cette tête est exposée de manière relativement humaine. Elle se trouve dans une niche séparée et n'est pas éclairée. On poursuit l'objectif de la médiation culturelle et en aucun cas l'intention de choquer. De plus, la tête est présentée dans son état naturel et sans aucune altération.



Figure 11,
Un crâne de trophée péruvien
au Museum zu Allerheiligen

Exemple numéro 2⁶⁶ : dans l'exemple des plastinats humains exposés dans l'exposition Körperwelten, un facteur essentiel éclipe tous les autres. Il s'agit du consentement éclairé, qui est donné pour les objets exposés. Les personnes ont fait savoir de leur vivant qu'elles étaient disponibles pour faire don de leur corps. Elles ont donc consenti à ce que leurs corps soient représentés dans des poses artificielles et à ce qu'ils soient vantés comme sensationnels et commercialisés dans un certain sens. Toutes ces choses : le fait d'attirer délibérément l'attention, de briser le tabou et l'intention de tirer un profit commercial de l'art avec des morts, vont à l'encontre de nombreux aspects qui légitimeraient l'exposition. Du fait de l'accord des personnes, tous ces aspects manquants n'ont pas d'importance pour moi,

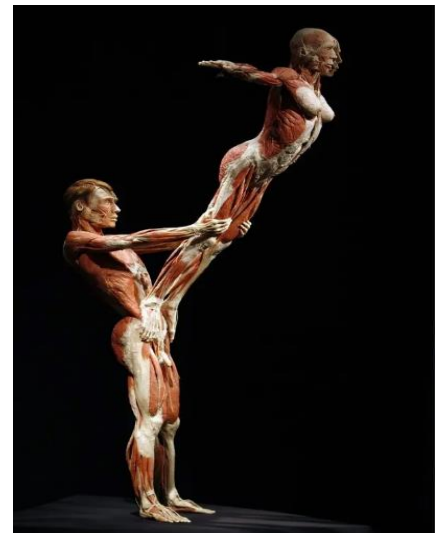


Figure 12,
Plastinats dans l'exposition « Körperwelten »
à Zurich 2021

⁶⁵ Figure 11, Enregistré par l'auteur, Rubli, Alessio

⁶⁶ Figure 12, <https://img.luzernerzeitung.ch/2020/9/22/9d4c478f-33b4-409a-953f-1dda5f336ec1.jpeg?width=601&height=901&fit=crop&quality=75&auto=webp> (03.12.2022)

l'auteur, puisque les personnes exposées n'en avaient pas l'intention. En conclusion, la question se pose de savoir si l'on ne peut pas faire de reproches aux fondateurs de l'exposition Körperwelten. Ou bien si, puisqu'ils profitent pour ainsi dire du fait que certaines personnes n'accordent que peu d'importance à tous ces aspects moraux et éthiques ? Pour l'auteur de ce travail, l'impression s'est renforcée lors de l'examen de l'exposition « Körperwelten » - et c'est pour lui le scandale de l'exposition - que von Hagens se sent appelé à devenir un "artiste du plastinat" et qu'il utilise la provocation qu'il accepte en premier lieu pour propager sa gloire artistique et satisfaire son ambition, mais pas pour informer réellement le public.

Pour l'auteur, il est clair que les restes humains se justifient très bien dans le cadre de la poursuite d'une utilité de transmission de connaissances. Même si les musées et autres institutions similaires peuvent se sentir invités à réfléchir à d'éventuelles alternatives moins problématiques d'un point de vue éthique. Non pas parce que l'exposition devrait être interdite ou réprouvée de manière générale, mais plutôt pour ne pas fâcher un groupe cible. Car je soupçonne fortement que beaucoup moins de personnes sont dérangées par de la cire factice que par de vrais restes humains. En fin de compte, je pense donc que l'on peut exposer des restes humains dans le cadre d'une appréciation éthique, tant que cela ne conduit pas à dépasser les limites de tolérance et les sentiments des minorités.

Pour moi, l'exposition Körperwelten, ou plutôt le débat sur cette exposition, mérite d'être remercié. Je pense que la discussion à ce sujet est très positive, dans le sens d'une clarification de soi. Elle ouvre la porte à des questions que je considère comme essentielles : quelle est ma position par rapport à la mort et au décès, quelle est ma position par rapport à mon corps ? De plus, sans cette exposition, la question de la mesure des restes humains dans les musées n'aurait pas été soulevée, ou du moins pas avec autant de virulence.

Je me sens incroyablement reconnaissante d'avoir pu, grâce aux nombreuses rencontres et discussions intéressantes que j'ai pu avoir dans le cadre des interviews, présenter un travail solide qui établit les principes de base de l'exposition de restes humains. Cependant, il y a des aspects que ce travail ne peut pas clarifier de manière définitive. En conclusion de ce travail, je ne vois aucun avantage à exposer des restes humains pour le grand public qui ne puisse être obtenu par une alternative, si ce n'est celui d'éveiller l'attention par le choc momentané et de libérer ainsi un intérêt plus intense pour les rituels d'une culture ou l'anatomie, ainsi que de sensibiliser à la mort. En outre, il n'est malheureusement pas possible d'aborder plus en détail dans ce travail la problématique du racisme éventuel engendré par une exposition de restes humains d'autres cultures. Il s'est également avéré impossible, dans le cadre de ce travail, d'élaborer dans quelle mesure les valeurs de la culture de la personne exposée sont prises en compte lors du traitement de celle-ci. Tous ces aspects mériteraient d'être traités dans le cadre d'un travail.

RÉPERTOIRE DES SOURCES

Sources primaires

Sources orales

- Interview avec Monsieur Johannes Alois Wüest, 71 ans, ingénieur en environnement
- Interview avec Madame Lore Honegger, 92 ans, bouchère pensionnée
- Interview avec Madame Maya Zubler, 68 ans, agricultrice
- Interview avec Madame Leoné Cucu, 50 ans, hygiéniste-dentaire

Sources secondaires

Littérature

- Balzer, Philipp, Menschenwürde versus Würde der Kreatur, Freiburg u. München 1998
- Bloch, Ernst, Naturrecht und Menschenwürde, Frankfurt/M. 1991,
- Böckenförde, Ernst-Wolfgang u. Spaemann, Robert, Menschenrechte und Menschenwürde, Stuttgart 1987
- Enders, Christoph, Die Menschenwürde in der Verfassungsordnung, Tübingen 1995
- Hans Brandenburg, Hesekeil, Basel, 4.Auflage 1989
- Hofmann, Hasso, Verfassungsrechtliche Perspektiven, Tübingen 1995
- Imhof, Arthur, Der Mensch und sein Körper – Von der Antike bis heute, München 1983
- Kant, Immanuel, Grundlegung zur Metaphysik der Sitten, Hamburg 1962,
- Ors, Thomas, The Angry Liver, the Anxious Heart and the Melancholy Spleen – The Phenomenology of precipitations in Chinese Culture. Culture, medicine and Psychiatry 14, 1990
- Pufendorf, Samuel, Über die Pflicht des Menschen und des Bürgers nach dem Gesetz der Natur, Frankfurt/M. 1994
- Schweizerische Bibelgesellschaft, Gute Nachricht Bibel, Stuttgart 2006
- Sörries, Reiner, Ruhe sanft – Kulturgeschichte des Friedhofs, 2012
- Vesal, Andreas, De humani corporis fabrica libri septem, Basel 1543
- Wetz, Franz Joseph, Die Würde des Menschen ist antastbar. Eine Provokation, Stuttgart 1998

Documents et rapports

- Bogusch, Gottfried, Auf Leben und Tod, Berlin Heidelberg 2003
- Clausen, Johann Hinrich, in: Unmittelbarer Umgang mit menschlichen Überresten in Museen und Universitätsammlungen, Hochschule für bildende Künste Dresden, 2018
- Habricht, Christa, Zur Bedeutung von Sammlungen und Museen für die Wissenschafts- und Medizingeschichte, In: Deutsche Gesellschaft für Geschichte der Medizin, Naturwissenschaft und Technik in Museen des 20. Jahrhunderts, Kassel 1991
- ICOM – Internationaler Museumsrat, Ethische Richtlinien für Museen von ICOM, Barcelona 2001
- Kleindienst, Heike, Ästhetisierte Anatomie aus Wachs, Ursprung – Genese – Integration. Diss. Phill, Magdeburg 1989
- Krietsch, Peter und Dietel, Manfred, Pathologisch-Anatomisches Cabinet. Vom Virchow-Museum zum Berliner Medizinhistorischen Museum der Charité, Berlin und Wien 1996
- M.Luyendijk-Elshout, Antonie, «An der Klaue erkennt man Löwen.» Aus den Sammlungen Frederik Ruysch (1638-1731), Opladen 1994

- Sandra Mühlenberend, Jakob Fuchs, Vera Marusic, Unmittelbarer Umgang mit menschlichen Überresten in Museen und Universitätssammlungen, 2018,
- Virchow Rudolf, Die Cellularpathologie in ihrer Begründung auf physiologische und pathologische Gewebelehre, Berlin 1858
- Wittern, Renate, Die Anfänge der Anatomie im Abendland, in Schnalke, Anatomie und Botanik, Erlangen 1995,

Sources orales

- Entretien avec Anik Sienkiewicz, Co-secrétaire, Commission de bioéthique de la Conférence des Evêques Suisse (25. August 2022)
- Entretien avec Joachim Finger, Directeur du Service des religions et des convictions (08. Juli 2022)
- Entretien avec Urs Weber, chercheur de l'université de Zurich pour les pratiques funéraires à Taiwan (21.11.2022)
- Entretien avec Werner Rutishauser, Conservateur de la collection Ebnöther (11. Juli 2022)

Articles de presse-online

- <https://www.nzz.ch/koerperwelten-ausstellung-von-hagens-online-handel-autx-ld.997924>
- <https://www.nzz.ch/zuerich/ausstellung-koerperwelten-in-zuerich-leib-spenderinnen-erzaehlen-ld.1624066>

Adresses Internet

- <https://koyu.dixiesewing.com/report/icom.museum>
- <https://www.bischoefe.ch/wir/funktion-und-struktur-der-sbk/>
- <https://www.museumbund.de/>

Fichiers audios et vidéo

- <https://www.srf.ch/play/radio/redirect/detail/404c36a3-66ba-4efa-b45a-d88401d12a7e>
- <https://www.srf.ch/play/radio/redirect/detail/83313c16-dc77-407b-b52a-5dc6320450db>
- <https://www.srf.ch/play/tv/10-vor-10/video/koerperwelten---wie-aus-leichen-ausstellungsobjekte-werden?urn=urn:srf:video:e0152b47-6b7b-4339-8cac-608dbf0930c6>

Illustrations

- Figure 1, <https://www.alamy.de/studien-zur-anatomie-der-schulter-zwischen-1510-und-1511-803-leonardo-da-vinci-studien-zur-anatomie-der-schulter-wga-12824-image185826037.html>
- Figure 2, <https://www.alamy.de/fotos-bilder/de-humani-corporis-fabrica.html>
- Figure 3, <https://www.bischoefe.ch/wp-content/uploads/sites/2/2020/11/logo-ces.png>
- Figure 4, <https://www.meisterdrucke.de/kunstwerke/500px/Unbekannt%20-%20Vision%20des%20Ezechiel%20von%20der%20Auferstehung%20der%20Gebeine%20%28Ezechi%20-%20%28MeisterDrucke-668598%29.jpg>
- Figure 5, Aufgenommen durch den Autor, Rubli Alessio
- Figure 6, Aufgenommen durch den Autor, Rubli Alessio

- Figure 7, <https://img-luzernerzeitung.ch.cdn.ampproject.org/i/s/img.luzernerzeitung.ch/2020/9/29/3bdca9a9-178d-47e9-b195-abc130c9ffa1.jpeg?width=482&height=720&fit=bounds&quality=75&auto=webp&crop=681,1018,x0,y0>
- Figure 8, https://www.museums.ch/assets/images/Logo/ICOM_SCHRIFTZUG_blaue_web_650.jpg
- Figure 9, https://encryptedtbn0.gstatic.com/images?q=tbn:ANd9GcQJRuuyrST8B8MDy07PmKsV_Tat2fF9TxPDng&usqp=CAU
- Figure 10, https://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/thumb/5/56/DMB_Logo_schwarz_400x400px.jpg/800px-DMB_Logo_schwarz_400x400px.jpg
- Figure 11, Aufgenommen durch den Autor, Rubli Alessio
- Figure 12, <https://img.luzernerzeitung.ch/2020/9/22/9d4c478f-33b4-409a-953f1dda5f336ec1.jpeg?width=601&height=901&fit=crop&quality=75&auto=webp>

Annexe

Voici les différentes interviews qui ont été menées pour mieux comprendre le sujet. Les interviews sont indiquées par la date et la personne interrogée.

Entretien avec Joachim Finger, Directeur du Service des religions et des convictions (08. Juli 2022)

Alessio Rubli: *Was ist Ihre Sichtweise auf die Thematik der menschlichen Überreste in Museen oder generell im öffentlichen Raum.*

Joachim Finger: Ich kenne mehrere Sichtweisen. Einerseits bin ich Pfarrer, habe die Fachstelle für Weltanschauungen und andererseits grabe ich noch selber aus. Archäologische Hilfskraft. Daher sehe ich ganz verschiedene Aspekte. Für Christen oder für diese Leute, welche kirchlich irgendwie verbunden sind, ist es wichtig, dass mit einem verstorbenen Menschen respektvoll umgegangen wird. Dass gilt jedoch nicht für die gesamte Bevölkerung der Schweiz. Wir erleben hier in den letzten zwanzig Jahren einen ziemlichen Umbruch in der Bestattungskultur, und die Religionen haben einen sehr unterschiedlichen Zugang zu dieser Thematik. Für die westlich-prophetischen Religionen wie Judentum, Christentum und dem Islam, ist die Bestattungskultur etwas Wichtiges, während im Buddhismus und Hinduismus die Bestattungskultur keine bis eine sehr geringe Wichtigkeit hat.

In der Geschichte der Religionen gibt es ganz unterschiedliche Zugänge; von sich einverleiben von Toten bis hin zu immer wieder ausgraben, anschauen und Kontakt haben, von mumifizieren, nicht nur bei Ägypter, sondern auch in Südamerika zum Beispiel, bis hin zu ausgeklügelten Bestattungsritualen. In der Archäologie ist es beispielsweise so, dass man sich über Knochenfunde freut, denn diese sind wahnsinnig spannend, denn im Gegensatz zu Sachfunden kann man bei Knochen vielmehr auch über die Verhältnisse und Generelles herausfinden.

Im Kanton St. Gallen hat es eine Mumie, dort stellt man nun im Prinzip einen verstorbenen Menschen aus, ob dieser einverstanden gewesen wäre, weiss man ja nicht. Es gibt bei uns, im Christentum eine Tradition, dass, wenn niemand mehr lebt, der diese Person gekannt hatte oder in irgendeiner Beziehung zu dieser Person steht, man weniger Mühe mit solchen Objekten hat. Wir machen beispielsweise Ausgrabungen, auch in der Stadt, bei welchen man Gräber entdeckt und dementsprechend auch Knochen. Hier, bei uns, ist dies kein Problem und es gibt keinerlei Aufruhr, doch in Israel wären Ausgrabungen und Untersuchungen von Knochen völlig unmöglich. Denn die strenggläubigen Juden, sind wahnsinnig auf die Einhaltung der Totenruhe bedacht. Sie stoppen auch eine Ausgrabung. Die Strenggläubigen kennen dort keine Ausnahmen und haben auch politisch einen ziemlich grossen Einfluss. Und jeder Archäologe in Israel fürchtet diese, denn es ist verboten jüdische -ja, es geht nur um jüdische- Knochen zu finden, denn die Totenruhe gilt absolut, und eine Grabung würde sofort gestoppt. Es geht primär um eine biblische Aussage aus der Prophezeiung aus Ezechiel (eines der fünf grossen Propheten Bücher), Kapitel 37, die besagt, dass der Herr die Totengebeine Israels wieder lebendig machen und zurück in ihr Land bringen wird. (Ebene voller Knochen, dann kommt der Geist Gottes wie ein Wind der über die Gebeine weht, dies führt dazu, dass die Knochen zusammenrutschen und dann entstehen auch wieder Fleisch und Sehne und schlussendlich kommt auch der Lebensatem wieder.) Es ist also eine sehr bildhafte Vorstellung von der Auferstehung der Toten. Manche Juden nehmen diese Stelle sehr wörtlich und sind deshalb sehr darauf bedacht, dass der ganze Leichnam, in seiner Gesamtheit, unter der Erde vergraben bleibt. Organspende ist demnach bei den ganz orthodoxen Juden auch kein Thema. Jedoch kommen dort zwei Konflikte zusammen. Zum einen das Gebot zum Leben retten und zum anderen das Gebot, den toten Körper vollständig zu erhalten. Bei Strenggläubigen ist nun das Gebot des vollständigen Körpererhalts wichtiger als das jene, Leben zu retten.

Alessio Rubli: Was ist Pietät und welche Funktion hat das Einhalten der Pietät?

Joachim Finger: Im Umgang mit den Toten gibt es eigentlich drei Hauptebenen. Es gibt die sachliche Ebene, diese besagt, dass der tote Körper biologisches Material sei und biologisches Material gehört in den biologischen Kreislauf eingebunden und jedes Molekül, jedes Atom in und von uns, war mit grosser Wahrscheinlichkeit schon einmal in einem anderen Lebewesen drinnen. Dies wird als Kreislauf der Welt verstanden. Von dem her, rein strikt naturwissenschaftlich, gäbe es keinen Grund, weshalb mit einem verstorbenen Lebewesen irgendwie besonders zu behandeln, denn es ist einfach biologisches Material. Auf der nächsten Ebene hat der Umgang mit der Verstorbenen eine zivilisatorische Funktion. An sich existiert immer das Anliegen in einer Zivilisation, auch in sehr kleinen Zivilisationen, dass man irgendein Respekt gegenüber seinen Mitmenschen fördert. Jedes Totenritual ist etwas, das verhindert, dass der Mensch zu blosser Sache wird. Indem, dass man den toten Körper mit Respekt, in diesem Sinne pietätvoll, behandle, sage ich, dass es sich bei einem Verstorbenen eben nicht nur um biologisches Material handelt, sondern ich deklariere damit, das ist ein Mensch. Somit entsteht die Unterscheidung zwischen sonstigen Gegenständen, sowie auch Tieren, die nach unserem Recht auch blosser Sachen sind, zum Menschen. Am extremsten sieht man diese Differenzierung zwischen Menschen und Sache, dass der Tote bestattet wird. Ein Verstorbener wird nicht zu irgendeiner Entsorgungsstelle gebracht, sondern das Mindeste ist, dass man den Verstorbenen irgendwo im Wald oder im Fluss austreut, auch wenn man nichts mit Religion zu tun hat. Ein Bestattungsritual hat praktisch jeder verstorbene Mensch in der westlichen Kultur. Hingegen werden verstorbene Tiere in die «Tierkadaversammelstelle» gebracht. Furchtbares Wort. Der Körper wird also zivilisiert behandelt. In Deutschland gibt es eine Friedhofspflicht, das heisst man darf Asche verstorbener Menschen nicht zuhause haben oder irgendwo im geheimen beisetzen, sondern man muss diese auf einem Friedhof beerdigen. Im Waldfriedhof Schaffhausen beispielsweise, werden Kremationen für die deutsche Stadt Singen durchgeführt, der Waldfriedhof darf jedoch deutsche Urnen nicht den Angehörigen aushändigen, weil in Deutschland Friedhofspflicht gilt und so müssen diese Urnen also einem Bestattungsbeamten übergeben werden und nicht den Angehörigen. Während bei uns Schweizern die Urne den Angehörigen einfach übergeben werden kann und dieser dann entscheiden darf, wie damit weiter zu verfahren ist. Er kann sie beisetzen, austreuen oder Ähnliches. Wir haben dazu einen anderen Bezug, denn in Deutschland ist immer noch das Trauma des Zweiten Weltkrieges gegenwärtig, in welchem Asche als Abfall entsorgt worden war.

Das Einhalten von Pietät im Umgang mit menschlichen Überresten hat also die Funktion, aufzuzeigen, wir Menschen sind zivilisiert und der Mensch ist keine Sache. Das merkt man, wenn Krieg herrscht, denn dann geht auch der Respekt für die Toten verloren -vor allem für die gegnerischen Toten-, diese werden dann zu Material. Dann gibt es noch die weltanschauliche Ebene, welche dann natürlich sagt: Was ist mit den Toten, wenn sie gestorben sind? Da wären wir wieder bei der Vision von Hesekeel, welche für das Christentum, das Judentum und den Islam eine Rolle spielt. Auch wenn jede dieser Glauben die wörtlichen Stellen anders interpretiert, sind alle der Meinung, dass der menschliche Körper bei seinem Tode auch Gott gehört. Denn der Körper ist etwas, was von Gott erschaffen wurde und Gott wird dann wieder mal etwas mit dem Körper machen und deshalb können wir mit den Verstorbenen nicht machen, was wir wollen. Das waren also diese drei Haupt-Ebenen. Die biologische, die zivilisatorische und die weltanschauliche (religiöse) Ebene. Und vor allem bei der weltanschaulichen Ebene merkt man den Unterschied zu den beiden südasiatischen Religionen: Buddhismus und Hinduismus. Denn bei diesen Religionen ist der Körper mehr oder weniger Abfall. Der eigentliche Lebenskern ist immateriell und der Körper kann eigentlich entsorgt werden. Daher gibt es in Indien eigentlich auch keine Friedhöfe für Verstorbene. Die Toten werden dort verbrannt und wenn sie «gut-religiös» sind, dann werden sie in den Fluss gekippt, denn der Fluss trägt die Asche dann in den nächst grössten Fluss und dieser wiederum trägt die Asche in den Ozean. Da entsteht das Bild, dass man sozusagen im Ganzen aufgeht. Der Buddhismus kennt sehr verschiedene Sachen, von der Kremation bis hin zur vollständigen Naturüberlassung. (Denn beispielsweise im Tibet ist das Holz viel zu kostbar, als dass man es brauchen würde um den Menschen zu verbrennen.) Dort wurden die Toten dann zersetzt, damit die Geier noch effektiver und schneller für die Vernichtung sorgen. Das ist für uns unvorstellbar, aber es zeigt, dass in diesen Kulturen der Körper nichts Wichtiges ist. Natürlich sind auch diese Menschen traurig, aber sie trauern dem Innern nach und nicht der Hülle. Während bei uns, in der westlichen Kultur, der Körper nicht dem Verstorbenen gehört, sondern er ist mehr als nur irgendetwas biologisches, denn bei uns spielt eben das Zivilisatorische wieder mit, und deshalb muss der Körper eines Menschen besonders behandelt werden, also mit Pietät. Man kann ihn nicht behandeln wie Abfall. Am

strengsten handhaben dies, wie bereits erwähnt, die Juden und die dem Islam Zugehörigen mit der ewigen Totenruhe. Ein solches Grab darf also nicht aufgehoben werden. (Bild von Friedhof in Prag) So wird in solchen Friedhöfen, jedes noch so kleine Plätzchen als Grab gebraucht. Es kommt auch dazu, dass man einfach eine neue Erdschicht über den gesamten Friedhof legt, damit die Toten nie ausgehoben werden müssen. Dass ist eine raffinierte Lösung, um die ewige Totenruhe zu befahren. Es geht also im Kern gar nicht darum, dass die Angehörigen den Verstorbenen länger besuchen können, sondern einzig darum, die ewige Totenruhe zu bewahren, sodass, wie in der Geschichte Hesekiels, dem Toten irgendwann wieder der Lebensatem eingehaucht werden kann. Interessante Perspektive.

Alessio Rubli: *Weshalb hat das Christentum sich von dieser Vision verabschiedet?*

Joachim Finger: Das Christentum hatte sehr viele Einflüsse aus dem Hellenismus. Dort haben wir auch verschiedene Richtungen, beispielsweise die Platonische Richtung, welche auch von einer gewissen Trennung von Körper und Geist ausgeht. Die semitische Tradition sieht den Körper / den Menschen so an, dass der Körper keine Seele besitzt, sondern dass der Körper die Seele ist. Somit ist Körper und Geist etwas, dass Gott miteinander geschaffen hatte und innig verbunden ist, quasi untrennbar. Das Christentum hat jedoch die Haltung entwickelt, von einer Trennung auszugehen, Seele und Körper. Es gibt zum Teil, in der Zeit des Urchristentums, die sehr starke Strömung der «Gnosis», welche Körper und Seele sehr extrem getrennt hatte. Körper sei nichts von Wichtigkeit. Das klösterliche Christentum hat diese Haltung natürlich gefördert. Diese Askese, den Körper, abtöten, mit ihm alle Lüste abtöten, miteinander. Die Annahme war, der Körper sei nicht wichtig, der verführe einem bloss. Hingegen die Seele, diese sei heilig.

Dies kreiert so eine zwiespältige Haltung. Einerseits sei der Körper etwas von Gott Geschaffenes. «Wisst ihr nicht, dass ihr ein Tempel Gottes seid», einen der neutestamentlichen Briefe. Das heisst, der Körper kann doch nicht einfach so entsorgt werden. Doch gleichzeitig ist die Seele um ein Vielfaches wichtiger als der Körper. Der Körper wird also nebensächlich. Deshalb sei es, dass es eine sogenannte Fluktuation gegeben hatte, zwischen den verschiedenen Begräbnisformen, wobei lange, viele hundert Jahre, hatte man das mit der Erdbestattung durchgezogen, man ist weggekommen von dem was die Römer kannten, die Römer hatten die Feuerbestattung und das Christentum machte die Erdbestattung.

Dann kam die Aufklärung, der Mensch wurde zum biologischen Wesen. Denn der Körper sei Biologie. Dann kam das Platzproblem dazu, in den wachsenden Städten hatten die Kirchen nur noch wenig Platz für Erdbestattungen. Und dazu kam noch eine wieder vermehrte Beschäftigung mit den griechischen Hinterlassenschaften, denn im 19 Jhd. hatte man wieder angefangen sich viel mit diesem Wissen zu beschäftigen. Zudem noch die Einflüsse der östlichen Religionen, welche sich in die westliche Philosophie hineinbrachte (Bsp. Hegel). All dies gab wieder einen neuen Zugang zu dieser Körper/Leib Unterscheidung. Auch der Kontakt zu Indien natürlich sorgte dafür, dass man wieder auf die Verbrennung als Bestattungsform gekommen war.

Im 19 Jahrhundert gab es auch vermehrt Menschen, die sich bewusst vom Christentum gelöst haben und sich auch als Opposition angesehen haben. Gegenbewegung.

Heute sind wir so weit, dass sich der weitaus grösste Teil der Bevölkerung kremieren lässt. Die Katholische Kirche hatte sich lang gegen die Kremierung gesträubt, aber es ist ein Merkmal der Katholischen Kirche, dass sie an Traditionen festhält.

Märtyrer hat man angefangen auseinander zu nehmen. Denn früher brauchte jede Kirche ein kleines Knochenstück von einem Märtyrer, welches im Altar eingemauert wurde.

Alessio Rubli: *Wem gehört man, wenn man tot ist?*

Joachim Finger: In der Schweiz ist es so, dass der Tote insoweit sich selber gehört, als dass er letzte Verfügungen getroffen hatte. Wenn jemand also ein schriftliches Testament hinterlässt, dann gilt dies in der Regel. Was im Testament steht, ist also mehr oder weniger verpflichtend. Die Verbliebenen haben auch Rechte und dass sind dann die nächsten, welchen die verstorbene Person gehört. Dass kann schwierig werden, wenn die Erben sich nicht einig sind. Aber de facto könnte man sagen, dass die Angehörigen sozusagen die Eigentümer der toten Person sind, denn diese werden auch vom Staat in die Pflicht genommen. Der Verstorbene muss mit seinen

letzten Wünschen nicht leben, so Finger, die Hinterbliebenen hingegen schon. Wenn die Angehörigen etwas entscheiden, was gegen das Testament verstösst, ist der Tote machtlos. Denn, wo kein Kläger, kein Täter. Wenn niemand juristische Einsprache erhebt, wird der Staat nicht aktiv. In unserem Verständnis des Christentums gibt es keine religiösen Gründe mehr dafür, dass eine Ausstellung menschlicher Überreste verwerflich wäre. Im Judentum und im Islam würde eine solche Ausstellung von menschlichem Gewebe religiöse Vorschriften verletzen, während bei uns eher einfach ein unbeschreibliches Gefühl im Zusammenhang mit Pietät aufkommt. Eher in zivilisatorischer Hinsicht hat man ein vielleicht mulmiges Gefühl. Es gibt bestimmt Leute, die sagen würden, sie fühlen sich in ihren religiösen Gefühlen verletzt, aber diese sind im Prinzip nicht einklagbar.

Entretien avec Werner Rutishauser, Conservateur de la collection Ebnöther (11.Juli 2022)

Alessio Rubli: *Wie ist die generelle Handhabung mit Objekten aus Menschlichen Überresten?*

Werner Rutishauser: Ich kann und muss nur von der Sammlung Ebnöter im Museum zu Allerheiligen ausgehen, nicht vom ganzen Haus, die Herero-Schädel von Urs-Weibel im Resort Naturkunde sind eine ganz andere Geschichte.

In der Sammlung Ebnöter gibt es genau ein Objekt, nämlich den Totenschädel von Peru. Wir haben uns entschieden diesen auszustellen. Man kann ihn also anschauen. Das Entscheidende war, wir wollen das zeigen! wie wollen wir das zeigen? - Nicht ins Rampenlicht! Nicht ins Scheinwerferlicht des Schauerlichen Grauens! Also so, dass der Mensch, welcher er war, nicht blossgestellt wird. Sehr diskret also, sehr -fast- versteckt darstellen. Nun könnte man als Gegenargument bringen: «Wenn ihr ihn schon ausstellt, weshalb versteckt ihr ihn dann?» Meine Antwort wäre: Eigentlich, weil diese Nazca oder Paracas-Kultur, zu welcher Kultur der Kopf gehörte ist noch unsicher, aber wahrscheinlich ist es ein Nasca-Mensch also um die 100 v. Chr. – 500 n.Chr., diese Kopfjagd betrieben hat. Wenn man diese Kultur anschaut, auch unten in der Ausstellung, neben dieser Kopf-Trophäe, hat es rundherum Vasen die die Kopfjagd darstellen. Auf einer nebenstehenden Vase aus Keramik ist im Eigentlichen genau der Kopf, der Vitrine ausgestellt ist, mit den Hölzchen die die Lippen durchstechen dargestellt. Diese Köpfe, diese Trophäen-Köpfe waren in dieser Kultur eminent wichtig. Und tauchen in chronographischer Weise, also in Bildsprache, immer wieder auf. Wir stellen aus, wie es sich der Herr Ebnöter gewünscht hatte, also in gewissen spezifizierten Themen, in diesem Falle Krieg. Du kannst also eigentlich die Nasca-Kultur (man kann schon, aber es würde etwas Entscheidendes/Zentrales fehlen) nicht ohne deren Bezug zu Krieg ausstellen. Deshalb haben wir diesen Schädel. Wir haben sehr viele dieser Darstellungen in keramischer, malerischer Form. Ich glaube, oder wir glauben, dass diese Bildwelt, welche wir sowieso ausgestellt hätten, weil es entscheidend ist, nochmals verständlicher wird, wenn wir, da wir ihn schon haben, einen echten solchen Kopf zeigen. Also das war eigentlich der Hintergrund.

Dazu kommt noch, dass es eine berühmte Vase der Nasca-Kultur gibt, auf welcher man sieht, wie solche Schädel auf Pfosten ausgespiesst worden sind und damals öffentlich zur Schau gestellt wurden. Und das ist für die Forschung ein Indiz, dass man damals mit diesem Schädel nicht diskret umgegangen ist, man hat diese also beispielsweise nicht versteckt, wie Heiligtümer oder separat in ein Grab gelegt -erst später. Diese Pfosten wurden also vor einem Pueblo _Dörfchen_ öffentlich zur Schau gestellt. Also es gibt tatsächlich eine gewisse Tradition, so eklig wie es auch sei, dass man solche menschlichen Überreste zeigt, in dieser Symbolik. Es legitimiert die Angelegenheit für uns eigentlich nicht, aber es ist doch einfacher, da wir kein Grab, keine Grabesruhe von einem Skeletteil gestört haben, das sogar eventuell vollständig gewesen wäre.

Beispiele welche ich gesehen habe in Museen, bei welchen ich finde, man sollte dies vielleicht nicht machen, wäre eine Ausstellung in Paris. Im Musée du Quai Branly, vor ungefähr 12-15 Jahren, es ist also nicht die heutige Zeit, in welcher wir sehr sensibel geworden sind, sondern es war vor noch einem Jahrzehnt. Aber es war damals schon sehr heikel. Dort war ich an der Ausstellung zum Thema «Cheveux» und die haben tatsächlich im letzten Raum eine Vitrine nach der anderen, mit Hockermumien aus derselben Kultur wie unser Kopf, ausgestellt. Es waren aber keine Kriegerbestattungen, sondern Menschen, welche in Ihrer Gesamtheit hockend mumifiziert wurden. Diese Leichen waren ohne Einwicklung, dass heisst alles war sichtbar, in die Vitrine gestellt worden. Ungefähr sechs an der Zahl. Es hat mich fast ein wenig schockiert. Denn es ging ums Thema Haare. Zudem waren diese Körper voll im Licht. Man ist also in den letzten Raum getreten, am Ende einer guten, haarigen Ausstellung mit vielen spannenden Aspekten zum Thema Menschen Haare, und war total perplex, man fragte sich zweifellos, was das sollte. Diese Nasca-Menschen haben zwar sehr lange Haare, ja, aber blöde gesagt, hätte Einer bestimmt gereicht und man hätte das Gesamte viel diskreter machen können. Ich bin todsicher, dass die Aussteller dies heute auch nicht mehr so machen würden. Sowas würden wir sicher nie machen.

Ein weiteres Beispiel wäre eine Mumie im Kanton Zürich, an der Engestrasse 73, diese Mumie war schon ganz früh mit einem kleinen Tuch über dem Kopf ausgestellt. Also wenn man so will, sollten die Augen verdeckt sein, den diese sind das Fenster zur Welt, wobei das ja nur für Lebzeiten gilt. Sie haben aus einer Ethik dieser

verstorbenen Person gegenüber (und bei Ägypter weiss man auch den Namen sehr oft) heraus trotzdem gedacht, ein Tuch über deren Kopf gelegt. Man dachte zuerst, wieso man es ausstellt, wenn nicht in seiner Gesamtheit. Wenn wir ein solches Objekt hätten, würden wir uns auch fragen, wollen wir das Ausstellen, und wenn ja, dann wäre es ganz bestimmt mit einem Tuch.

Das wäre alles stand jetzt, in 10 Jahren vielleicht, dürfen wir das garnichtmehr. Eventuell ist auch unser Kopf in 10 Jahren in Peru begraben. Was wissen wir schon? Nach Richtlinien übrigens, aber das hast du wahrscheinlich schon recherchiert, von unserer höchsten Instanz der ICOM, ist die Handhabung der Kopf-Trophäe in der Sammlung Ebnöter korrekt. Das ist also erlaubt so, aber man muss sich bewusst sein, dass ab und an jemand sagen könnte: «ähh hallo?!».

Alessio Rubli: *Gibt es oft Besucher die dem Toten-Schädel kritisch gegenüberstehen?*

Werner Rutishauser: Ich habe nie eine direkte Ansprecherung darauf erlebt. Eine Besucherin hatte einmal bei einer Führung, nach einem spontanen kleinen Input meinerseits, ein merkbares kleines «Schauern». Sie ist keinen Schritt zurück, aber Geistig hatte sie sich wohl gedacht; «ui, hatte gar nicht gemerkt, dass hier echte Menschen ausgestellt sind.» Innerliche Zurückziehung merkt man zwar selten, jedoch kommt es vor. Und einmal hatte eine Mitarbeiterin beim gemeinsamen Vorbeilaufen gesagt, es schaudere sie eigentlich jedes Mal, wenn sie an diesem Kopf vorbei geht.

Wir hätten aber auch ein Besucherbuch, wir haben X-verschiedene Kanäle, in welchen man sein Unverständnis ausdrücken könnte, und sowas ist gar nie geschehen. Der ex-ehemals Direktor des Allerheiligens, gab ein Buch in Auftrag, mit dem Titel «Von den Dingen». In diesem ging es darum, dass jede Abteilung einige Spezialitäten preisgibt. Bei der Ebnötersammlung ist es unter anderem der Kopf. Im generellen gibt es das nicht mehr all zu oft.

In St.Gallen und Zürich gibt es bestimmt noch Mumien. Wir haben diesen Schädel als Geschenk erhalten. Ankauf unklar, wann und wo. Wir dachten uns, was bringt es, wenn wir ihn hier hinten im Depot haben, wenn er doch eine Aussage geben kann über eine Kultur. Auch wenn auf eine vielleicht seltsame Art und Weise von heute ausgedacht. Dann denke ich, anstatt diesen Schädel hier blöde gesagt verstauben zu lassen, würde ich mich eher für seine Ausstellung einsetzen. Die Herkunfts-Gesellschaft gibt es als solches nicht mehr, meiner Ansicht nach. Man könnte den Schädel, wenn man wollen würde noch mehr kontextualisieren, aber das Problem, also eigentlich kein Problem, ist, dass man mit dem Herr / Familie Ebnöter einen Vertrag unterschrieben haben im 1991. Dieser Vertrag muss eingehalten werden. Dieser Vertrag besagt, die jeweiligen Objekte als Gegenüberstellung auszustellen. Durch einen ausführlicheren Kontext, würde diese Thematik, dieses Objekt, viel zu überbewertet.

Alessio Rubli: *Worin liegt die Schwierigkeit, dass beim Besucher keine Abwehrhaltung gegenüber beispielsweise einer spezifischen Kultur entsteht?*

Werner Rutishauser: Man muss es so gut wie möglich uns so präzise wie möglich kontextualisieren. Das kann beim Kopf in der Sammlung wunderbar gemacht werden, denn nebenan ist eine Vase, welche den Vorgang der Kopffjagd ziemlich genau beschreibt. Aber das Einfachste wäre auch, Stichwort Christentum. Wenn man in eine Christliche Kirche geht in Osteuropa, dann soll man sich eine Ikonostase anschauen und das ganze Blut welches dort fliesst, zum Teil im Zeichen des Christentums. Es hängt ein Männchen an einem Kreuz, was soll das? Wenn man das nun Anschauen würde, ein Relikt vor 2000 Jahren, wenn es dazu keine Schriften gäbe. Bei diesen Fällen würde ich eine riesige Wette machen, dass dann Leute sich auch sagen würden, diese Religion/Kultur sei verwerflich und ist verrückt. Wir finden dies Heute nur nicht schlimm, weil wir den gesamten Kontext dazu haben.

Alessio Rubli: *Worin liegt der Vorteil einer Realausstellung gegenüber einer Ausstellung mit Bild- oder Videoalternative?*

Werner Rutishauser: Wir hätten natürlich einfach ein Foto des Schädels nehmen können und dieses Ausstellen, das stimmt, aber ich glaube, dass ist nicht halb so stark wie das reale Objekt, und dies gilt für nahezu jedes Objekt in dieser Ausstellung. Es ist unglaublich viel direkter und stärker, wenn das reale Objekt in der Ausstellung steht. Das ist sozusagen der Grund für eine Ausstellung. Die Alternative wäre; Foto in die Vitrine, dass Objekt

verstaubt im Depot. Wenn das Objekt aus irgendwelchen Gründen nicht mehr im Besitz des Museums wäre, würde ich eventuell zu dieser Bildalternative greifen. Weils auch ehemals Teil der Sammlung Ebnöter war.

Zudem glaube ich auch, dass es nachhaltiger ist. Nachhaltiger in dem Sinn, dass es den Besucher viel mehr wie ein Foto berührt. Damit meine ich nicht das Grauen, sondern eher im Sinne; Schaut, wie die Menschen früher wahrscheinlich gedacht hatten, was sie für Rituale hatten, welche zu solchen Trophäen-Schädel führten. Andererseits muss ich auch sagen, wer nimmt sich schon die Zeit, in einem Museum wie diesem und in einer Sammlung wie dieser mit 500 Ausgestellten Objekten, jedes einzelne Objekt genau anzuschauen. Viele würden es also gar nicht geschweige denn sich daran stören, dass hier ein Foto ist. Aber im besten Falle, interessiert sich jede 100ste Person für den Totenkopf und macht anschliessend in der Bibliothek im Museum eine kurze Recherche. Schaut sich den Ausstellungskatalog an, liest kurz nach, notiert sich die weiterführende Literatur. Im besten Fall, landet jeder 500ste Besucher beim spannenden Aufsatz welcher in der weiterführenden Literatur vermerkt ist, und dann, hat er wirklich viel dazu gelernt. Und das zu Verfügung stellen dieses Wissens, ist im eigentlichen die Aufgabe eines Museums. Zudem sollte es auch freudemachen, was vielleicht mit dem Stichwort Tod nicht an vorderster Stelle ist, aber wir haben auch alte Sexdarstellungen. Zudem ist es die Aufgabe des Museums, den Menschen die Augen zu öffnen, den scharfen Blick zu fördern. Überhaupt zum Schauen lernen, zum Erkennen und letztlich zum Nachdenken, das wäre die Idee. Wenn sich jemand die Zeit dazu nimmt, die Ausstellung anzuschauen, dann sollte dies auch gelingen. Man nimmt ein bisschen etwas fürs Leben mit.

Alessio Rubli: *Wer entscheidet bei euch im Museum, was ausgestellt wird?*

Werner Rutishauser: Ich bin Federführend. Ganz im Konkreten bei dieser Ausstellung habe ich einen Vorschlag gemacht, zu jedem Objekt, aufgelistet. Dann kam es zur Museumsdirektion und das war es eigentlich schon. Heute wäre das so nicht mehr möglich und es würde in einem grösseren Gremium besprochen werden. Wir hatten damals kein Gremium aber wir waren 4-5 Leute die das entschieden haben. Heute würden wir Spezialfälle sicher in der Kuratoren Sitzung und in der Geschäftsleitung ausgiebig besprechen und diskutieren und dass wären demnach sicher 10-12 Personen.

Entretien avec Urs Weber, chercheur de l'université de Zurich pour les pratiques funéraires à Taïwan (21.11.2022)

Alessio Rubli: *In wie fern unterscheiden sich Religionen die Ahnenkult betreiben von den westlichen Religionen?*

Urs Weber: Religiöse Traditionen unterscheiden sich sehr stark. Eine Gegenüberstellung von westlichen Religionen und Religionen, die Ahnenverehrung praktizieren, ist sehr weit gefasst und kann kaum präzise und in wenigen Worten dargestellt werden.

Gerne notiere ich Ihnen aber einige Eindrücke, die ich aus meiner Forschung in Taiwan erhalten habe – es geht im Folgenden also um Ahnenverehrung im chinesischen Kontext (China/Taiwan):

Zentral im chinesischen Ahnenkult ist die Vorstellung, dass es eine Art Verbindung zwischen der verstorbenen Person und den Hinterbliebenen der Familie gibt. Dies vor allem in der Hinsicht, dass das (gesundheitliche, wirtschaftliche etc.) Wohlergehen einer Familie davon abhängt, wie es der verstorbenen Person im Jenseits geht. Angehörige einer Familie sehen sich so veranlasst, sich mit bestimmten rituellen Praktiken um das Wohl der verstorbenen Person zu kümmern: Traditionellerweise erstellt man beispielsweise ein Grab, das nach geomantischen Kriterien (Fengshui) angelegt wird, das heisst, man zieht einen Spezialisten herbei, der mit speziellen Techniken einen als ideal betrachteten Ort in der Natur auswählt, der aufgrund seiner geologischen Situierung in der Landschaft dazu führen wird, dass die bestattete Person (bzw. die Seele der verstorbenen Person) sich wohl fühlt.

Eine weitere chinesische Praxis besteht darin, Ahnen Opfergaben darzubringen. Dies geschieht entweder am Grab (besonders im April an Qingming, einem Feiertag, an dem Gräber gereinigt werden), zuhause an einem Ahnenaltar, wo der Ahnen in Form von Ahnentafeln gedacht wird, oder es kann auch in einem Tempel stattfinden, der einen Raum mit Ahnentafeln aufweist, wo Gaben dargebracht werden (und möglicherweise buddhistische Mönche oder Nonnen Schriften rezitieren, was zusätzliche positive Auswirkungen auf Verstorbene haben soll).

Wie ausführlich Angehörige einer Familie sich rituell mit verstorbenen Ahnen beschäftigen sollen, um das gewünschte Wohlergehen zu erzielen, ist nicht einheitlich geregelt, sondern u.U. auch Gegenstand von Diskussionen. In Taiwan beispielsweise gibt es in ländlichen Gebieten die Tradition, dass vor allem der älteste Sohn der verstorbenen Person als zuständig für die Ahnenverehrung betrachtet wird; umgekehrt kommt er auch üblicherweise in den Genuss des Haupterbes (d.h. des Landbesitzes und beispielsweise der Möglichkeit, die vererbten Reisfelder zu nutzen).

Damit sind einige Unterschiede zu westlichen Traditionen benannt. Wenn man für einen Vergleich das Christentum heranzieht, würde vielleicht unter anderem auffallen, dass im chinesischen Kontext von einem "do-ut-des"-Prinzip ausgegangen wird. Das heisst, man geht davon aus, dass Ahnen für ein gutes Wohlergehen einer Familie sorgen können, dass sie dies aber nur tun, wenn sich die Familie rituell angemessen um sie als Ahnen kümmert. Werden Ahnen rituell vernachlässigt, so die Vorstellung, dann werden sie unter Umständen zu unruhigen Geistern, die der Familie Unglück bringen.

Alessio Rubli: *Was verstehen Sie unter Ahnenkult?*

Urs Weber: Ahnenkult würde ich definieren als die rituelle Verehrung verstorbener Vorfahren.§

Alessio Rubli: *Wie wird mit den Toten in diesen Religionen verfahren? Welche Bedeutung hat der Tod in diesen Religionen?*

Urs Weber: Zum Umgang mit Verstorbenen s.o.

Die Bedeutung des Todes ist etwas komplex, denn im chinesischen Kontext hat man es streng genommen mit verschiedenen religiösen Traditionen zu tun, die eine zentrale Rolle bezüglich der Sicht auf den Tod einnehmen. Zentral ist beispielsweise die buddhistische Sicht, die davon ausgeht, dass es Wiedergeburt gibt und es sich

aufgrund des Karmas entscheidet, wie und unter welchen Umständen eine Person im nächsten Leben wiedergeboren wird. Auch gibt es, sowohl im Buddhismus wie auch im Daoismus, die Vorstellung, dass eine verstorbene Person nach dem Tod von mehreren Richtern beurteilt wird und im Falle einer negativen Beurteilung Strafen in der Unterwelt erleiden muss. Im Daoismus gibt es elaborierte Rituale, im Buddhismus ist es eher das Rezitieren von Schriften, was eine Erlösung der Seele aus der Unterwelt erwirken sollen. Insofern kann man sagen, dass in China und Taiwan der Tod gefürchtet wird, weil nach einem Todesfall möglicherweise Unheil droht – der Seele (der verstorbenen Person) im Jenseits, und wenn sich die Hinterbliebenen rituell nicht korrekt verhalten, der Familie auch.

Alessio Rubli: *Dürfen ihrer Einschätzung zufolge Personen dieser Religionen im öffentlichen Raum ausgestellt werden? Weshalb (nicht)?*

Urs Weber: Das ist eine schwierige Frage. Für den chinesischen Kontext wäre festzuhalten, dass sterblichen Überresten traditionellerweise eine grosse symbolische Bedeutung zukommt, aus oben erklärten Gründen. Ein «falscher», d.h. als pietätslos empfundener Umgang mit Gebeinen könnte als Ursache für kommendes Unheil erachtet werden. Ich vermute, dass man mit Ausstellungen sterblicher Überreste in der Öffentlichkeit sehr vorsichtig wäre.

Was es allerdings früher gegeben hat (heute wohl eher weniger): Das Errichten eines Grabes nach geomantischen Prinzipien beinhaltete auch die Berücksichtigung des traditionellen Kalenders, um einen idealen Zeitpunkt für die Bestattung zu bestimmen. Es konnte vorkommen, dass dieser Zeitpunkt erst Monate, oder sogar Jahre nach dem Tod zu liegen kam und der Sarg mit den sterblichen Überresten bis zum Begräbnis irgendwo gelagert werden musste – beispielsweise irgendwo in der Natur, oder in einem Tempel. Aber das war eigentlich kein öffentliches Ausstellen der sterblichen Überreste.

Alessio Rubli: *Was wollen Sie sonst noch anmerken?*

Urs Weber: Eine wichtige Bemerkung zum Schluss: Die oben dargestellten Praktiken aus dem chinesischen Raum sind idealtypische traditionelle Praktiken. China und Taiwan sind Gesellschaften, die sich gerade im 20. Jahrhundert stark verändert haben, was sich auch auf den Umgang mit Verstorbenen ausgewirkt hat. Gerade in städtischen Gebieten ist die Ahnenverehrung stark zurückgegangen, dort wird vielerorts in China und Taiwan heute die Kremation praktiziert, und es ist weniger üblich, einen Ahnenaltar zuhause zu haben (was in modernen Appartementwohnungen auch nicht so gut praktikierbar ist). In ländlichen Gebieten dürfte man Ahnenverehrung noch eher antreffen.

Entretien avec Anik Sienkiewicz, Co-secrétaire, Commission de bioéthique de la
Conférence des Evêques Suisse (25. August 2022)

Alessio Rubli: *Wie würden Sie die Ethik als Wissenschaft beschreiben, womit befasst sie sich?*

Anik Sienkiewicz: Also zur Beschreibung der Ethik; Ich habe das in zwei Unterpunkten beantwortet. Erstens wenn es um die Ethik als theoretische Wissenschaft geht, und Zweitens, wenn es um die Ethik als Praxis geht. Bei der theoretischen Wissenschaft würde ich sagen, dass die Ethik eine Überlegung zu moralisch akzeptablen Handlungsweisen ist, das kann entweder im Rahmen einer gegebenen Gesellschaft verstanden werden oder für sich selbst. Für sich selbst heisst; als rationales Subjekt, dass nach dem Glück strebt. In der Ethik geht es auch darum einen Versuch anzustreben -einen Versuch der Definition des Guten in Hinsicht auf ein gelungenes Leben. Ein gelungenes Leben muss sich dabei nicht nur Individualistisch verstehen, sondern kann natürlich auch in den Relationen verstanden werden, in den Beziehungen die jeder Mensch zu seinen Mitmenschen pflegt. Also im Grunde genommen würde ich sagen, die Ethik als Theorie ist wie eine Meta-Überlegung über das moralisch Gute. Der Zweite Unterpunkt, Ethik als Praxis, handelt eher von Handlungen die sich zwar nach diesen Prinzipien richten, die Prinzipien die in der Theorie entwickelt wurden, die aber im Einzelfall als Richtig oder Falsch eingestuft werden. Die jedes Mal von Neuem gemacht werden müssen. Es ist manchmal schwierig in der Ethik etwas absolut darzustellen, denn es gibt so viele Grenzfälle und die Umstände und Situationen spielen dann immer noch viel mehr mit, als man dachte und die Situation ist nicht so rein, wie sie die Theorie gerne haben würde. Diese Reinheit kann man nicht erlangen, also geht es in der Ethik als Praxis ein bisschen so, wie in der Kasuistik darum, dass man von Fall zu Fall bestimmt, was dann wirklich gut ist. In der Praxis führt dies dann meistens zu Diskussionen. Ethik betreibt man nämlich selten allein. Es ist viel ratsamer und effizienter mehrere Diskussionspartner miteinzubeziehen dann auch noch von verschiedenen Disziplinen womöglich und dass diese Diskussion dann auch Praxisnah ist. Dass heisst, es ist darauf zu achten, dass Ethik nicht nur von Philosophen als solches betrieben wird sondern auch von Praktikern, in der Bioethik zum Beispiel wären dies die Ärzte. Das ist ein wichtiger Aspekt. Die Entscheidung die dann in einem Fall fällt, ist dann nicht unbedingt die Lösung die für ein und allemal festgelegt werden kann. Es ist eine der Lösungen und kann eventuell bei der nächsten Situation gar nicht adoptiert werden.

Alessio Rubli: *Weil die Gegebenheiten von aussen anders sind?*

Anik Sienkiewicz: Ja, genau! Man muss eine erarbeitete Lösung nicht zu definitiv betrachten und die Offenheit in der Diskussion ist sehr wichtig. Was die Grundprinzipien gleichzeitig natürlich nicht ausschliesst. Man kann in der Reflexion ohne Prinzipien auch nichts anfangen, wenn man sich nur auf Einzelfälle stützt. Ansonsten wäre es natürlich keine Reflexion. Aber die grossen Prinzipien helfen nicht bis zum Ende weiter, man muss die Diskussion jedes Mal nochmals führen. Haben sie noch Fragen zur Definition der Ethik?

Alessio Rubli: *Nein, Vielen Dank, das ist wunderbar so.*

Anik Sienkiewicz; Dann kämen wir jetzt zur Würde des Menschen. Was sich hier als Schwierigkeit erweist, ist der Fakt, dass der Begriff sehr breit ist. Da der Begriff «Würde» wirklich ausschliesslich als Begründung für etwas anderes genutzt wird, kommt man nicht umher der Definition der Würde einen gewissen Inhalt abzugeben. Das heisst man kann nicht einfach sagen was Würde ist, wenn man sich nicht schon im Voraus entschieden hat, was die Würde des Menschen ausmacht oder besser gesagt, warum der Mensch würdevoll ist. Und auf diese Frage, der Definition der Würde, wenn man den Inhalt betrachten will, und das muss man, gibt es mehrere Lösungen. Je nach Perspektive, je nach Ansatzpunkt. Bei Kant zum Beispiel ist es so, dass die Würde seine Wurzeln in der Fähigkeit zur Autonomie findet.

Alessio Rubli: *Ja, sehr spannend. Ich habe dies auch schon gelesen, dass Kant die Menschenwürde mit der Selbstbestimmung begründet.*

Anik Sienkiewicz: Ja. Selbstbestimmung ist im Eigentlichen das genaue Synonym von Autonomie. Nur muss man dazu sagen, dass bei Kant das «Nomos» mehr Gewicht hatte als das «Auto», das ist ein wenig grob skizziert aber man darf das ruhig so behaupten. Im heutigen Verständnis von Selbstbestimmung hat das «Selbst» einen etwas stärkeren Wert als die Bestimmung, würde ich sagen. Das «Selbst» ist wirklich massgebend, also es ist immer

massgebend, bei Kant auch, aber Heute ist das «Selbst» massgebender, bei Kant war eher das Gesetz massgebender, also das «Nomos», welches man sich selbst als Regel setzt. Das wäre mal ein erster Ansatz - Fähigkeitsautonomie-.

Dann könnte man noch über die menschliche Vernunft als Ansatzpunkt die Würde begründen. Das ist eigentlich bei unzählig vielen Philosophen der Fall, daher kann ich Ihnen jetzt keine Liste machen. Ich habe mir noch aufgeschrieben, dass man das christliche Verständnis als Ansatzpunkt nehmen kann. Und bei dieser Würdeauffassung geht es nicht um eine Fähigkeit des Menschen, die dann Rechte begründet und warum diese geschützt werden müssen, sondern geht es im kritischen Verständnis eher um Etwas geschenktes. Das heisst, es hängt nicht von uns ab, ob wir Würde haben oder nicht. Wir haben automatisch eine menschliche Würde, weil wir von Gott gewollt wurden. Das heisst als Geschöpfe besitzen wir diese Würde automatisch.

Alessio Rubli: *Diese Würde könnte man also sagen, ist eine von Gott als Geburtsrecht gegebene Würde.*

Anik Sienkiewicz: Vorgeburtlich würde ich sogar sagen. Von der Konzeption bis zum Lebensende und dann muss man noch sagen, das wird unser Gespräch stark betreffen, sogar nach dem Lebensende. Denn nach dem Lebensende besteht die Würde des Menschen besteht die Würde aus drei, mir bekannten, Aspekten. Der Leib als sich, der von der Seele verlassen wurde. Dieser Leib an sich besitzt eine Würde, weil er eben das gesamte Leben lang die Seele sozusagen beherbergt hat und zudem eine fundamentale Rolle in unserem Menschlichen Dasein gespielt hat. Denn wir sind nicht reine Seelen, wir könnten nicht nur als Seelen leben, der Körper was also wesentlich. Das heisst, er besitzt eine gewisse Würde, weil man etwas nicht einfach so wegschmeissen kann, dass uns das ganze Leben lang getragen hatte. Dann ist die Seele, als die vom Körper getrennte Seele, natürlich als sehr sehr wichtig anzusehen. In dem Sinne behält der Mensch als momentan getrennte Seele auch eine Würde. Und dann nach dem Versprechen der wieder Auferstehung, in welcher die Seele den Körper wiederfinden wird, aber in einem Heiligen Zustand, also in einem erneuerten Zustand. Dann ist dies sozusagen als dritte Dimension zu betrachten. Die bekräftigen würde, warum dem Menschen auch nach seinem Tod eine gewisse Würde zugesprochen werden sollte. Dann ist noch die Art und Weise wie das Konzept «Würde» geführt wurde, dann auch wesentlich für die Auffassung der Rechte, die daraus abgeleitet werden. Ich habe es zum Beispiel gefährlich gefunden, je nachdem wie man das jetzt versteht, aber die Kant'sche Auffassung ist in manchen Hinsichten gefährlich, weil es stellt sich die Frage: was macht man mit Menschen die keine Fähigkeit zur Autonomie haben. Das wären ganz kleine Kinder oder Embryos oder Menschen die ihre Urteilskraft verloren haben, die beispielsweise im Koma liegen. All diese beschriebenen Grenzfälle sind dann sehr problematisch, es sei denn, man operiert eine zweite Differenzierung zwischen Aktuell und Potenziell. Dann könnte man sagen, dass jedes menschliche Lebewesen eigentlich schon potenziell die Fähigkeit zur Autonomie besitzt oder eben besitzen wird. So müsste man Vorgehen, um sich vor den unerwünschten Konsequenzen zu retten, von diesen Grenzfällen. Es wäre also kein unlösbares Problem, aber man muss aufpassen. Dasselbe lässt sich natürlich bei der Würde als Vernunft sagen. Und die Auffassung der Würde als Geschenk Gottes, da dachte ich mir, dass es nicht zu solchen graduellen Abstufungen kommen könnte. Diese Auffassung ist sicherer, sozusagen. Auf die, sozusagen, Mindestformen vom Menschsein, also die ganz, ganz, ganz stark beeinträchtigten Formen von Menschsein, in sehr schlimmen Fällen von Behinderungen beispielsweise, spielt auf das Ausmass der Würde keine Rolle und das finde ich, ist eine sehr gute Garantie für die Menschenwürde. Wichtig zu betonen ist auch noch, dass die Würde natürlich keinen zu beziffernden Wert hat, also dass sie nicht quantifizierbar ist. Dann können wir wieder zu Kant kommen, dass die menschliche Existenz als Zweck an sich betrachtet werden muss und nie als Mittel -der berühmte Spruch des kategorischen Imperativs. Handle so, dass du deine Mitmenschen nie als Mittel, sondern immer als Zweck betrachtest. Das war der Kern von Kants Philosophie. Dann können wir zu den Rechten kommen, die sich aus der Würde ableiten. In den Menschenrechten zum Beispiel geht es hauptsächlich um die Nichtinstrumentalisierung des Menschen. Das heisst, dass man den Menschen nicht als Mittel benutzen darf. Es wäre vielleicht noch interessant darauf hinzuweisen, dass die Würde sozusagen in manchen Hinsichten grösser als die Autonomie definiert werden kann, das heisst eben, dass die Würde immer besteht, ob man jetzt autonom fähig ist oder nicht. Die Autonomie ist ein weiterer/ ergänzender Schritt, welche nicht unbedingt alle Menschen in jeder Situation besitzen. Deswegen meine ich, dass die Würde umfassender ist als die Autonomie, dass dies nicht mit einander verwechselt werden darf, auch wenn die Autonomie natürlich eine erwünschte Konsequenz der Würde ist. Der Mensch ist würdig, ob er autonom ist oder nicht. Aus der Würde ergibt sich die Autonomie. Die Formel des Senecas ist eine sehr schöne Formel, die auch dem christlichen Verständnis der Würde gerecht wird; homo res sacra homini – Der Mensch ist für den Mitmenschen etwas

Heiliges. Darauf kann man den gebotenen Respekt ableiten, den sich die Mitmenschen gegenseitig schulden. Und das kann man mit den Christen insofern verbinden, weil jeder Mensch das Ebenbild Gottes in sich trägt und daher müssen wir uns gegenseitig respektieren und schätzen und brüderlich miteinander umgehen. Das wäre, was ich von der Würde halte und ja...

Alessio Rubli: *In wie fern besteht eine Würde des Verstorbenen*

Anik Sienkiewicz; Es gibt verschiedene Sichtweisen, wie immer. Denn der Begriff Menschenwürde ist in sich schon strittig, strittig in Punkto seiner Reichweite, wer besitzt Menschenwürde? Was beinhaltet Menschenwürde? Den Anspruch auf welche Rechte gibt mir die Menschenwürde? Und so weiter. Dies sind strittige Fragen, die man nicht einfach mal so im generellen beschliessen kann. Daran wären im Übrigen beinahe die Menschenrechte gescheitert. Das war sehr schwer, dass die verschiedenen Länder miteinander einen Konsens finden. Das ist auch der Grund, warum die Menschenrechte von unserer Position aus, eher als Minimalistisch, defacto ist es jedoch das Beste was man machen konnte. Dann muss man sich fragen, ob diese Würde eine Garantie auf immer dieselben Rechte bleibt oder ob es doch auch Abstufungen gibt. Ich habe beispielsweise im deutschen Bundesgesetz etwas interessantes beziehungsweise Fragwürdiges gefunden, es heisst so: «Das Schutzbedürfnis schwindet in der Masse in dem die Erinnerung an den Verstorbenen verblasst und im Laufe der Zeit auch das Interesse an der Nicht-Verfälschung des Lebensbildes abnimmt.» Dies wurde dann auf eine Dauer von 10 Jahren fixiert. 10 Jahre lang muss also die Würde des Verstorbenen geschützt werden. Danach nimmt dieser Schutz, diese Schutzpflicht ab.

Alessio Rubli: *Verstehe ich richtig, dass sie abnimmt, aber nicht gänzlich verschwindet?*

Anik Sienkiewicz: Das ist jetzt Jurisprudenz. Das muss der Richter dann entscheiden. Das kann schwanken. Es kommt auf weitere Argumente an. Ich fand den Gesetzestext doch ein wenig schwierig. Ich fand es auffällig dass die Würde, bei der wir doch so gewohnt sind, dass sie unantastbar ist, dann mit Abstufungen kombiniert werden kann. Gesetzlich ist es nun schwierig, denn die Würde wird in der Tat antastbar. Denn vollen Schutz, so kann man sagen, genießt sie auf jeden Fall nicht mehr. Dann gibt es noch ein anderes Beispiel eines Philosophen. Dieter Willenbacher. Der hat drei Verschiedene Typen von Würden unterschieden:

Würde 1, ist die Beste, sozusagen die Maximale, Würde. Sie ist bestimmt für die ausserhalb des Mutterleibs lebenden Menschen. Das heisst von der Geburt eines Menschen bis zu seinem Tod. Das ist die Beste, die grösste Würde, die Würde die die meisten Garantien gibt.

Würde 2, wäre dann für Föten, Embryos, und Leichname. Da ist es sehr interessant, dass eine der Abstufungen von Würde zugleich für etwas schon Lebendiges als auch für etwas schon nicht mehr Lebendiges verwendet wird.

Würde 3 wäre dann noch für die gesamte Gattung Mensch. Die ganze Gattung hat dann erst im dritten Niveau Wichtigkeit. Man muss den Einzelnen also vor der Gattung bevorzugen. Dies kann man noch rechtfertigen, wenn man die Gattung als etwas Theoretisches annimmt, wie universeller Frieden und das einzelne menschliche Leben kann man leichter Garantieren. Aber ich finde diese Konzeption sehr schwierig. Man kann aber darüber diskutieren. Bestimmt passt diese Auffassung sehr gut für sehr viele Denker. Ich jedoch finde es sehr fragwürdig, wie man schon geborene Babys so stark von Föten und Embryonen unterscheiden kann. Dann bereitet mir die Gattung-Mensch Probleme, wenn man beispielsweise an Biotechnologische Fragen denkt. Das würde dann heissen, oder es könnte dazu führen, dass man im Bereich der Biotechnologie zu weit geht, weil es ja nach oben genannter Auffassung erlaubt wäre, denn es verletzt die Würde erst in drittem Grade. Ich finde diese Einstufung sehr gefährlich, aber ja, wie ich bereits sagte, das ist Ansichtssache.

Alessio Rubli: *Ist die Würdefrage bei der Thematik sinnvoll?*

Anik Sienkiewicz: Man kommt um den Würdebegriff nicht um her, denn wie soll man ohne den Begriff der Würde, gegen eine solche Ausstellung argumentieren. Es geht ja hauptsächlich um die nach dem Tod weiter bestehende menschliche Würde, um eine Identität, die sich über den Tod hinausstreckt. Meiner Ansicht nach ist die Würde das Hauptargument gegen, solche Ausstellungen. Es gibt noch weitere kleine Argumente, meiner Meinung nach ist es jedoch schwierig gegen solche Ausstellungen zu argumentieren, wenn man die Würde nicht mit ins Spiel bringt. Die Idee der Würde ist daher zentral. Denn wenn man diesen Begriff der Würde in diesem

Kontext weglässt, dann besteht die Gefahr der Relativierung. Wenn der Mensch nicht mit seiner gegebenen Würde angesehen wird, wird er zur Sache. Wenn man also die Würde in dieser Thematik vernachlässigt, dann besteht die Gefahr, dass sie auch in weiteren Thematiken vernachlässigt wird und somit das Fortbestehen der Würde in Gefahr ist. Das wäre gravierend, denn ohne die Würde, würde auch der Menschenhandel nicht als absolut schlecht angesehen werden. Wenn der Mensch keinen absoluten Wert mehr hat, dann wird es gefährlich, sehr gefährlich.

Alessio Rubli: *Ist das Ausstellen von menschlichen Überresten ethisch zu rechtfertigen? An welchen Faktoren lässt sich eine würdevolle Ausstellung erkennen?*

Anik Sienkiewicz: Das Wichtigste scheint mir, die vorherige Einwilligung der Betroffenen Person, des verstorbenen, welcher dann da in der Öffentlichkeit herum liegt. Die Möglichkeit diese Einwilligung einzuholen ist natürlich nicht immer gegeben, es scheint mir jedoch in den Fällen in welchem es möglich ist das Wichtigste, um der Selbstbestimmung des Menschen Rechnung zu tragen. Die vorherige Einwilligung ist auch bei jeder medizinischen Handlungen der Fall, und ich finde, das kann man durch Analogie durchaus miteinander vergleichen. Die aufgeklärte Zustimmung einzuholen scheint mir in jedem Fall das Wichtigste. Und man kann sich dann durchaus vorstellen, dass es Menschen gibt, siehe Körperwelten, die aus pädagogischen oder wissenschaftlichen Gründen dazu bereit sind. Damit verbunden finde ich es auch sehr wichtig, die Reaktion der Verwandtschaft zu beachten. Denn wenn die betroffene Person die vollumfängliche Zustimmung geben würde und die Familie dann zu tiefst schockiert wäre, dann müsste man die Situation nochmals überdenken. Man muss demnach die Reaktion der Familie, wenn immer möglich mit in die Entscheidung einbeziehen. Ihrer Thematik ist dies eher schwieriger, da die Objekte auf welche sie sich beziehen, bereits ausgestellt sind.

Alessio Rubli: *Ist es den so, dass man sich bei ausgestellten Mumien viel eher keine Gedanken macht, als beispielsweise bei jüngeren Funden von Überresten jüngeren Alters?*

Anik Sienkiewicz: Wenn man die emotionale Ebene mit ein bezieht, dann ist das ganz klar so. Das schwächt schon sehr ab. Ich behaupte wenige Besucher wären entzürnt über eine ausgestellte Mumie im Museum, hingegen Besucher und Besucherinnen der Ausstellung «Our Body» in Frankreich, die so viel Aufsehen erregt hat, diese Besucher kamen nicht alle ganz ruhig wieder raus. Das Emotionale ist daher auch zu berücksichtigen. Wenn mit einer Ausstellung, die menschliche Überreste beinhaltet, das Ziel verfolgt wird zu schockieren, dann ist das wirklich von Grund auf verwerflich, moralisch gesehen. Wenn aber andere Ziele verfolgt werden, wie beispielsweise Pädagogik oder Propädeutik für zukünftige Mediziner, generell bei Zielen der Wissenschaftsermittlung, ist das eine andere Frage. Die Dezenz, das Nicht-Verletzen des Schamgefühls und das Matchen an sich mit einigen Gruppen, es gilt beispielsweise nicht in allen Kulturen derselbe Umgang mit dem menschlichen Körper, auch mit dem toten menschlichen Körper. In einigen Kulturen ist der Körper sehr nebensächlich und in anderen trägt er einen sehr hohen sakralen Wert, den man natürlich nicht einfach nicht beachten kann. Das sind weitere sehr wichtige Kriterien. Jetzt merke ich, dass sich alles ein wenig zusammen gesagt habe, was ich eigentlich schön getrennt aufzählen wollte. Sagen wir deshalb nochmals alles ganz klar nacheinander: Erstens, die vorherige Einwilligung. Zweitens muss die Reaktion der Verwandtschaft mit beachtet werden. Dann finde ich, gerade bei aktuellen Fällen wegen der Ausstellung Körperwelten, dass die Anonymität der ausgestellten Körper die informierte Zustimmung nicht ersetzen darf. Im Fall von Mumien schon. Aber nicht von zeitlich späteren Exponaten. Man glaubte beispielsweise, dass die ausgestellten Körper in der Ausstellung Our Body, teilweise aus Gefangenenlagern stammen. In diesen Fällen darf die Anonymität die aufgeklärte Zustimmung keinesfalls ersetzen. Wäre ethisch keinesfalls verteidigbar. Manchmal wird auch mit vergangener Praxis argumentiert, man sagt also, das war da und da schon so gemacht und legitimiert dadurch eigenes Verhalten. Heutige Aussteller menschlicher Überreste argumentieren oft mit dem Argument, dass dies und jenes schon bereits im 18. Jahrhundert von namhaften Anatomie Listen gemacht wurde, und wollen daher für deren Ausstellung dieselbe Legitimität. Dazu werde ich sagen, dass es erstens niemanden mehr vom 18. Jahrhundert gäbe, den man heutzutage vor Gericht ziehen könnte und zweitens Sollte man auch die Unterschiede erkennen, D.h. das Wesentliche an solchen Ausstellungen ist, dass das Schamgefühl respektiert werden kann und die Dezenz. Körper also in obszönen, und natürlichen oder humoristischen Positionen darzustellen finde ich sehr problematisch. Denn dies bringt weder der Pädagogik noch der Wissenschaft irgendetwas und Dient nur der Entrüstung des Publikums, es ist kein Mehrwert ersichtlich. Natürlich sorgt das für Aufsehen und daher für mehr Besucher aber genau das aufsehenerregenden sollte vermieden werden, in jedem Fall. Können wir bereits zum nächsten Kriterium, dem kommerziellen. Die Legitimierung einer solchen Ausstellung hängt sehr ab von dem Zweck, welche sie verfolgt. Ist es also ein kommerzieller Zweck oder ist es wie in den meisten Fällen von Museen, der Zweck der Wissensvermittlung. Wenn der Zweck nur kommerziell ist, dann ist er ethisch verwerflich. Ich

glaube damit wären alle Punkte geklärt. Das vorletzte Kriterium, dass ich erwähnte, könnte man als Art der Inszenierung bezeichnen. Manchmal werden also die Körper auf seltsame Weise inszeniert und verkünstelt und dass sehe ich kritisch. Und verbunden mit dem kommerziellen Zweck oder nicht, ist es in jedem Falle sicherer solche Objekte in einem Museum auszustellen und somit auch von dem deontologischen Kodex der Museen gesichert werden. Ich weiss nicht, ob ihnen der Begriff „deontologisch“ etwas sagt, der Begriff ist Französisch und ist im eigentlichen der Richtfaden des ICOM für die Museen. Ein Verhaltenskodex im Umgang mit beispielsweise menschlichen Überresten. In diesem Leitfaden steht beispielsweise auch drin, dass sensible Objekte sehr dezent ausgestellt werden müssen und keinesfalls schockieren dürfen. Zum Stichpunkt des kommerziellen, muss noch gesagt werden, dass wenn die Ausstellung menschliche Überreste mit Profit verbunden ist, dann ist es sehr gefährlich, den man rutscht sehr schnell in die Sparte des Menschenhandels. Bei ungeklärter Herkunft der menschlichen Leichname, muss davon ausgegangen werden, dass diese für Geld gekauft wurden. Das ist dann nicht nur eine Ethische Frage, sondern eine ganz wichtige und schwierige Frage der Legalität. Dies sollte meiner Meinung nach wirklich vom Gesetz vorgesehen beziehungsweise verboten werden.

Alessio Rubli: *Ist die Aufbewahrung menschliche Überreste im Depot genauso verwerflich, weniger verwerflich oder verwerflicher, als die Ausstellung derer?*

Anik Sienkiewicz: Bei Objekten aus menschlichem Gewebe, welche nicht ausgestellt sind und nur im Depot gelagert werden, verliert man sogar den Aspekt der Edukation, beziehungsweise der Wissenschaftsvermittlung. Das will heissen, dass es da nun wirklich nichts bringen würde. Dann würde man sie schlecht aufbewahren, d.h. ohne Bestattung beziehungsweise ohne den Respekt den man Toten schuldet und ohne das irgendjemand davon profitiert. Daher sehe ich bei eingelagerten Leichnamen oder Teilen menschlichen Gewebes wirklich nur Minuspunkte. Das Depot finde ich demnach am schlimmsten. Anders sieht es aus bei Ausstellungen mit für nicht alle zugänglichen Räume. Räume die eventuell nur für Medizin Studenten zugelassen sind oder Ähnliche. Dies könnte man gut rechtfertigen, dem es diene ausschliesslich der Wissensvermittlung. Aber wie bereits gesagt ein Depot sehe ich wirklich kritisch, denn der Körper wird dann wie zu einer Sache die man dort lagert. Und diese Verdinglichung ist sehr problematisch.

Alessio Rubli: *Darf man als Toter von jemandem in Besitz genommen werden?*

Anik Sienkiewicz: Im eigentlichen darf niemanden jemandem gehören. Das was ich aufgeschrieben habe wiederholt im Eigentlichen das bereits Gesagte. Das Wichtigste ist und bleibt der Respekt gegenüber dem verstorbenen Körper. Ausbreitung des Schutzes der Person auch auf die verstorbene Person. Mitgefühl den Angehörigen gegenüber. Wichtigkeit von Bestattungsritualen und so weiter. Das haben wir jedoch bereits alles schon angedeutet. Aber natürlich werde ich auf die Frage mit Nein antworten. In Besitz darf keiner genommen werden. Es ist sogar eine rechtliche Pflicht die Toten zu begraben beziehungsweise zu bestatten. Auch der Öffentlichkeit sollte keine Person gehören, es sei denn, sie hat per Unterschrift festgelegt, dass sie ihren Körper der Wissenschaft oder ähnlichem zu Verfügung stellt. im Normalfall aber darf man weder einer Privatperson noch der Öffentlichkeit gehören.

Alessio Rubli: *Ist ein Tabubruch für die Gesellschaft vorteilhaft?*

Anik Sienkiewicz: Ein Tabubruch als solcher würde ich für eine Gesellschaft nicht als vorteilhaft ansehen. Denn manche Tabus haben einen gewissen Wert für die Gemeinschaft. Im Falle beispielsweise einer unantastbaren höheren Instanz oder eines heiligen Objekts. Solche Tabus zu entmachten oder sich darüber lustig zu machen, wird sicher keine positive Konsequenz haben. Ich bin auf ein Beispiel gestossen, dass nur in abgeschwächter dem Sinne als Tabubruch eingestuft werden kann. Die Sexualität beispielsweise, die nur noch in einem gewissen Sinne Tabu ist, vor allem heutzutage, ist in einem gewissen Sinne verhüllt und diese Verhüllung hilft dann eine Grenze zu ziehen zwischen Sexualität und Pornographie.

Tabus über Heiligkeiten für eine gewisse Gruppe von Menschen, sollten eingehalten werden. Dann gibt es Tabus im abgeschwächten Sinne von Verhüllung, diese müssen auch eingehalten werden. Auch für das Wohl der Gemeinschaft würde ich sagen.

Andererseits gibt es Tabus, die wie ich finde, nicht hilfreich sind für den Menschen. Ich dachte beispielsweise an das Tabu des Todes. In unserer Gesellschaft dient der Tod eher als Tabu, mit Ausnahme der Todesfeier in Mexiko, aber im Generellen tritt der Tod eher als Störfaktor in unserer Spiel- und Spassgesellschaft auf. Das ist ein Tabu, dass eventuell abgeschafft gehört, damit traurige Personen nicht einsam sein müssen. Für trauernde Personen ist es überhaupt nicht gut, dass dieses Tabu besteht, denn sie zögern darüber zu sprechen weil sie auf keinen Fall stören möchten.

Alessio Rubli: *Inwiefern würden sie Tabubrüche als hilfreich erachten, wenn dieser dazu führen kann, dass man die Wichtigkeit der Aufrechterhaltung des Tabus erkennt oder je nach dem eben nicht. Wie beispielsweise bei der Ausstellung «Our Body» oder «Körperwelten». Es kann durchaus damit argumentiert werden, dass dies Ausgestellt wird, um eben dieses Tabu des Ausstellens menschlicher Überreste zu testen.*

Anik Sienkiewicz: Einige Bilder die ich gesehen habe, die sind so verstörend, die kann man wirklich nicht lange ansehen. Die sind wirklich widerlich. Daneben gibt es Exponate bei welchen man noch einen Positiven Schluss ziehen kann, wenn man sieht, ah dort ist die Leber, achso, das habe ich mir viel kleiner Vorgestellt oder Ähnliches. Gerade bei Letzteren wäre es ja sehr Interessant, gerade für Schüler. Schade ist ja, dass man aber bei den Ausstellungen vor allem bei «Our Body» nur noch Ekel oder Schrecken empfindet. Es hat gar keine Konzeption es ist nur die Provokation.

Alessio Rubli: *Sind Ihnen Fälle von Ausstellungen bekannt, welche ethisch verwerflich sind?*

Anik Sienkiewicz: Ich glaub dies haben wir auch schon geklärt. Das wären jegliche Ausstellungen welche das Schamgefühl verletzen und schockierende Absichten haben. Zudem würde ich sagen, dass ein Zeitlicher Abstand zu den Lebzeiten der Ausgestellten Exponaten sehr hilfreich ist. Zudem würde ich bei heikler Ausstellung im Zweifelsfall die Handhabung so ansetzen, dass die Ausstellungen nur in Führungen zugänglich sind und das im Vorfeld eine Erklärung/Vorbereitung stattfindet. Damit dieser Schockeffekt reduziert werden und die pädagogischen Werte erhöht werden kann.

Our Body ist ganz klar verwerflich, da der Zweck ganz klar kommerziell ist. Zudem ist es alles andere als dezent. Legitim zu betrachten sind die zur Schau gestellten Heiligenkörper, denn da sind wir auf einer ganz anderen Ebene. Denn dieses Ausstellen dient nicht um zu schockieren, sondern eher zur Vermittlung des Glaubens. Zudem wird in solchen Fällen die Heiligkeit des Körpers vergegenwärtigt. Denn im christlichen Verständnis ist nicht nur die Seele heilig, sondern auch der Körper hat einen heiligen Wert. Daher ist man beispielsweise verpflichtet diesen zu pflegen und zu ehren. Weil er eben als Tempel des Geistes betrachtet wird. Die zur Schau gestellten heiligen Körper dienen dazu an diese Werte zu erinnern.

Auch die Reliquienverehrung ist ethisch verteidigt Bar, man muss nur aufpassen, dass die Reliquienverehrung keine kommerziellen Zwecke verfolgt sowie keine Machtansprüche hebt.

Wenn es sich auf den Glauben bezieht ist es im generellen ein ganz anderes Fachgebiet und nicht mehr Macht der Ethik solche Handhabungen zu beurteilen.

Entretien avec Johannes Alois Wüest ,71 ans, ingénieur en environnement(23.11.2022)

Alessio Rubli: *Sind dir menschliche Überreste im Museum schon aufgefallen, besser gefragt: ist dir bewusst, dass dies einst ein lebendiger Mensch war. Anders gefragt, fallen dir menschliche Überreste im Öffentlichen Raum auf?*

Johannes Wüest: Ja, Objekte aus menschlichen Gewebe fallen mir in Museen auf und berühren mich unterschiedlich, je nachdem wie sie inszeniert sind. Ich glaube diese Berührung hängt damit zusammen, dass solche menschliche Überreste immer mit dem Tod zu tun haben. Und in der heutigen Gesellschaft ist der Tod eigentlich verdammt, oder besser gesagt ein Tabuthema. Ich wuchs in einer Gegend, in einem Umfeld, auf in welcher man die toten im Haus aufgestellt hat. Das war in der Schweiz, im luzernischen Hinterland, sowie auch in etlichen anderen katholischen Regionen, denn damals gab es keine Institutionen wie beispielsweise Leichenhallen. Aufgrund dieser Vergangenheit, habe ich das Gefühl das ich das Thema Tod relativieren kann. Dort wurde der Leichnam in einem Sarg in einem Zimmer aufgestellt und die Nachbarn konnten vorbeikommen und sich von der Verstorbenen Personen verabschieden. Man hatte Anteil am Tod und somit wurde er im Leben integriert. Im Museum jetzt, ist das ganze mehrere Stufen weiter hinten, bezüglich meiner Empfindung, aber es lässt mich oft an meine Vergangenheit zurückerinnern. Ich habe den Eindruck, dass das Inszenieren in den Museen häufig einen historischen Background hat und keinen alltagsbezogenen Umgang mit der Thematik „Tod“ fördert. In diesem Zusammenhang würde ich es begrüßen, wenn man sich mit dem Tod auch wieder vermehrt zeitgemäss auseinandersetzen würde und nicht nur im historischen Kontext, wie beispielsweise bei einer Mumienforschung. Ich würde es also sehr begrüßen, wenn das Thema Tod vermehrt in einem Ausstellungskontext integriert werden würde. Was ich damit sagen will ist, dass Skelette, Mumien oder auch toten Schädel immer etwas mit dem Tod zu tun haben, im Generellen mit der Vergänglichkeit des menschlichen Lebens haben solche Objekte zu tun. Von dem her habe ich den Eindruck, dass zu den Aufgaben eines Museums nicht nur gehört immer aufzuzeigen, was passiert ist, sondern dass sie auch den aktuellen Zeitgeist mitthematisieren. Das also nicht immer nur die schönen alten Bilder gezeigt werden, sondern auch ein «Banski» oder ähnliche Künstler ihre Plattform erhalten. Denn diese behandeln immer auch noch ein Thema des aktuellen Zeitgeistes, welches in unserer Gesellschaft präsent ist. Dies wäre eine Forderung meinerseits welches ich positiv sehen würde, wenn nicht nur historische relevantes gezeigt werden würde, sondern passend dazu die aktuelle Einstellung zur Thematik.

Alessio Rubli: *Was löst das Anschauen menschlicher Überreste im Museum bei dir für Gefühle aus?*

Johannes Wüest: Es gibt ja beispielsweise Grusel-Kabinetts, diese faszinieren mich nicht. Diese animieren im Wesentlichen ein Schaudern, das wenig mit dem Tod an sich zu tun hat, sondern eher mit dem erschrecken. Skelette werden dort dann eigentlich gebraucht, um jemandem Schrecken einzujagen.

Alessio Rubli: *Zeigt Abbildung 6: was löst das aus? Was geht in dir vor, wenn du das betrachtest?*

Johannes Wüest: Die erste Reaktion welche in mir aufkommen, wenn ich solche Sachen betrachte ist: Ist dieses Objekt ein Raubgut oder ist es legitim Erwerb geworden? Ich frage mich dann, wie wohl die Eigentumsverhältnisse sind und ob dieses Objekt nicht eher der peruanischen anstelle der schweizerischen Kultur gehört. Eben, ob das nicht auch zu Raubgut gehört, wie auch viele Mumien und sonstiges in vielen europäischen Museen sind, die aus Afrika und anderen Regionen stammen. Das wäre die erste Reaktion bei solchen Objekten, es ist egal welches Objekt. Dies führt zu einer Kritik, welche ich gegenüber Museen habe, dass sie sehr lange nicht darauf geachtet haben, wie die rechtmässigen Eigentumsverhältnisse sind. Vieles, so dünkt es mich, wurde einfach aus einem kolonialistischen Verständnis angeeignet.

Nun aber zum Thema an sich: Berühren tut mich ein Totenschädel, wie dieser es ist, nicht. Ob man einen intellektuellen, didaktischen Nutzen hat, wenn dieser Schädel ausgestellt wird, kann ich aufgrund des fehlenden Kontexts nicht beurteilen. Aber was durchaus geschieht ist, dass man naheliegende Zusammenhänge schneller assoziiert. Man sieht also, das waren Kopfjäger, bestimmt für sich, dass dies diesbezüglich eine schaurig schlimme Gesellschaft war und übernimmt eventuell auch die Haltung, dass man mit solchen Kulturen nichts zu

tun haben will. Ich denke, ein solcher Kopf trägt zur schnelleren Stigmatisierung eines Volkes im Kopf der Besucher bei. Und somit wird der -kolonialistische Blick-, den wir immer noch haben, aufgewärmt, vielleicht wird noch ein bisschen relativiert, aber ich finde dennoch, dass durch dieses Ausstellen dieser Blick verfestigt wird.

Alessio Rubli: *zeigt Abbildung 7, was löst das aus? Was geht in dir vor, wenn du das betrachtest? Es muss gesagt werden, dass diese Person sich freiwillig für diese Ausstellung zu Verfügung gestellt hat.*

Johannes Wüest: Dies erinnert mich ein wenig an Wartezimmer in gewissen Spitälern oder auch bei Fachspezialisten. Dort sind ja des Öfteren Attrappen des zu behandelnden Gewebes/Körperteils aufgestellt. Auf mich wirkt es dann auch sehr anatomisch beziehungsweise medizinisch. Auch solcher Bilder schrecken mich nicht ab. Ob man hierbei beim Anblick einen Nutzen hat, kann ich nicht beurteilen. Die Frage die sich mir einfach stellt ist, was die Botschaft sein sollte. Auf mich wirkt es, als würde diese Ausstellung ein wenig in Richtung Gruselkabinett gehen.

Alessio Rubli: *Hat eine Ausstellung menschlicher Überreste für dich etwas mit dem Begriff Würde zu tun?*

Johannes Wüest: Was ich mir vorstellen kann, ist, dass wenn sich jemand für ein solches Vorhaben zu Verfügung stellt, das mit seinem Ego zu tun haben könnte. Denn es wirkt, als ob der Versuch unternommen würde, auf eine gewisse Art weiter zu Leben oder den Tod zu überdauern. Ich finde, der Entscheid ist sicher Individuell aber für mich wäre das nichts.

Mit der ganzen Würdethematik kenne ich mich zu wenig aus, als dass ich etwas beurteilen könnte. Ich sehe einfach bei Bild 1, dass es sich dabei um die Vermittlung eines Kulturgutes handelt und bei Bild 2 handelt es sich eher um eine Interaktion. Einerseits zwischen Körperspender und Präparator und andererseits zwischen Leichenkunst und Besucher. Ich finde mit dem Objekt bei Bild eins sollte man würdevoll umgehen, ich frage mich nur, worin besteht jetzt die Würde. Würde hängt für mich viel mit dem Zeitgeist einer Gesellschaft zusammen. Heutzutage will man sich inszenieren, sich abheben von der breiten Masse. Das ist ein Zeitgeistphänomen das grosse Auswüchse hat. Die Ausstellung von Abbildung 7 zementiert eine solche Auffassung der Gesellschaft. Ich bin sicher, es werden wieder Zeiten kommen, in welchen es nicht mehr so en vogue ist, sich so zu präsentieren. Der Heutige Zeitgeist, so mein Eindruck, ist „anything goes“. Da dieser Grundsatz in unserer Gesellschaft gerade so präsent ist, macht es für mich ziemlich schwierig einfach zu kategorisieren, das geht und das geht nicht. Es ist sozusagen ein Luftlehrer Raum. Wenn alles geht, dann kann man nicht nur auf und mit Keramik und Leinwand Kunst machen, sondern eben auch mit Leichenmaterial. Es wird schwierig einen Künstler dafür zu verurteilen.

Alessio Rubli: *Erschwerende Aspekte, wie kommerzielle Gewinne mit der Ausstellung von toten Überresten, verhärten die Thematik. Wie stehen Sie dazu?*

Johannes Wüest: Ich finde der Präparator dieser Körperwelten-Ausstellung verdient ja nicht alleine mit den Toten Geld. Er hatte das Gefühl, dass er mit dieser Darstellung eine künstlerische Tätigkeit präsentiert. Das Material für diese Tätigkeit ist in seinem Falle die Leiche eines Menschen. Ich nehme an, dass er den Körper als Rohstoff für seine künstlerische Tätigkeit ansieht, und für diese Tätigkeit, so finde ich, darf er wie jeder Künstler auch einen Preis verlangen. Er könnte eigentlich eine Kostenaufstellung machen, in welcher er darstellt, dass der Eintrittspreis 99 % seiner künstlerischen Tätigkeit entspricht und das nur 1 % für das Material verwendet wird. Denn die Darbietung von Kunst ist eine Dienstleistung, für welche man Eintrittsgeld verlangen darf.

Alessio Rubli: *Hätten Sie ein Problem damit, wenn man sie in 1000 Jahren findet und sie der Öffentlichkeit präsentiert?*

Johannes Wüest: Nein, ich hätte gar kein Problem.

Alessio Rubli: *Und wenn man Sie unmittelbar nach dem Tod zu Kunst verarbeiten würde, wie stehen Sie dazu?*

Johannes Wüest: Meine Hinterbliebenen müssten dies dann ja rechtlich für mich entscheiden, weil ich selber keine Regelungen vorgenommen habe. Vermutlich wäre es meinen Nachfahren unangenehm, den Grossvater in der Ausstellung zu sehen. Wenn diese aber dann damit einverstanden wären, dann ist das auch ok, sie haben dann das Sagen, ich habe nichts mehr zu sagen.

Entretien avec Lore Zubler 92 ans, bouchère pensionnée et leur fille Maya Zubler, 68 ans, agricultrice (29.11.2022)

Alessio Rubli: *Fallen Ihnen menschliche Überreste im Museum auch als solche auf. Entsteht beispielsweise beim Betrachten eines Skeletts der Perspektivenwechsel, dass es sich dabei nicht um einen einfachen Gegenstand handelt*

Maya Zubler: Ich betrachte Objekte in Museen, welche aus menschlichen Gewebe bestehen als Objekte. Das war zumindest bis jetzt der Fall. Den bereits in der Schule gab es schon Skelette, beispielsweise, und man begegnet Ihnen auch oft in Natur-Museen. Auch wenn man bei einem Arzt wartete, konnte man zumindest früher oft Skelette oder eingelegte Organe bewundern. Ich habe mir offen gestanden eigentlich gar nie darüber Gedanken gemacht. Doch gerade jetzt in diesem Moment, wenn ich mir bewusst darüber Gedanken mache, wird mir klar, dass es sich bei diesen ausgestellten Objekten eigentlich um ehemals lebendige Menschen handelt. Aber für mich war das Objekt irgendwie einfach nur ein Skelett, denn es war anonym und es war in diesem Sinne für mich ein Gegenstand.

Lore Zubler: Ich finde das ist ziemlich schwierig ist, sich in dieses Denken zu versetzen, beziehungsweise dieses Bewusstsein zu kreieren, dass es sich bei solchen Objekten um einen verstorbenen Menschen handelt, der einst lebte, so wie wir. Das der auch Gedanken hatte, wie wir es haben. Ich finde dies wirklich sehr schwierig, darum schaute ich dies bisher auch an und dachte mir nicht viel dabei. Es war für mich einfach ein Skelett.

Maya Zubler: Es handelt sich ja auch um eine anonymisiertes Objekt. Wenn ich jetzt wüsste es handelt sich um jemanden konkreten und beschrieben wäre wer dies ist und wo dieser lebte und in welchen Verhältnissen, dann hätte man noch viel schneller einen emotionalen Bezug zu diesem Objekt, oder zu diesem verstorbenen Menschen. Daher denke ich, dass sobald es einen Namen gebe oder eine sonstige Identifikation, sehe die ganze Sache ganz anders aus. Dann hätte es bei mir einen „Ruck“ gegeben und es würde bei mir eine ganz andere Emotion auslösen. Denn es würde ein Kontext auftauchen und dadurch kann man mehr auf das Objekt eingehen. Und so, anonymisiert, bleibt das Objekt im eigentlichen in weiter Ferne.

Alessio Rubli: *Was für eine Emotion entsteht beim Anblick menschlicher Überreste?*

Lore Zubler: Wenn ich ein guterhaltenes Objekt aus menschlichen Gewebes sehe, dann werde ich es sofort versuchen mich in diese Zeit, in welche dieser Mensch lebte, zurück zu versetzen. Ich kann mir also oft ein gutes Bild machen von den Lebensverhältnissen oder versuche es mir wenigstens ein wenig zu zeichnen. Und andererseits löst es in mir einfach die Erinnerung daran aus, dass auch bald ich irgendwo in einem Museum ausgestellt sein könnte. Es ist für mich oft nicht ganz ohne.

Maya Zubler: Wenn ich Mumien betrachte, stellt sich bei mir als erstes die Frage wie man das fertigstellen konnte, dass das so erhalten blieb. Solche Mumien, waren im Eigentlichen Menschen, welche gestorben waren und einbalsamiert wurden. Solche mumifizierten Personen, so nehme ich an, waren höchst wahrscheinlich privilegierte Personen. Höchst wahrscheinlich auch keine Sklaven oder arme Bettler oder Leute die man missbraucht hatte. Mich fasziniert vor allem, dass man es zu einer solchen Zeit bereits schaffte, einen menschlichen Leichnam so gut zu konservieren. Meine Gedanken befassen sich also eher mit der Faszination für die Aufrechterhaltung des Zustands. Nochmals zu den Skeletten. Ich will den Kopf eines Menschen ganz unterschiedlich bewerten wie das Skelett an sich. Es gibt Kirchen und Gräber bei denen die Köpfe ausgestellt werden. Dort ist dann meistens auch die Geschichte dahinter geschrieben, wieso, weshalb. Das gibt mir ein ganz anderes Gefühl weder ein Skelett das anonymisiert irgendwo ausgestellt ist. Auch wenn ich beispielsweise Skelette aus einem Massengrab betrachten müsste, würde es mich tiefer berühren den ein Skelett von welchem ich nicht weiss woher es stammt und was die Hintergründe sind. Sobald eine Identifikation stattfindet, empfinde ich eine Emotion. Sonst eigentlich nicht.

Alessio Rubli: *Empfinden Sie eine reale Ausstellung dieser Überreste aus menschlichem Gewebe für nötig oder könnten diese durch Alternativen ersetzt werden.*

Lore Zubler: Nein ich finde eine real Ausstellung schon vorteilhafter. Denn wenn das Objekt in seiner Wirklichkeit ausgestellt ist dann geschieht mir die viel leichtere und schnellere Identifikation mit der Kultur oder dem zu vermittelnden Thema. Es geht einem zwar näher, berührt einem mehr, aber genau dieser Berührungspunkt ist es, welcher dazu führt dass ich einstelle das Verständnis für die Thematik erlange.

Maya Zubler: Es spielt für mich dabei aber noch eine Rolle was für eine Geschichte vermittelt wird. Spontan kommt mir der Holocaust in den Sinn. Da sieht man ja auch viele Bilder, ein Skelett würde niemand, so hoffe ich, ausstellen. Ich denke mir generell bei den menschlichen Überresten, wollte das die Familie? Ich finde das schon sehr makaber denn ich kann mir nur schlecht vorstellen, dass man die Familie jedem Falle fragen kann. Wenn ich an die Ebnöther Sammlung denke, im Museum Zu Allerheiligen in Schaffhausen, kommt mir ein Trophäenschädel in den Sinn. Bei diesem denke ich oft, dass es doch schon schlimm genug sei, dass ihm dieses Schicksal widerfahren ist. Dass man es dann noch sammelt finde ich wirklich höchst fragwürdig. Ich habe oft das Gefühl, dass es viele andere Dinge gibt die man nicht erlaubt und daher frage ich mich wieso sowas erlaubt ist.

Alessio Rubli: *Zeigt Abbildung 6: was löst das aus? Was geht in dir vor, wenn du das betrachtest?*

Lore Zubler: Irgendwie unangenehm. Für mich ist es unangenehm, dies so zu sehen. Für mich bräuchte es diesen Kopf nicht.

Maya Zubler: Makaber. Ich finde diese Beschreibung durch die Keramikwasen neben an und einem kurzen Text welcher den Kontext bietet, würde völlig ausreichen und dieser Kopf wäre nicht von Nöten. Besser macht es für mich der Fakt, dass rundherum die Kontextualisierung überhaupt stattfindet. Gut finde ich, dass man hier wirklich merkt, dass keine Effekthascherei stattfindet. Es wird nicht als Sensation angepriesen das merkt man unter anderem an der Nische, in welcher sich der Kopf befindet.

Alessio Rubli: *zeigt Abbildung 7, was löst das aus? Was geht in dir vor, wenn du das betrachtest? Es muss gesagt werden, dass diese Person sich freiwillig für diese Ausstellung zu Verfügung gestellt hat.*

Lore Zubler: Ich finde es nicht schön. Gar nicht.

Maya Zubler: Nun, hier muss ich sagen, dass die ausgestellten Personen/Leichen ihre Einwilligung gegeben haben. Insofern ist das für mich jetzt etwas anderes. Schön finde ich es auch nicht und anschauen gehen würde ich es sowieso nicht. Das ist halt eine Form von Kunst, das muss man mögen oder nicht. Ich finde in es in diesem Fall in Ordnung, da die Personen eingewilligt haben. Wobei ich nun merke und sagen muss, dass ich mir gut vorstellen kann, dass die Mumien auch erhalten bleiben wollten. Vielleicht haben die das auch angenommen, dass man sie zu einem späteren Zeitpunkt findet. Die haben, wenn dies richtig ist, also insofern auch eine Einwilligung gegeben. Vielleicht hofften Sie auch dass man sie irgendwann alles klappt und sie somit ein weiter- oder wiederbeleben erfahren. Hingegen, wie schon gesagt, Kinder und Sklaven und alle Überreste die Keime Einwilligung gegeben haben, auszustellen, finde ich wirklich schrecklich. Das sind für mich ungerechte Opfer.

Alessio Rubli: *Jetzt bin ich gerade unsicher, den zuvor sagte Lore Zubler noch, dass sie gerne menschliche Überrestereste in der Ausstellung sieht, denn dann kann sie sich besser und schneller damit in Verbindung setzten. Nun ist der Trophäen-Kopf doch zu schauererregend.*

Lore Zubler: Da haben Sie vollkommen recht, ich merke gerade selbst dass es mir vermutlich reichen würde ich hätte eine Bild oder Video Alternative oder eventuell einen Comic und einen Text der die Situation kurz erklärt. In diesem Falle wäre für mich dieser tote Schädel nicht unbedingt nötig.

Maya Zubler: Ich denke beispielsweise auch an einen Ötzi. Dieser ist heutzutage wahrscheinlich schon oft fotografiert worden und es ist unheimlich faszinierend wie er konserviert ist, aber sehen muss ich ihn nicht. Ich weiss, dass es den gibt und dass es unglaublich spektakulär ist aber anschauen muss ich ihn, wie gesagt nicht. Diejenigen die wollen jedoch, die sollen. Oder eigentlich finde ich müsste er gar nicht gezeigt werden. Das Phänomen an sich ist faszinierend aber es soll keine Attraktion sein, die jeder anzuschauen hätte. Wissenschaftlich ist es sehr interessant und man soll meinetwegen auch Bilder zeigen. Auch Bilder von schrecklichen Taten und Massengräber soll man ruhig zeigen, aber man mit denen bitte keine Ausstellung

machen. Es ist wichtig, dass es gezeigt wird aber man soll die toten Menschen in diesem Falle doch lieber in Frieden lassen. Das hat auch viel mit der Würde des Menschen zu tun, die für mich auch postmortal bestehen bleibt. Zudem sehe ich einen weiteren Aspekt: wenn wir auf den Friedhof gehen, um dort Gräber auf zu machen, wird uns Grabschändung vorgeworfen, und dies würde hart bestraft. Im weitesten Sinne ist eine Ausstellung menschliche Überreste für mich auch eine Grabschändung und Störung der Totenruhe. Bei den freiwilligen Körperspendern ist es etwas anderes, denn die sind sich dem Voll und ganz bewusst. Ich kann es noch eher verstehen, wenn man sich in der Ausstellung auch so verhält wie auf einem Friedhof, ruhig und andächtig. Jedoch finde ich es auch in einem solchen Falle nicht richtig, denn die Toten werden begafft.

Alessio Rubli: *Gibt es begünstigende Faktoren, die das Ausstellen dieser sensiblen Objekte eher legitimieren.*

Maya Zubler: Für mich gibt es das eigentlich nicht, aber ich habe mich auch zu wenig damit auseinandergesetzt.

Lore Zubler: Ich finde das Ausstellen menschliche Überreste in einem Falle noch in Ordnung, wenn das Ziel verfolgt wird jemandem etwas zu lehren. Es kann dann zwar das Risiko bestehen, dass etwas schockiert, doch einen viel besseren und viele bleibenden Eindruck hinterlässt. Man hat dann die Realität eins zu eins was ich, man sieht wie es ist und muss nicht noch lange studieren.

Maya Zubler: Das stimmt schon. Ich gebe meine Mutter da vollkommen recht, ich denke jedoch, dass es mittlerweile Möglichkeiten gibt einen solchen Eindruck auch ohne das Ausstellen reale menschliche Überreste zu realisieren. Denn im Museum zu Allerheiligen gibt es beispielsweise auch Steinzeitmenschen aus Wachs also Attrappen wieso kann man denn solche Trophäenschädel oder Ähnliches nicht auch einfach aus Wachs herstellen.

Alessio Rubli: *Darf man euch in 1000 Jahren im Museum Ausstellen?*

Lore Zubler: Das würde ich ja nicht mehr merken. Das kann mir dann ja eigentlich egal sein. Wenn es anderen dient zur Fortbildung oder für die Wissenschaft dann denke ich, wieso nicht. Mich schmerzt es ja nicht, es kann mir egal sein.

Maya Zubler: Ich werde dann nochmals differenzieren. Forschen an mir würde ich mit Sicherheit lieber entgegennehmen, als das Ausstellen von mir. Für eine Ausstellung ist für mich schon etwas viel Tiefgreifenderes. Es wäre ja noch in Ordnung, wenn die Ausstellungsbesuche alle aus reinem Interesse für die Wissenschaft und Forschung in die Ausstellung kämen, de facto kann ich mir vorstellen, dass es viele gibt die das einfach geil finden und deswegen kommen. Wenn Archäologen das also finden und mich irgendwo in ein Archiv stecken ist mir das nach 1000 Jahren auch egal.

Alessio Rubli: *Im Archiv/im Depot würdest du also lieber sein als in der Ausstellung selbst?*

Maya Zubler: Ja

Alessio Rubli: *Würden Sie als freiwillige Körperspender in Frage kommen?*

Maya Zubler: Nein!

Lore Zubler: ^schüttelt den Kopf

Maya Zubler: Ich frage mich, ob hier jemand Ja sagen würde. ^lacht

Entretien avec Leoné Cucu, 50 ans, hygiéniste-dentaire (29.11.2022)

Alessio Rubli: *Fallen Ihnen menschliche Überreste im Museum auch als solche auf. Entsteht beispielsweise beim Betrachten eines Skeletts der Perspektivenwechsel, dass es sich dabei nicht um einen einfachen Gegenstand handelt*

Leoné Cucu: Es kommt ganz darauf an. Wenn nur ein Körperteil da liegt, wie beispielsweise ein Arm oder ein Bein, dann werde ich den Sichtwechsel wohl nicht machen und mir nicht denken: das war mal ein Mensch. Wenn hingegen eine Mumie oder ein ganzes Skelett präsentiert wird, dann denke ich schon daran, dass dies einmal ein lebendiger Mensch war. Insbesondere bei Skeletten versuche ich dann herauszufinden ob es sich um ein Mann oder eine Frau gehalten hat. Ich schaue dann auf die Rippen oder auf die Hüften und versuche mir dann in einem nächsten Schritt auch vorzustellen wie und wo und wie lange dieser Mensch gelebt hat. Ich überlege dann auch, wie wohl das Leben dieser Person ausgesehen hat.

Alessio Rubli: *Was für eine Emotion entsteht beim Anblick menschlicher Überreste?*

Leoné Cucu: Bei mir löst es eine gewisse Traurigkeit aus. Denn es handelt sich um eine verstorbene Person. Auch wirft sich bei mir die Frage auf wie diese Person gestorben war.

Alessio Rubli: *Empfinden Sie eine reale Ausstellung dieser Überreste aus menschlichem Gewebe für nötig oder könnten diese durch Alternativen ersetzt werden*

Leoné Cucu: Ich glaube es kommt darauf an was gezeigt wird. Beispielsweise finde ich mumifizierte Körper sehr spannend. Denn da der fährt man wirklich wie es wirklich aussieht und wie vorgegangen wurde und dann finde ich, passt es in ein Museum. Daneben finde ich jegliches Ausstellen von menschlichen Überresten nur aus Gründen des Showeffekts und um mehr Besucher in ein Museum generieren zu können. Diese Vorstellung wäre schrecklich. Wenn hingegen das Ziel verfolgt wird aufzuklären und aufzuzeigen wie etwas wirklich aussah, gerade auch für Schulkinder, dann habe ich nichts dagegen.

Alessio Rubli: *Zeigt Abbildung 6: was löst das aus? Was geht in dir vor, wenn du das betrachtest?*

Leoné Cucu: Das finde ich fürchterlich. Wirklich unnötig. Und dass jemand das Sammelt verstehe ich gar nicht. Ich finde im Museum sollte durchaus beschrieben werden, dass diese Kultur diese Kopfjagd machte, von mir aus auch mit den Vasen und alldem Kontext aber dieses Objekt empfinde ich in einer solchen Ausstellung nicht als nötig. Es wirkt auch so gewaltsam, die ganze Kultur wirkt dadurch viel gewaltsamer. Es ist wie ein Gruseffekt, der mir gar nicht gefällt. Ich werde auf diesen Anblick lieber verzichten. Ich frage mich ob es wirklich nötig ist, einen Menschen der so gewaltsam gestorben ist, einen so schrecklichen Tod erlebte, jetzt noch in einem Museum der ganzen Öffentlichkeit zu präsentieren. Da muss ich sagen nein, das gefällt mir nicht.

Alessio Rubli zeigt Abbildung 7, was löst das aus? Was geht in dir vor, wenn du das betrachtest? Es muss gesagt werden, dass diese Person sich freiwillig für diese Ausstellung zu Verfügung gestellt hat.

Leoné Cucu: Das finde ich sehr interessant. Wenn die Leute sich dazu bereit erklärt haben, dass dieser Künstler ihre Körper benutzen darf, dann finde ich das in Ordnung und dann empfinde ich diese Ausstellung auch als sehr spannend. Dass er aber auch eigentlich eine Kunst macht davon, die Körper in einem gewissen Sinne verkünstelt, wäre nicht unbedingt nötig. Je länger ich es betrachte, desto mehr fällt mir auf, dass ich es sehr spannend finde aber umso mehr finde ich es komisch, dass man mit einem toten Menschen als Material Kunst betreibt. Ich werde jedoch sicher hingehen, denn ich finde es sehr faszinierend. Ich finde ein solches Exponat spannender anzusehen, da ich kein schlechtes Gewissen haben muss, denn diese Körper stehen freiwillig dort und zum anderen bietet es einen völlig neuen Blick auf den menschlichen Körper, den man so nie ohne Haut sieht. Dass man einmal die Gelegenheit hat den Körper ohne Haut zu sehen und jeden Muskel jede Rippe erkennen kann finde ich unglaublich spannend, ich meine sehen Sie mal diese Muskeln. Ich muss zugestehen, das interessiert mich schon.

Es fällt mir auf, dass ich meine Linie nicht durchziehe. Ich bin völlig inkonsequent. Ich sage zum einen, dass es o.k. für mich ist, wenn Skelette und Schädel im Museum zu sehen sind, aber bei diesem nicht und bei jenem nicht, und das finde ich dann aber wieder in Ordnung, dass alles ist völlig unlogisch und inkonsequent. Im

Stemmler Museum in Schaffhausen glaube ich ein Embryo eingelegt gesehen zu haben, das finde ich auch unglaublich schrecklich. Es liegt für mich oft daran, was ausgestellt wird und die Beweggründe sind dabei wahrscheinlich sehr persönlich geprägt.

Und noch mal zurück zur Körperwelten Ausstellung, das finde ich wirklich nicht so schlimm. Denn dort gibt es die Erlaubnis der Körper. Es ist Kunst, es wurde noch nie zuvor gemacht, d.h. es ist eine Art Revolution und das alles sind für mich Faktoren die das sehr spannend und faszinierend gestalten. Also ist es für mich o. k., ich hoffe sie sind jetzt nicht schockiert.

Alessio Rubli: *Löst das Betrachten menschlicher Überreste in einer Ausstellung bei Ihnen eine persönliche Auseinandersetzung mit dem Tod aus?*

Leoné Cucu: Nein im eigentlichen nicht, denn es ist mir bewusst, dass ich das nicht bin. Das ist für mich ein anderer Mensch und gibt mir in diesem Sinne nicht den Impuls zu sagen, das könnte ich eines Tages sein. Aber es konfrontiert mich einfach mit der Realität, dass diese Personen gestorben sind. Nun ja, vielleicht ein kleines bisschen. Aber ich denke dennoch, dass ich nicht so stark mit dem Tod konfrontiert werde, da es mir egal ist, wie mit meinem Körper, wenn ich tot bin umgegangen wird, denn für mich ist es die Seele die zählt. Es ist mir in diesem Sinne wirklich egal, denn auch in der Bibel steht: wir kommen von Staub und wir gehen als Staub. Wenn ihr also wollt, könnt ihr meinen Körper auch ins Allerheiligen bringen. Wenn ich mir jedoch vorstelle, dass der Kopf meines Sohnes im Museum steht und dieser einen schrecklichen Tag tot durch eine Köpfe er vor, dann würde ich nicht wollen, dass dieser so ausgestellt ist. Es kommt für mich also darauf an wie eine Person ums Leben gekommen ist.

Alessio Rubli: *Darf man Sie in 300 Jahren im Museum ausstellen?*

Leoné Cucu: Ja auf jeden Fall, denn es ist mir total egal und ihr könnt mich in jedem Museum ausstellen. Ich werde womöglich auch ein sehr spannender Fall sein, denn bei mir ist alles operiert und schräg und komisch. ^lacht.

Alessio Rubli: *Würden Sie als freiwillige Körperspender in Frage kommen?*

Leoné Cucu: Nein, nein...Ich weiss nicht weshalb. Obwohl eigentlich, wenn er das wirklich will, ja, dann soll er. Aber ich glaube nicht, dass ich mich aktiv bei melden würde. Wenn aber meine Familie entscheiden würde, dass ein solches Ausstellen meine Leiche eine gute Idee wäre, dann ja.

REMERCIEMENTS

Mes remerciements s'adressent à toutes les personnes qui m'ont soutenu dans le processus du travail de maturité, que ce soit par leurs connaissances ou mentalement. Parmi elles, j'aimerais surtout exprimer ma gratitude aux personnes énumérées ci-dessous.

Je tiens à remercier chaleureusement la personne qui a supervisé mon travail. Elle m'a toujours aidé et conseillé, s'est intéressée de près à mon sujet, a examiné mon travail d'un œil critique et m'a fait de superbes propositions. Un grand merci à Madame Andina Egli.

Je remercie chaleureusement tous ceux qui ont mis leurs compétences à ma disposition pour les entretiens instructifs et passionnants que j'ai pu mener dans le cadre des interviews.

- Madame Anik Sienkiewicz, Co-secrétaire de la Conférence des évêques suisses.
- Monsieur Urs Weber, Chercheur à l'UZH sur les pratiques funéraires modernes à Taiwan
- Monsieur Werner Rutishauser, Conservateur de la collection Ebnöther
- Monsieur le pasteur Joachim Finger, Directeur du Service des religions et des convictions
- Monsieur Johannes Alois Wüest, 71 ans, ingénieur en environnement
- Madame Lore Honegger, 92 ans, bouchère pensionnée
- Madame Maya Zubler, 68 ans, agricultrice
- Madame Leoné Cucu, 50 ans, hygiéniste-dentaire

Je tiens également à remercier pour le contrôle de la correction linguistique. Ces remerciements vont à Monsieur Jaques Troyon, professeur au Gymnase de la Cité à Lausanne.

DÉCLARATION DE PROBITÉ

Je confirme par la suite que le contenu de ce travail a été élaboré de manière autonome et qu'aucune copie n'a été utilisée sans indication de la source correspondante.
